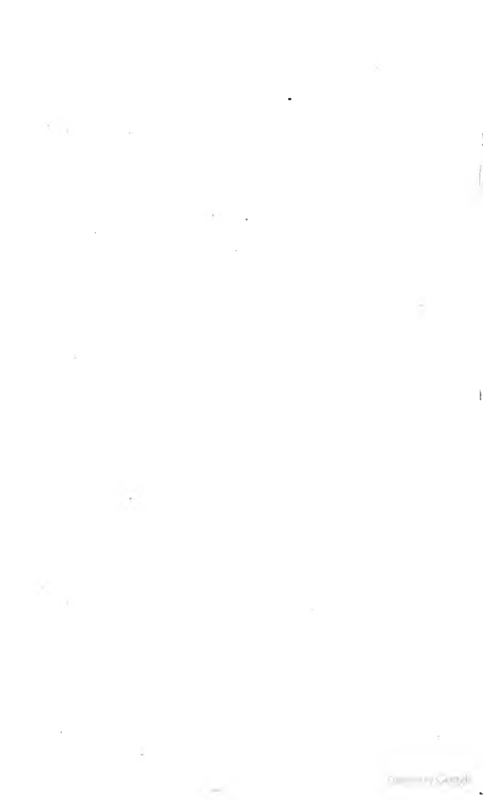


DE L'EXTINCTION
DU PAUPERISME
ET DE
L'AVENIR DU TRAVAIL
DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES

PAR

R. DE LA SAUSSAYE

La Société doit le travail aux forts
et l'assistance aux faibles.

PARIS
A LA LIBRAIRIE GUILLAUMIN
Rue Richelieu, 14.

1870



DE L'EXTINCTION

DU PAUPÉRISME

LYON
IMPRIMERIE LOUIS PERRIN
ALF. LOUIS PERRIN & MARINET, S^R

DE L'EXTINCTION
DU PAUPERISME

ET DE

L'AVENIR DU TRAVAIL

DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES

PAR

R. DE LA SAUSSAYE

La Société doit le travail aux forts
et l'assistance aux faibles.



PARIS
A LA LIBRAIRIE GUILLAUMIN
Rue Richelieu, 14.

1870

INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'extinction du paupérisme est-elle une utopie?

Oui, si nous avons la prétention de supprimer les inégalités sociales; c'est-à-dire faire qu'il n'y ait plus des forts et des faibles, des heureux et des infortunés, des riches et des pauvres.

L'intelligence et l'instruction opprimeront de plus en plus, à notre époque de civilisation, l'ignorance et l'inaptitude. Et cela est juste.

Le malheur continuera de s'appesantir sur beaucoup et le bonheur insolent de couronner l'effort de quelques-uns. C'est la loi de la nature qui prodigue, en aveugle, le bon terrain, l'air, l'eau et la chaleur au chêne immense, et n'a que froidure et obscurité, neige et nuit pour le lichen qui s'attache à l'âpre rocher du nord.

Les richesses, les honneurs pour certains; la pauvreté pour le plus grand nombre : tel est le sort commun et irrémédiable.

En effet, qu'est-ce que la fortune? C'est la possession ou la jouissance d'un capital. Or, ce capital, terre, maison ou argent, n'est que la représentation d'une somme de travail accumulée et conservée.

Combien d'innombrables familles n'ont pu encore accumuler leur travail pour en former un capital? Jusqu'au jour de la liberté et de l'égalité civiles, combien ont été vouées aux conditions les plus inférieures de la société par l'oppression de l'esclavage dans l'antiquité et la dépendance du servage au moyen-âge; combien encore aujourd'hui sont retenues dans la misère par la situation que leur ont faite les progrès de l'industrie, ou la surabondance de la population dans les grands centres?

Combien d'autres, enfin, ont vu disperser le petit capital qui représentait déjà une énorme masse de travail accumulé? Car, en supposant que l'égalité la plus parfaite régnât dans une société humaine, que la fortune même eût comblé de ses dons tout un peuple, vous ne pourriez empêcher l'inégalité sociale de s'y reproduire sans cesse, la pauvreté d'y étendre de nouveau ses ravages, parce que les héritages, l'illustration d'un père, ou le succès personnel viendront verser leurs faveurs sur un seul individu, tandis que l'inégalité des partages, la maladie, la ruine aussi auront accablé les autres et les auront réduits à la misère.

Les communistes l'avaient si bien compris, que pour fonder l'égalité chimérique de leurs sociétés nouvelles, ils commençaient par détruire la famille et la propriété, sources de l'émulation parmi les hommes et récompense de leur ambition.

Ils allèrent plus loin : ils enlevèrent à l'homme son initiative, et, faisant de lui un simple rouage de machine, ils lui ôtèrent sa liberté. Ainsi, ils en étaient réduits, pour combattre la nature, à condamner les citoyens à l'esclavage le plus dur, puisqu'il aurait été sans espoir! sans espoir de jamais fonder sa famille, gagner sa liberté et posséder l'objet de ses désirs.

L'extinction du paupérisme est donc impossible?

Non : si nous nous contentons d'éteindre la misère, c'est-à-dire le dernier état de la pauvreté, et ensuite si nous nous efforçons de donner à tous les pauvres le moyen incessant et perpétuel de parvenir à la richesse, sinon à l'aisance et au bien-être.

Que voulons-nous? Eteindre le paupérisme, cet état de pauvreté invétérée, propre aux nations civilisées, état qui retient des générations de millions d'hommes dans un état de servage industriel dont elles ne peuvent sortir. Mais nous n'avons pas la prétention de supprimer la pauvreté, qui est la première condition de l'homme, jeté nu sur cette terre, et qui ne peut satisfaire ses besoins que par un travail acharné.

Il est important de ne pas confondre le paupérisme avec la pauvreté. Celle-ci peut être passagère et relative. Celui-là est comme un mal héréditaire que les générations se passent avec le sang.

La pauvreté est l'état naturel de l'homme, état qu'il peut vaincre par l'accumulation de son travail; *le paupérisme est un mal social, inhérent justement aux sociétés laborieuses où les effets économiques des progrès industriels, l'excès de population et l'accumulation des capitaux, devenue nécessaire à un travail perfectionné, ont réduit les classes ouvrières à l'inutilité et par conséquent à la non-valeur de leurs services.*

La pauvreté est un état individuel dont l'individu, pris isolément, peut toujours s'éloigner de plus en plus, par son travail, tandis que le paupérisme est un mal social que la société doit et peut seule guérir.

L'excès de la civilisation ayant engendré une plaie sociale, c'est à la civilisation de rechercher et de trouver les moyens propres à la fermer.

Gardons-nous toutefois, pour arriver à un résultat si désirable, de heurter la nature des choses. Ne cherchons pas à imiter ces philosophes remplis de bonnes intentions qui, pour nous délivrer de la pauvreté, ne craignaient pas de bouleverser la société, et voulaient étouffer dans nos cœurs les sentiments mêmes qui nous poussent vers notre amélioration graduelle : le senti-

ment de la famille, le sentiment de la propriété, ces deux ferments de notre activité, la raison de notre travail, la joie de l'avoir accompli.

Par l'extinction du paupérisme, contentons-nous d'admettre que la pauvreté ne sera plus qu'un état de passage, état dont le travailleur pourra toujours sortir par l'effort de sa volonté et la puissance de son travail.

Pour cela, il faut trois conditions : premièrement, que la misère n'ait pas dégradé le travailleur et ne l'ait pas rendu incapable de se libérer par son travail; secondement, que la maladie et les charges sociales n'arrêtent pas son élan. Enfin, pour troisième et indispensable condition, que l'ouvrier puisse toujours offrir son travail et retirer de son utilité le salaire qui doit, d'abord le faire vivre, lui et sa famille, et ensuite lui permettre de s'élever vers une condition meilleure.

Nous répondrons à ce problème par trois propositions : 1° l'extinction de la misère par la charité et par les mesures administratives; 2° l'assistance au travailleur malade ou invalide par l'assurance mutuelle; 3° le travail à tous les ouvriers de bonne volonté.

Et qu'on ne vienne pas dire que cela est inapplicable; que la société est impuissante à guérir un mal si profond, si universel; que tout au plus elle peut endiguer le flot débordant du paupérisme que le progrès industriel de chaque jour tend à augmenter. Ce serait nier

le bienfait du progrès lui-même; ce serait avouer la faiblesse constitutive des sociétés modernes et donner raison à leurs détracteurs. Une nation qui s'abandonne, a-t-on dit, est une nation perdue; de même, une société indifférente aux maux que l'excès de la civilisation engendre dans son sein, n'est plus digne de subsister.

Que venez-vous alors parler de votre supériorité intellectuelle et morale, vanter votre philanthropie, si vous vous déclarez impuissants à vaincre le paupérisme qui vous assiége de toutes parts! Vous ne pouvez échapper à ce dilemme : ou perfectionner l'œuvre antique pour la mettre à la hauteur des circonstances; ou accepter la démolition totale que vous proposent les novateurs. Car, il ne faut pas se le dissimuler, le péril est pressant, croît chaque jour; le paupérisme frappe à votre porte toujours plus nombreux, plus exigeant; bientôt la masse des travailleurs, convaincue de l'impuissance de la société à satisfaire ses justes désirs, se croira en droit de la renier et *de proclamer la révolution sociale*.

Que serait, en effet, la civilisation moderne, si ses bienfaits engendraient des maux pires encore? De quels avantages pourrait-elle se flatter, si l'esclavage de l'antiquité et le servage terrien du moyen-âge s'étaient simplement transformés en servage industriel; si la misère, plus vivace, plus indélébile que jamais,

défiait les efforts d'une charité incessante et inépuisable?

Loin de s'abandonner ainsi, la société doit rechercher les moyens de concilier les effets différents que le progrès de l'industrie apporte dans l'économie sociale des peuples; tâcher de recueillir les fruits de la civilisation, tout en éloignant ou en dissipant les causes de malaise qu'elle fait naître par l'excès même de son développement.

Dans le pays de l'égalité civile et sociale par excellence, nul ne doit être retenu dans l'infériorité et l'impuissance, alors surtout que la prospérité nationale en serait la cause indirécte; en vertu du principe même de l'égalité, chacun doit pouvoir toujours parvenir à l'aisance et même à la fortune par son travail et sa persévérance.

Ainsi le devoir étroit de la société est tracé : si elle veut encore grandir, si elle prétend seulement s'affirmer et faire valoir la bonté des principes qui la dirigent, la nécessité de pourvoir à l'amélioration des classes pauvres, ou pour mieux dire, *atteintes de paupérisme*, s'impose à elle, non plus seulement comme un sentiment de justice et de bonté, mais encore comme une question de vie et de mort; comme une conséquence fatale du principe d'égalité sociale qu'elle a proclamé.

Ne serait-ce pas une honte pour notre temps que de renoncer, je ne dirai pas à soulager la misère (la charité ne peut être qu'un palliatif), mais à la chasser du sein des classes ouvrières et laborieuses.

A notre époque d'humanité, il ne doit plus y avoir ni mendiants, ni meurt-de-faim; il ne doit y avoir que des ouvriers pauvres, mais laborieux, et mis à même par la société de travailler pour vivre et s'enrichir par la suite. Nous devons : l'assistance aux malades, aux veuves et aux mères de famille, aux orphelins et aux enfants abandonnés. Nous devons : le travail aux ouvriers vaillants et courageux; la charité aux impuissants; l'aide au travailleur valide, afin qu'il secoue sa pauvreté!

Mais c'est le droit au travail que vous formulez, va-t-on me dire?

Et pourquoi non? Le droit de ne pas mourir de faim n'est-il pas le droit le plus naturel de l'être vivant? Le droit de nourrir ses enfants n'est-il pas le devoir le plus sacré du père de famille?

Qui osera le nier? Ce n'est pas le gouvernement qui multiplie les travaux publics pour assurer la vie à la classe ouvrière et maintenir l'ordre dans son sein; ce ne sont pas ces municipalités prévoyantes, qui s'empressent d'ouvrir des ateliers de travail à chaque crise industrielle; ni vous, âmes sensibles qui, lorsque les

Faits divers de votre journal annoncent qu'il a été déposé à la morgue le corps d'un individu mort d'inanition, vous récriez avec horreur : « Comment « à Paris, en plein XIXe siècle, peut-on mourir de « faim? »

En effet, et c'est indéniable, pour l'ouvrier valide, demander l'emploi de ses bras et vouloir gagner honnêtement sa vie, n'est-ce pas un droit *aussi juste*, *aussi nécessaire* qu'à l'infirme ou au vieillard indigent de mendier son pain?

Ce que votre cœur accorde à celui qui traîne sa misère, votre esprit peut-il le refuser à celui qui vous offre son travail en échange? En vertu des lois sociales, vous pouvez refuser le partage du fruit de votre travail, mais avez-vous le droit de refuser au travailleur le moyen de recueillir à son tour, par son travail, les fruits nécessaires à sa vie?

Songez-y : le droit au travail est le droit divin par excellence, puisque le travail est la loi de Dieu sur cette terre.

Dieu avait donné à l'homme, pour se nourrir, la terre immense et sans limites, des forêts remplies de gibier, des mers poissonneuses, des troupeaux innombrables! Mais dans nos sociétés civilisées regorgeant de population, toute terre a son propriétaire, tout gibier, son maître, tout bien, son possesseur; le

travail, la location de son travail peut seule donner la nourriture à celui qui a faim. Société civilisée, tu dois donc le travail à celui de tes membres qui te l'offre contre un morceau de pain !

D'où vient donc alors que vous repoussez le droit au travail, comme un fléau révolutionnaire?

Ah ! c'est que, pour le malheur de tous, ce droit trois fois saint n'a jusqu'à ce jour été prêché à un peuple ignorant que par des sophistes de mauvaise foi; que ce droit, mal défini, mal compris, est devenu entre leurs mains captieuses un instrument de trouble et d'anarchie [1].

L'arme dangereuse dont ils voulaient se servir a été brisée; mais si le péril était éloigné, la doctrine restait. Le sophisme dont les ambitieux de révolution propagèrent avec une intention coupable les conséquences dangereuses, ce sophisme subsistait tout entier.

D'un droit éminemment *social*, ils avaient fait un droit *individuel;* bien plus, de ce droit *individuel*, ils avaient fait un droit de *capacité*.

Mais reprenons la discussion et disons d'abord : Le droit au travail, comme le droit de propriété, comme le droit de la famille, comme le droit de la liberté prise dans son sens le plus étendu, est un droit *social*,

[1] Journées de juin 1848.

du moment qu'il s'agit de l'appliquer à une société et dans une société.

Supposons la liberté la plus complète d'un individu, celle, par exemple, d'un sauvage isolé dans les forêts vierges de l'Amérique.

Son droit de liberté sociale sera assurément sans limites, puisqu'il est seul de son espèce et qu'il forme une société qui se borne à lui-même. Son droit individuel de liberté sera donc indéfini. Supposons maintenant ce sauvage faisant partie d'une tribu dispersée dans ces immenses solitudes ; eh bien, cet homme, à l'aurore de la société, ne jouira déjà plus que d'un droit de liberté défini et limité ; il respectera, par exemple, le cantonnement de chasse de son voisin. Pourquoi ? Parce que son droit individuel est devenu social par le fait même du voisinage d'un homme de sa tribu.

Il en est ainsi de tous les droits : absolus en principe, illimités quand on les considère individuellement ; et, du moment qu'ils sont appliqués à une société, forcément restrictifs par leur propre réciprocité et par leur conciliation avec d'autres droits non moins indispensables.

Ainsi, le droit de propriété le plus absolu n'a jamais donné à un propriétaire le droit, soit de retenir le ruisseau qui passe dans son champ et qui doit arroser

les champs inférieurs, soit de rejeter sur la terre voisine les détritus et les eaux qui l'embarrassent. Ne doit-il pas même le chemin à celui qui ne peut se rendre à son champ qu'en passant par sa terre?

En définitive, tout droit individuel, devenu social, se trouve soumis aux servitudes et aux restrictions qu'entraîne son application à une société.

Une autre conséquence de l'application d'un droit à une société, c'est que tout droit individuel, devenu social, ne peut non plus exister qu'à la condition qu'il n'opprimera pas d'autres droits.

Je suis certainement libre de me promener sur cette terre; le puis-je faire cependant sur une propriété particulière dont le propriétaire s'est réservé la jouissance? Voilà donc une des plus simples libertés entravée par le droit de propriétaire.

Avec mon argent, qui est ma propriété, j'ai bien le droit d'acquérir une terre, un objet mobilier, un animal, qui deviendront à leur tour ma propriété, et je pourrai en user à mon gré, les revendre à mon loisir *(utere et abutere)*. Eh bien, j'achète sur la côte d'Afrique un nègre; le chef dont il dépend y consent, accepte mon argent en paiement; le nègre lui-même, accoutumé aux usages de son pays, subit sans se plaindre la loi de la guerre, ainsi formulée entre les tribus de sa nation: « Le captif appartient à celui qui

« l'a fait prisonnier, et qui en dispose à son gré. » J'amène cet esclave en France : à l'instant même où il touche la terre de la liberté, il devient libre. Voilà donc mon droit de propriété obligé de se soumettre à l'intérêt supérieur du droit de liberté.

De même, le droit au travail, considéré socialement, ne peut exister qu'à la condition qu'il n'opprimera pas d'autres droits.

Enfin, *c'est à la société qu'il appartient d'appliquer un droit social*, et non à chaque individu de l'appliquer lui-même et à sa fantaisie. Le droit au travail ne donne pas au pauvre le droit de dire au riche : « Tu vas me « faire travailler. » Une telle prétention serait tout simplement l'oppression du riche par le pauvre [1].

Je dirai plus : le droit au travail est un droit social, et cependant toi, ouvrier, tu n'as pas le droit de dire à

[1] Il peut paraître puéril à beaucoup d'esprits sensés que nous entrions dans des raisonnements aussi simples pour arriver à une démonstration aussi naturelle. Mais à notre époque de bouleversement social et de perversité morale, les esprits ont été faussés par tant de sophismes éhontés, qu'il nous faut combattre pied à pied, en partant de la définition des principes mêmes et en suivant pas à pas leur enchaînement, pour arriver à détruire l'erreur et confondre les raisonneurs qui nous abusent. Nous essayons de faire pour le droit au travail ce que fit à une époque mémorable M. Thiers, défendant la propriété. L'illustre homme d'Etat ne craignait pas, disait-il, de descendre à l'explication la plus évidente des principes que l'on voulait détruire; bien pis, que l'on niait effrontément.

l'Etat, à la société : « Donnez-moi du travail selon mon « état et payez-moi un salaire proportionné à ma « capacité. »

Ce serait là l'application de cette doctrine socialiste qui, sous prétexte de *récompenser chacun selon son mérite*, prétendait renverser l'ordre établi dans les sociétés modernes, par l'expérience législative de milliers d'années, pour fonder un nouvel ordre de choses d'autant plus injuste qu'il aurait été plus arbitraire.

Ce qu'il a fallu d'efforts à l'humanité, illuminée par l'esprit religieux et philosophique, pour fonder les bases sociales de notre époque, il suffisait d'un éclair du génie de ces novateurs pour le surpasser, et leur système, absolu jusqu'à l'entêtement, devait être la panacée universelle du monde.

De là vint l'erreur. D'un droit social ils firent un droit individuel. Bien plus, ce droit individuel, ils le transformèrent en droit de capacité.—Je sais faire des chaussures, aurait dit le cordonnier, je vais vous chausser; je suis tailleur, disait celui-là, je vais vous habiller. — Mais j'ai déjà des chaussures, des habits.— Qu'importe? ma capacité est d'être tailleur, la société me doit du travail; je le prends où il me plaît.

C'est ainsi qu'on a égaré l'esprit public et fini par confondre le droit qu'a tout travailleur de chercher de l'ouvrage, de réclamer des lois qui lui garantissent un

travail plus assuré, de demander en temps de crise le pain de sa famille à des travaux d'utilité publique, avec le prétendu droit au travail, tel qu'il a été malheureusement compris et appliqué à la Révolution de 1848.

Fatale époque ! où les meilleures idées, les plus nobles sentiments ont été étouffés par la crainte qu'inspiraient les doctrines insensées de certains philosophes. Alors que les esprits, admirablement préparés par la lecture d'œuvres philosophiques et sociales très-avancées, auraient accepté sans répugnance la déclaration des droits nouveaux et leur application appropriée aux intérêts du moment, les passions politiques des doctrinaires sont venues en rendre le nom odieux et faire de leur application un péril pour la société. Celui qui était le plus naturel de tous les droits, le droit au travail, en parut le plus arbitraire et le plus détestable. Ce qui devait être une cause d'ordre, le travail aux ouvriers affamés, était devenu une cause de désordre.

A l'explosion fraternelle des citoyens honnêtes, pourquoi répondre par ces clameurs sauvages : « Du « pain ou du plomb ! »

Quel est le coupable qui a osé dire au peuple frémissant : Tu as droit au travail ; or, que te manque-t-il pour travailler ? le capital. Ce capital, tu as donc le

droit de le demander à ceux qui le possèdent; ce capital, ils doivent le partager avec toi. Ainsi, chaque prolétaire aurait eu le droit de dire au capitaliste, au négociant, au propriétaire : Toi, banquier, donne-moi une part de ton argent, que je monte une fabrique; toi, propriétaire, donne-moi une part de ta terre, que je la cultive à mon idée et pour moi; toi, commerçant, donne-moi tes magasins, que j'y installe mon atelier.

Folie que tout cela! Mais un tel droit serait la négation de la propriété, et la négation de la propriété c'est la négation du travail.

Pourquoi travaillons-nous? Pour nous enrichir. Quel est le signe de la richesse? La propriété; et vous allez enlever à la propriété son droit? Mais alors, puisque, tout en travaillant, je n'obtiendrai qu'un droit illusoire que viendra me ravir le pauvre de l'avenir, ce n'est pas la peine de travailler.

CONCLUSION.

Le droit au travail ne peut être qu'un principe, comme le droit à la liberté, soumis à toutes les exigences sociales; de même que la liberté n'est qu'un principe idéal, applicable seulement dans la mesure de la civilisation d'un peuple, et ne peut exister qu'à la

condition d'avoir l'autorité comme corollaire; de même, le droit au travail est un principe que nous devrons développer parmi notre société éminemment ouvrière, mais à la condition que ce droit n'en opprime pas d'autres pour se satisfaire.

Qu'il soit donc bien entendu que le droit au travail est un droit *social* et non un droit *individuel;* que ce droit éminemment juste, assurément conservateur de l'ordre dans les sociétés, constitue l'une des bases essentielles sur lesquelles repose l'édifice social moderne.

Mais reconnaissons aussi qu'il ne doit point opprimer d'autres droits aussi sacrés que lui, comme le droit de la famille ou le droit de la propriété.

De même que les sociétés antiques ont élevé à la défense de ces droits primordiaux de la famille et de la propriété de véritables monuments législatifs, à l'abri desquels ils ont pu se développer dans la plénitude de leur action; de même, à notre tour, nous devons travailler à la protection toujours plus efficace de ces droits nouveau-nés avec le progrès des temps, comme la liberté individuelle et le droit au travail.

C'est à un point de vue plutôt politique que social que la révolution de 1789 a établi les principes de nos libertés, a défini les droits de l'homme dans la société. C'est à nous qu'il appartient maintenant d'en déve-

lopper le côté social, et nous pouvons, il me semble, en attendre un plus grand bien encore pour l'avenir du monde.

Mais ce n'est pas en bouleversant les sociétés établies, en renversant des gouvernements successifs, en niant les premiers principes qui ont permis aux hommes de vivre ensemble, que vous arriverez à fonder les droits nouveaux et assurer leur croissance parmi nous.

C'est, lorsque vous aurez reconnu leur utilité et pesé dans votre esprit la somme de bienfaits qu'ils recèlent, en les introduisant avec prudence au sein des sociétés modernes, de façon que leur établissement ne vienne point porter atteinte à des droits plus anciens et tout aussi respectables, en assurant ensuite par des lois protectrices leur existence et leur développement normal.

Et croyez-vous que pour arriver à ce résultat il soit nécessaire de trancher révolutionnairement la question, de renverser l'œuvre du passé pour établir l'œuvre nouvelle? Loin de là, ce serait vouloir fonder sur des ruines, et les droits acquis du passé sont nécessaires à l'existence du droit nouveau, qui est pour ainsi dire sorti de leur sein.

La déclaration d'un droit comme le droit au travail ne peut être qu'une déclaration de principe. C'est

l'affirmation philosophique d'un droit de l'humanité que la société a charge d'appliquer.

Nous n'avons point à craindre que les gouvernements modernes se refusent à reconnaître ce droit et mettent obstacle à son développement parmi nous. Je le crois fermement. S'ils ne le reconnaissent pas officiellement, parce que ce droit, à l'origine, fut infecté de l'esprit révolutionnaire, ils en reconnaissent implicitement toute l'utilité.

N'est-ce pas d'ailleurs l'intérêt de tout gouvernement d'assurer le travail aux ouvriers? Si Mazarin a pu dire à une époque où l'agitation venait des classes privilégiées : « Laissez-les chanter, ils paieront, » combien n'est-il pas plus vrai à notre époque démocratique de dire : « Faites-les travailler et ils resteront tran- « quilles? »

Lors de la discussion devant le Corps législatif sur les grands travaux de Paris, le ministre de l'intérieur[1] prononçait cette phrase significative : « Le gouverne- « ment de juillet n'a pas connu les grands travaux, « non, mais il a beaucoup connu les émeutes : l'Em- « pire a eu aussi sa période de dix-sept ans, il a fait de « grands travaux, mais il n'a pas connu l'émeute[2] ! »

[1] M. Forcade de la Roquette.

[2] Lorsque l'Empire voulut essayer d'une transformation constitutionnelle, il eut, en ces derniers temps, à lutter contre d'importants mouve-

Telle doit être, en effet, la pensée de l'homme d'Etat dans nos sociétés démocratiques. La puissance politique appartenant à tous, c'est la satisfaction de tous qu'il doit poursuivre. Assurer le travail aux ouvriers et aux cultivateurs qui forment la masse de la nation, c'est servir son intérêt le plus juste, le plus naturel, c'est par conséquent assurer l'ordre dans son sein.

Aussi, à notre époque, s'efforce-t-on sans cesse d'assurer le travail dans les villes et les campagnes, de le multiplier dans les temps de crise.

Le gouvernement impérial, qui s'est bien gardé de relever les ateliers nationaux du Luxembourg, n'en a pas moins développé dans la plus large mesure les grands travaux d'utilité publique.

La transformation de la capitale et de presque toutes les principales villes de France, encouragée, soutenue avec persévérance ; l'achèvement et la restauration des monuments historiques ; la construction de tant d'édifices nécessaires à la vie civile d'un peuple, les églises, les palais de justice, les hôtels de préfecture, les écoles, les établissements de bienfaisance élevés de tous côtés ; voilà pour les villes. Le réseau des che-

ments populaires. Mais, ce fut l'effet naturel de la transition du pouvoir personnel au pouvoir parlementaire ; transition orageuse et difficile. D'un autre côté, les travaux de Paris ont été ralentis. Cela viendra encore à l'appui de ma thèse.

mins de fer couvrant le pays tout entier; les routes, les canaux, les chemins vicinaux multipliés, créés de toutes parts, favorables à un écoulement plus rémunérateur des produits de la terre, puis disséminant l'aisance parmi les populations agricoles; voilà pour les campagnes.

Est-ce que tant de travaux si considérables, tant d'efforts si persévérants n'ont pas fait la part de tous les travailleurs, depuis le laboureur jusqu'à l'artiste, depuis le manœuvre jusqu'à l'ingénieur, et implicitement constitué la reconnaissance du droit au travail?

J'aurai l'occasion, dans le cours de cet ouvrage, de revenir sur les bienfaits que le gouvernement de la France, généralement bien inspiré à cet égard, a répandus sur la classe ouvrière. Il a encouragé et subventionné les sociétés de secours mutuels, développé les caisses d'épargne, d'assurance contre la vieillesse, et, tout récemment, par la création d'une caisse d'assurance contre les accidents, prouvé son ardent désir d'améliorer le sort de la classe ouvrière, de lui rendre le travail plus assuré, moins pénible, et, en excitant parmi les ouvriers le sentiment de la prévoyance, donné au travail le plus précieux gage de sa sollicitude.

Faut-il maintenant combattre le préjugé que les classes aisées nourrissent en général contre le droit au travail? Il y a en effet, parmi la classe riche, bien des

préventions à dissiper, préventions nées des circonstances fatales pendant lesquelles le droit au travail a été proclamé pour la première fois d'une façon publique. Le mauvais souvenir des journées de juin, triste héritage des ateliers nationaux, explique cet éloignement des classes aisées, instruites par une expérience fâcheuse, mais ignorantes des véritables lois économiques pour tout ce qui peut rappeler le droit au travail.

Il faut espérer que le progrès des connaissances économiques amènera la véritable compréhension de ce que peut être le droit au travail, qui, je le répète et on ne saurait trop le répéter, est un principe pur, dont l'application faite par une législation sage à une société civilisée ne peut que devenir pour cette société une cause perpétuelle d'ordre et d'harmonie.

Evidemment, c'est mon intérêt, à moi riche, de faire tous mes efforts pour affranchir l'ouvrier de sa pauvreté. Par une conséquence naturelle de mon instruction et de mon intelligence, je dois préférer l'ouvrier laborieux et s'enrichissant à l'ouvrier dédaignant le travail et devenu forcément misérable.

La science de l'économie me l'apprend, chacun en s'enrichissant enrichit son pays et, sans que je m'en doute, m'enrichit moi-même. Ma propriété entourée de cultivateurs riches augmente de valeur, parce

qu'ils sont devenus de nombreux acheteurs, pouvant me la payer cher, alors que naguère ils étaient à ma charge. A un point de vue plus large, ma fortune industrielle augmente, parce que tous ces ouvriers devenus riches se sont faits consommateurs de mes produits ou débiteurs de mes capitaux.

C'est assurément la bonté de mon cœur qui me fait tendre la main à celui qui a besoin d'un soutien. S'il est doux de faire la charité, de donner du pain à un malheureux affamé, il est plus consolant encore de donner le travail. Tout à l'heure je faisais l'aumône, maintenant c'est un service que je rends à un frère. Ainsi, c'est à la fois le devoir et l'intérêt de chacun d'assurer le travail à tous les bras valides de la nation. L'ordre dans l'Etat, la prospérité dans la république, la satisfaction des intérêts du pauvre engendrant la sûreté des intérêts du riche, découlent naturellement de cette grande loi du travail.

Maintenant que nous avons reconnu le droit au travail comme un principe supérieur, dont chaque société doit s'efforcer de répandre les bienfaits, sans que les conséquences de son application entraînent une perturbation fâcheuse dans les droits antérieurs et les intérêts acquis, il s'agit de reconnaître quels moyens restent à employer pour arriver à un résultat si désirable. C'est ce qui formera la première partie de notre

œuvre; nous y traiterons du *travail* et des moyens propres à l'assurer à l'ouvrier. Faire que le travail, qui est l'impôt de Dieu sur l'homme, devienne pour chacun, non-seulement une obligation pour lui-même, mais une obligation pour la société entière; qu'il devienne, par le progrès des lumières et l'avancement de l'éducation politique des gouvernements et des peuples, le salut et la richesse de toute société humaine: tel est le but que nous voulons poursuivre.

Et alors la reconnaissance du droit au travail ne sera, à proprement parler, que la constatation du degré de civilisation de notre état moral et politique. Il fera partie de nos mœurs, et nous en aurons le sentiment intime au même degré que nous possédons celui de notre libre arbitre en ce monde.

Ce pas immense accompli, l'extinction du paupérisme ne sera plus qu'une question de fraternelle assistance des forts envers les faibles, de chaque société envers les membres déshérités de son groupe.

Ce sera la deuxième partie de notre œuvre, qui comprendra naturellement l'assistance mutuelle et la charité. Au chapitre de l'assistance mutuelle nous parlerons des admirables progrès accomplis par la fondation des sociétés de secours mutuels et d'assurance; nous étudierons les différentes formes qu'elles peuvent affecter, les progrès qu'elles doivent accomplir.

Enfin, au chapitre de la charité nous passerons en revue les innombrables œuvres de bienfaisance que notre époque de progrès social d'humanité a multipliées. Nous insisterons sur celles qu'il convient d'encourager spécialement, et nous proposerons quelques nouveaux moyens de combattre l'hydre du paupérisme, afin de l'étouffer et de le vaincre définitivement sous l'effort de la civilisation et par la persistance de la philanthropie moderne.



CHAPITRE PREMIER

LE TRAVAIL

LE TRAVAIL

Quelle admirable chose que le travail! Il est l'expression la plus vraie de notre présence sur cette terre; car il est à la fois la condition de notre existence et la cause de notre amélioration. Il nous donne la vie, c'est-à-dire la nourriture matérielle du corps, et de plus toutes les jouissances de la vie. S'il est indispensable à l'aurore de notre fortune, son utilité, loin de diminuer, augmente avec la satisfaction de nouveaux besoins, avec le désir de nouvelles jouissances. L'homme qui réussit, comme la génération qui s'enrichit, voit croître, avec l'aisance, le désir d'un plus grand bien-être et ressent bientôt l'envie du luxe. Cette faculté d'ambition, jointe à la satisfaction de l'amour-propre flatté, est la cause de l'émulation parmi les travailleurs de toutes les classes. Ceux qui ont rêvé une société parfaite, où chacun eût servi et profité selon son mérite, n'avaient oublié qu'une chose, c'est que l'émulation eût été absente de leur société; cette

société était ainsi fatalement condamnée à l'immobilité, et par suite à la décrépitude, cet état précurseur de la mort.

Mais nous n'avons encore envisagé que le côté matériel du travail; élevons notre pensée vers la sphère morale de son action.

Non-seulement il revivifie notre esprit, en ce sens que, par les résultats que nous avons obtenus avec son aide, nous en apercevons de nouveaux à conquérir; mais encore dans toutes les situations sociales il est notre ami le plus cher, le camarade qui nous distrait des ennuis de l'oisiveté, le compagnon qui nous console le plus efficacement dans la peine. A toute heure de la vie, il est là, près de nous, pour nous soutenir, nous fortifier, nous faire oublier aussi. Il est, dirai-je, la sauvegarde de notre honneur, pour le riche comme pour le pauvre : le riche qui ne travaille pas, fatalement entraîné par ses passions ou par sa faiblesse, tombe moralement s'il ne se ruine pas; le pauvre qui ne travaille pas descend à la misère, et de l'atelier glisse dans la boue de la rue.

Enfin, c'est encore lui qui inspire à notre cœur les sacrifices les plus grands et les plus doux en même temps. Pour qui cet ouvrier, dès l'aube, est-il à son atelier, entamant avec entrain son ouvrage? Pour qui cette ménagère agile précipite-t-elle ses pas! Pour l'en-

fant qui dort là dans son berceau, et qu'on espère à force de travail sortir de la pauvreté quand il sera grand et instruit; et, dans une autre classe, pour qui cet homme déjà vieux reste-t-il courbé tout le jour sur ses livres, travaillant et comptant sans relâche, alors que l'énorme caisse où il enferme ses trésors regorge de titres et d'or? C'est pour que sa fille adorée soit plus riche encore, fasse un mariage plus brillant, puisse s'entourer d'un luxe qu'il s'est refusé toute sa vie. Gardons-nous de blâmer ces avidltés, ces ambitions légitimes, lorsqu'elles ne sont point démesurées et ne portent point préjudice à autrui. Que chacun cherche à s'élever d'un degré dans l'échelle sociale, que notre soif d'honneurs et de richesses soit insatiable, c'est souvent la cause indirecte de notre progrès moral dans la vie civilisée.

Le savant, heureux des découvertes qu'il apporte à l'humanité, songe à la réputation qu'il doit s'attirer; le poète pense à sa gloire; c'est possible, mais il n'en est pas moins vrai que l'un et l'autre ont fait le bien, et par là, tout en gagnant la récompense due à leur mérite, concouru à la prospérité de leur patrie.

Le capitaliste qui remue sans trève ni relâche ses capitaux; l'avare qui entasse une fortune immense; l'égoïste lui-même qui ne travaille qu'à son bien-être ont fait le bien sans le vouloir. En effet, les capitaux

qu'ils ont amassés, une fois rentrés dans la circulation générale, serviront à de nouvelles entreprises; les spéculations qu'ils ont conçues, qu'ils ont menées à bonne fin, ont fait fructifier les branches commerciales et industrielles qu'ils exploitaient, ont ouvert de nouveaux débouchés et resteront un encouragement pour ceux qui les suivent dans la carrière.

Ainsi, de toutes parts, se montre l'utilité du travail.

Mais ce qu'il a de plus précieux, de plus inestimable aux yeux de l'économiste, c'est qu'il est la cause première et persistante de la civilisation humaine et l'œuvre de paix et d'harmonie par excellence.

L'homme primitif, jeté nu sur cette terre, a dû travailler dès la première heure, pour se vêtir et se nourrir; mais son travail n'était encore que l'obligation de l'implacable nécessité. Semblable à l'animal, il ne travaillait pas dans le sens précis du travail volontaire et réfléchi; il avait faim : il recherchait des fruits pour sa nourriture, ou il poursuivait une proie, et de sa peau sanglante se faisait son premier vêtement.

Mais, dès que l'homme se mit à cultiver cette terre pour lui faire rendre au centuple les fruits qu'il préférait, le travail proprement dit était né. Désormais l'homme appliquant son intelligence à ses besoins,

allait travailler sans relâche pour augmenter son bien-être, élever une nombreuse famille, multiplier et croître, en un mot, selon l'expression du Seigneur.

Et dès lors, le travail a été l'œuvre de paix et d'harmonie parmi les hommes. Car, pour cultiver et commercer, s'enrichir et prospérer, il faut la paix; la paix puissante, armée, je le veux bien (car il est juste que celui qui sème et récolte puisse défendre son bien); mais enfin la paix, la paix durable qui seule fonde et féconde. A mesure que l'homme grandissait, que de la famille il s'élevait à la tribu et de la tribu à la nation, le travail se multipliait, se renouvelait pour ainsi dire avec chaque génération nouvelle. Ainsi, la somme de travail acquis augmentant sans cesse, un certain bien-être allait croissant, et si le travail ne se ralentissait pas, c'est qu'une nouvelle source de jouissances était découverte, la satisfaction de nouveaux besoins devenue plus impérieuse. Plus ainsi l'homme travaillait, plus il était rémunéré.

Ce qui fait notre civilisation actuelle, c'est l'énorme accumulation de travail que nos pères ont amassée pour eux et pour nous.

Cette incroyable fortune publique des peuples modernes, qui monte sans cesse et déborde en un luxe et une recherche de confortable ou de jouissances physiques souvent blâmables, c'est le travail qui l'a gagnée

depuis des milliers d'années, à la sueur de millions d'hommes.

Cet amas si précieux de découvertes scientifiques, l'immensité de nos connaissances actuelles, nos législations, nos sciences, nos arts, notre esprit de morale et de religion, c'est encore du travail fécondé par l'intelligence. C'est ce monument grandiose élevé par le labeur de l'homme dont nous cherchons à élargir, à consolider les premières assises, afin que le XIX[e] siècle puisse dire aux siècles de l'avenir : Moi aussi, j'ai apporté mon tribut à l'œuvre commune ; mais j'en ai reconnu le premier l'éternelle beauté et l'éternelle grandeur.

Mais, laissant ces considérations générales, occupons-nous du travail au point de vue de ceux à qui le travail est nécessaire afin de s'élever de la pauvreté à l'aisance ; ou, tout au moins, de s'assurer du pain et un abri pour eux et pour leur famille.

Ce sont les travailleurs de la dernière heure ; ils doivent être récompensés comme ceux de la première. C'est leur travail ingrat qui accomplit la tâche la plus grande. Ne sont-ils pas aussi les plus nombreux ; que dis-je, ils sont innombrables en comparaison de ceux qui ont acquis le repos par leur travail ou par celui de leurs ancêtres.

Leur armée impatiente ne demande que l'emploi

de son activité, de sa force, de son ardeur. Si nous voulons éteindre le fléau du paupérisme, donnons-leur l'aliment qu'ils demandent, ce désir nécessaire et juste, le travail.

Qu'avons-nous à faire pour cela? Que doit faire la société pour assurer le travail aux travailleurs, pour faire du droit au travail le principe de l'économie sociale et industrielle de notre époque, sans porter atteinte aux droits antérieurs et réservés, sans troubler l'organisation actuelle des sociétés modernes, en leur apportant, au contraire, un nouvel élément d'ordre et de stabilité?

La tâche est grande; les moyens seront simples et grands comme elle. *Donner au travail la liberté pleine et entière de son action*, telle est la solution du problème, et nous allons entreprendre d'en démontrer la simplicité, la possibilité et toute l'efficacité.

Qu'entendons-nous par donner au travail la liberté pleine et entière de son action? Nous entendons : le délivrer de tous les liens qui l'assujettissent et arrêtent son essor.

Nous voulons l'affranchir des derniers liens que le patronage, l'apprentissage ou le compagnonnage peuvent encore apporter à la liberté économique de l'ouvrier.

Derniers restes du passé, ils doivent disparaître

comme les maîtrises, les jurandes et les corporations. Ces institutions étaient indispensables à une époque où l'association la plus étroite était nécessaire pour lutter contre des pouvoirs arbitraires, et où toute chose était une question de priviléges. Aujourd'hui, l'égalité doit être la règle des rapports entre ouvriers et entre ouvriers et patrons. Le droit de réunion pour les corps d'état qui ont à discuter des questions de salaire, de temps à l'ouvrage, et autres intéressant leur situation économique, le droit de coalition tout récemment reconnu et appliqué en vertu d'une loi, découlent de ce principe et serviront puissamment à régler le rapport d'intérêt réciproque qui doit exister entre le capital et le travail.

Nous voulons encore affranchir le travail du lien de l'ignorance qui retient captifs les travailleurs sans instruction sous la direction de plus instruits qu'eux. Ne faut-il pas d'ailleurs, par ces temps de progrès mécanique et industriel, que les manœuvres se changent en ouvriers et les ouvriers en hommes intelligents et instruits?

Nous voulons aussi l'affranchir autant que possible du lien tout-puissant et encore indispensable du capital; ce lien dont le travail cherche déjà à se libérer par la coopération et l'association.

Nous voulons enfin le délivrer du fardeau de la

misère, ce faix qui accable l'ouvrier malheureux et lui ôte jusqu'à la force de s'élever vers les régions heureuses du travail rémunérateur. Ainsi, pour nous résumer, donner au travail la liberté de son action, c'est lui donner la liberté, l'instruction et la force par l'association.

Nous allons suivre cet ordre, et étudier les moyens d'assurer au travail la pleine et entière liberté de son action par l'affranchissement *social*, *intellectuel* et *économique* de l'ouvrier, c'est-à-dire par la liberté, par l'instruction, par l'association et l'assurance mutuelle.



CHAPITRE DEUXIÈME

L'AFFRANCHISSEMENT DU TRAVAIL

PAR LA LIBERTÉ

> Pour reconnaître les avantages de la liberté, il faut pouvoir et savoir en jouir. Hors de là, elle est une charge et non un bienfait.
>
> DE MOROGUES, *De la Mendicité.*

PAR LA LIBERTÉ

L'abolition des corporations et maîtrises est certainement une des meilleures conquêtes de la Révolution de 89. A partir de ce moment, l'ouvrier a pu se dire émancipé. Auparavant, quelque talent qu'il eût acquis, quels que fussent son âge et sa volonté de parvenir, il devait se courber sous les lois étroites d'un patronage abusif. Sa liberté individuelle était gagnée. Restait sa liberté sociale, que l'esprit du temps ne pouvait comprendre et admettre; il a fallu presque un siècle encore pour qu'elle fût reconnue.

Enfin, dans ces dernières années, la loi de coalition et la loi de libre réunion pour les intérêts économiques des ouvriers sont venues lui apporter cette chère liberté dans des conditions qui nous paraissent plus que suffisantes pour un début.

Désormais, l'égalité des rapports d'intérêt entre patrons et ouvriers paraît assurée. Le droit de coalition que chaque parti peut adopter amènera tôt ou tard la

véritable solution de la question du salaire. Le rapport entre le capital et le travail, qui n'est autre chose entre patrons et ouvriers que la quotité du salaire, se trouvera réglé dans ses limites extrêmes et ne fera plus que suivre les fluctuations inévitables de l'offre et de la demande du commerce, de l'abondance ou de la rareté des capitaux, de la présence ou du manque des travailleurs, et enfin, des risques passagers que peut offrir telle ou telle branche d'industrie.

Par une de ces grandes lois, que l'on peut dire divines, et qui font que le bien engendre le bien, comme le mal engendre le mal, l'abondance du travail engendre l'abondance du bien-être parmi les ouvriers; il fait croître la masse des capitaux du commerce dans une proportion qui progresse en raison même de leur emploi plus multiplié; puis, si l'abondance du travail renchérit la main-d'œuvre, la fortune publique augmentée ne tarde pas à rétablir bientôt le niveau entre le salaire et le capital.

C'est même l'interversion de ce fait qui, en se produisant, fait souffrir l'ouvrier, alors qu'il paye plus cher les objets de première nécessité, sans avoir vu son salaire augmenter dans une proportion égale.

Le droit de coalition a justement pour but de remédier à cette situation du salaire, qui n'est plus en rapport avec les exigences de la vie de l'ouvrier.

Mais il ne faut pas que l'ouvrier en puisse conclure que son salaire doit être, dans tous les cas, en rapport avec la cherté de la vie. Il est certaines circonstances où des industries souffrent par le chômage, par la concurrence, par le manque de matières premières ou leur renchérissement, par l'avilissement de la marchandise, etc., alors les patrons souffrent également. Le capital ne se trouvant plus suffisamment rémunéré, ne peut plus employer la même somme de travail, ou du moins, le capitaliste tend à diminuer le salaire, prix du travail, pour arriver à faire produire un taux plus rémunérateur à son capital.

Aussi importe-t-il que, dans l'état de coalition, patrons et ouvriers soient bien éclairés sur la situation de leur industrie, et que des deux côtés la question puisse être traitée avec calme, avec modération, avec justice.

C'est ce qui faisait dire à M. Emile Ollivier, qui prit, comme on sait, une grande part à la présentation de la loi de coalition devant le Corps législatif, « que le droit de coalition ne pouvait être exercé utile- « ment qu'en vertu du droit de réunion. Que le droit « de réunion, en un mot, était le corollaire du droit « de coalition. »

Effectivement, dans le fait si grave déjà d'une coalition, n'est-il pas désirable que l'entente puisse s'établir

le plus rapidement possible ; que la discussion entre les deux partis soit continuellement ouverte : c'est le but que le législateur s'était proposé en votant la loi de coalition et le droit de réunion ; mais il n'a pas été atteint. La loi de coalition touche à des intérêts très-graves, et il semble qu'elle est déjà assez ancienne pour que l'on puisse dès à présent juger de ses défauts et s'occuper sans tarder des perfectionnements qu'elle doit recevoir.

Une loi qui a charge de régler une des questions les plus délicates de l'économie, le rapport entre le capital et le travail ; une loi qui s'adresse à des groupes d'ouvriers quelquefois considérables, que la passion politique peut détourner du vrai sentiment de leurs intérêts, que la passion économique seule peut entraîner à des excès déplorables (on l'a vu en Angleterre, lors des événements de Scheffield), ne saurait être trop bien réglée ; et ses dispositions doivent offrir des caractères de prudence et de force capables d'enrayer un mouvement socialiste se détournant du but de la coalition et, en même temps, d'éloigner toute influence politique, nationale ou internationale, qui ne peut que fausser la situation, rendre la conciliation impossible et amener de graves perturbations publiques.

Que s'est-il passé depuis que la loi de coalition et le

droit de réunion ont été votés? (Il est bien entendu que nous ne nous occupons pas ici du droit de réunion électoral et politique). La loi de coalition a fait beaucoup de bien, mais elle a fait aussi beaucoup de mal. En effet, l'expérience dans le début n'a point été mauvaise. Mais, à un moment donné, les meilleurs esprits se sont alarmés des conséquences de cette loi nouvelle et si libérale, qui prétendait régler amiablement les rapports du patronage et du salariat.

En principe, beaucoup de corps d'état virent augmenter leur salaire, diminuer les heures de leur travail; leur position se trouva améliorée, et ils furent ainsi à même de faire face aux difficultés de la vie toujours croissantes. Dans tous les grands centres industriels ce mouvement se propagea. La situation des ouvriers y a beaucoup gagné, et c'est un point social important; car il faut, dans nos sociétés modernes, que le travail qui fait leur force soit largement rémunéré.

Ce mouvement économique s'accomplissait dans d'excellentes conditions. La grève déclarée, les ouvriers formulaient leurs propositions; les patrons, usant à leur tour du droit de coalition, nommaient un comité chargé d'examiner et d'apprécier les prétentions des ouvriers et de s'entendre avec leurs délégués. Les patrons, dans la plupart des cas, recourant à de sages tempéraments, ont préféré céder; les ouvriers, de leur

côté, ont montré de la conciliation, et ont eu l'adresse de ne manifester leurs *désiderata* que successivement et de façon à ce que leurs prétentions parussent moins élevées et n'arrêtassent pas tout espoir d'arrangement.

La loi de coalition, en second lieu, a eu également pour effet de montrer à de nombreux groupes d'ouvriers ou de salariés que leurs plaintes n'étaient pas toujours fondées, et que la situation précaire de certaines industries ne tenait pas à la mauvaise volonté des capitalistes ou patrons, mais à des causes industrielles ou administratives tout à fait particulières. Ainsi, dans la grève des cochers, en 1868, les salariés avaient tort de se plaindre de la quotité de leur salaire, puisque leur position était enviée par nombre d'autres qui ne demandaient pas mieux que de les remplacer.

L'enquête à laquelle se livrèrent les différents organes de la publicité démontra que la situation de la compagnie était bien plus mauvaise que celle des cochers; elle servit surtout à faire connaître la cause du malaise.

Cette cause était purement administrative et fiscale Elle tenait aux conditions que la municipalité avait imposées à la compagnie, conditions lourdes et contraires à la liberté des entreprises.

Qu'advint-il de cette grève qui émut tout Paris? Une liberté commerciale de plus, un monopole de moins:

la liberté des voitures de place. On ne pouvait souhaiter une meilleure solution du débat, une preuve plus concluante des bienfaits de la loi.

Il faut le dire, si la loi de coalition a exercé une influence heureuse parmi les corps de métiers principalement, il n'en a pas été de même dans la grande industrie. Là, le groupement d'un nombre considérable d'ouvriers, la pression exercée par quelques bandes d'associés, cherchant à provoquer un désordre politique sous un prétexte économique, ont donné aux grèves un caractère grave et dangereux. Une presse que la violence de ses passions pousse à de détestables excès n'a pas craint d'envenimer le débat, en excitant l'agitation politique parmi les ouvriers. Organe de la faction ultra-démocratique, par l'exaltation qui est dans ses habitudes, elle a forcé les gens sages de s'éloigner d'opinions excellentes au fond, mais que les fureurs politiques faisaient dégénérer en anarchie économique et sociale.

Sous l'influence de ces excitations, des grèves considérables se sont déclarées, souvent sans motif, dans des centres industriels dont elles ont alarmé les intérêts. Cause d'épisodes sanglants, elles ont jeté la défaveur sur la loi de coalition et effrayé pour l'avenir des sociétés ouvrières.

Peu s'en est fallu que certains esprits n'aient songé à

retourner en arrière, à remettre à des temps meilleurs l'application du progrès libéral qui avait été fait. Ç'eût été une erreur. La loi de coalition est arrivée à son heure : elle n'a pas été votée d'enthousiasme par le législateur, qui en redoutait les conséquences ; elle s'est imposée à l'opinion publique de par sa nécessité. Aujourd'hui, les intérêts des patrons et des ouvriers, le rapport qui doit exister entre le capital et le salaire sont discutés avec ardeur ; c'est une des questions qui agitent le plus nos sociétés modernes. La loi a donc dû intervenir pour régler le débat et apporter sa sanction pénale aux faits attentatoires à la liberté de la grève. Si la loi est impuissante par elle-même à maintenir l'ordre, c'est qu'elle a des défauts qu'il faut corriger.

Nous allons justement indiquer un vice de la loi auquel il sera facile de remédier. Le droit de réunion pour les coalitions et les grèves s'exerce absolument de la même manière que le droit de réunion électoral ; il faudrait, au contraire, que le droit de réunion économique ou coalitioniste, comme je l'appellerais, fût complètement distinct du droit de réunion électoral, et que la loi en réglât les dispositions d'une façon plus conforme aux intérêts économiques qui sont en jeu. Que les grévistes se pénètrent bien d'une chose : lorsqu'ils se mettent en grève, ce n'est pas pour chan-

ger la forme du gouvernement, c'est une simple question de salaire ou de durée de travail, ou de part dans les bénéfices qu'il s'agit de résoudre; question tout économique, dans laquelle la politique du moment n'a rien à voir.

La réunion des grévistes, en vertu de la loi de coalition et du droit de réunion, ne devrait pas être une assemblée exclusivement composée d'ouvriers coalisés, se réunissant tumultueusement, nommant dans le premier moment d'effervescence des chefs désignés d'avance, presque toujours des meneurs socialistes, qui reçoivent le mot d'ordre d'associations soi-disant internationales plus politiques qu'économiques. C'est ainsi que la grève dégénère, la plupart du temps, en mouvement anarchique que le gouvernement se voit contraint de réprimer par la force. Tout rentre dans l'ordre; mais la question économique, sujet ou prétexte, peu importe, de la grève, n'a été ni discutée, ni même examinée de bonne foi. Les plaintes peut-être justes d'un certain nombre de grévistes ont été étouffées; la situation économique de l'usine ou de l'industrie où la coalition s'était fait jour, reste tendue; la grève peut s'y reformer d'un jour à l'autre, la coalition y renaître plus forte, plus haineuse et plus violente; et la loi de coalition a reçu un échec de plus [1].

[1] Événements du Creusot en 1870.

L'insuffisance de la loi sur les coalitions a frappé nombre de bons esprits. M. Hodieu, avocat à la Cour impériale de Lyon, dans une très-intéressante brochure au sujet des coalitions, propose, pour remédier à l'insuffisance, à l'impuissance, disons mieux, de la loi de coalition, un article complémentaire par lequel : « Dans « toute usine, atelier, etc., le patron ne pourrait ren- « voyer son ouvrier, l'ouvrier ne pourrait abandonner « le travail de son patron, *même en cas de coalition* « *concertée entre les patrons ou entre les ouvriers*, « qu'après un avertissement écrit de cette intention, « et qu'après les délais stipulés dans une conven- « tion écrite, et, s'il n'y avait pas de convention « écrite, qu'après l'expiration des délais fixés par le « juge. »

M. Hodieu s'élève avec raison contre la manière d'agir des ouvriers qui, lorsqu'ils veulent se mettre en grève, se coalisent secrètement pour abandonner leur patron en masse, le même jour, afin d'exercer une pression sur lui, en lui portant un préjudice inattendu, qu'il ne peut conjurer qu'en cédant immédiatement à leurs prétentions. Il y a là un acte de mauvaise foi contractuelle de la part des ouvriers vis-à-vis de leurs patrons. C'est ce que veut empêcher M. Hodieu, par l'application de l'article complémentaire que j'ai cité plus haut; il espère en même temps éviter ces

crises subites qui atteignent si soudainement et si injustement notre grande industrie.

Voici ce qu'une nouvelle loi sur le droit de réunion devrait édicter, touchant les réunions provoquées et autorisées en vertu de la loi de coalition : toute réunion dite gréviste ou coalitioniste devra être présidée soit par le juge de paix du canton, soit par un conseiller de préfecture, désigné par le préfet, assisté du maire et de deux conseillers municipaux de la commune où la grève s'est déclarée. Il sera spécifié que les membres du bureau que je viens de désigner ne pourront faire partie de l'un ou de l'autre des deux groupes coalisés; c'est-à-dire du groupe composé du patron, de ses employés ou serviteurs, ou du groupe des ouvriers grévistes. Le patron ou les employés auront le droit d'être entendus. Les ouvriers, de leur côté, feront ouïr leurs délégués. A la fin de la réunion, il sera nommé deux commissions par les deux parties en présence. Ces deux commissions, l'une représentant les intérêts du patron et choisie par lui, l'autre, composée des délégués des ouvriers grévistes, devront dès lors régler entre elles les intérêts en litige. Elles pourront nommer à l'amiable, et en réunissant leurs voix, une commission arbitrale chargée de régler définitivement le débat. A défaut de tout arrangement possible entre les deux commissions, une nouvelle réunion publique de gré-

vistes pourra être autorisée par le préfet. Cette nouvelle réunion se réglera de la même façon que la première, et toute allusion politique sera interdite dans le cours de la discussion, punie par conséquent des peines édictées par la loi.

Appliqué ainsi, le droit de réunion rendrait les plus grands services dans les occasions de grèves et de coalitions. La passion politique ne pourrait s'imposer à la réunion et la détourner de son but. Les chefs révolutionnaires seraient déchus de leur influence pernicieuse. La véritable discussion économique du fait, cause de la grève, pourrait s'établir; sa solution, intéressant bien d'autres groupes d'ouvriers et bien d'autres industries, pourrait être trouvée.

La grève aura eu son utilité. La coalition aura suivi son cours normal et modéré, sans que des collisions regrettables, des désordres engendrés par l'ignorance et par la pression des meneurs aient troublé son action.

A côté du droit de réunion gréviste, comme nous l'avons appelé, il en est un autre dont on fait souvent usage dans les grandes villes, à Paris particulièrement. C'est le droit de réunion publique pour conférences. Ce droit servirait bien mieux les ouvriers, s'il était exercé avec sagesse; si les réunions publiques étaient l'objet de discours instructifs et utiles, l'occasion pour

les économistes et les légistes de l'école sociale d'inculquer aux ouvriers le sentiment juste de leurs droits et de leurs devoirs, au lieu d'égarer leur imagination par de funestes théories. Malheureusement, les professeurs habituels des réunions populaires sont presque toujours des esprits exaltés, des réformateurs téméraires, qui ne songent qu'à trancher la tête de la société existante pour lui en refaire une autre à leur fantaisie.

Leur thèse sociale, qui peut être bonne en théorie ou acceptable du moins en principe, est inapplicable, la plupart du temps, car ils ne tiennent compte ni des droits acquis ni des intérêts lésés.

Encore, si leurs théoriciens, s'accordant entre eux, démontraient la solidité de leurs calculs! Loin de là, leurs idées se combattent en général et se détruisent l'une par l'autre.

Celui-ci, voulant l'égalité parfaite, établit dans sa société la hiérarchie la plus despotique. Celui-là n'admet que la liberté, rien que la liberté, la liberté en tout et partout; oubliant de nous apprendre par quel miracle toute cette liberté pourra s'équilibrer, sans que l'absolue liberté d'un associé ait à souffrir d'une liberté pareille chez ses co-associés.

Mais, a-t-on dit, l'apprentissage de la liberté est chose aussi pénible dans les commencements que celui du despotisme est doux. Il est, en effet, plus

difficile de donner aux hommes une juste idée de leurs droits que d'abuser de leur ignorance et de leur faiblesse. Comme le dit excellemment M. de Tocqueville, dans *la Démocratie en Amérique* : « C'est en donnant à « tous le paisible exercice de leurs droits qu'on apprend « aux hommes à s'en servir. On voit bien cela chez les « enfants, qui sont des hommes, à la force et à l'expé- « rience près. »

Ne nous décourageons donc pas ; espérons que les saines doctrines auront leur tour dans l'éducation populaire, et que les réunions publiques cesseront d'être l'occasion de débats politiques et socialistes, dangereux et sans utilité : sans utilité, car la discussion de théories constitutionnelles de l'ordre le plus élevé ne doit appartenir qu'aux assemblées législatives d'un pays ; dangereux, parce qu'il ne saurait convenir à un groupe isolé d'ouvriers de vouloir à lui seul réformer la société. Ces réunions, alors, deviendront simplement des cours instructifs de science économique, nécessaires au peuple pour connaître ses intérêts, indispensables à l'ouvrier pour s'éclairer sur les questions de salaire, de coopération, d'assurance mutuelle, grandes questions du travail agitées de nos jours.

CHAPITRE TROISIÈME

PAR L'INSTRUCTION

PAR L'INSTRUCTION

Quand un père de famille veut faire de son fils un homme capable de conduire à bien ses affaires en ce monde, que fait-il? Il lui donne de l'instruction, toute l'instruction possible; parce que, avec l'instruction, il sait que son fils, s'il a l'esprit de conduite, pourra se créer une position et assurer le sort de sa famille.

L'instruction est, en effet, le troisième élément du travail, comme la volonté en est le premier, et l'instrument le second.

Prenez un ouvrier et donnez-lui un instrument : vous n'aurez encore que les deux parties du tout. Pour que le travail naisse, il faut que cet ouvrier, qui a déjà la volonté et l'instrument, sache se servir de cet instrument.

C'est ce qu'en termes de métier l'on nomme l'apprentissage; et cet apprentissage est indispensable à tous les travailleurs de toutes les classes : à l'apprenti diplomate comme à l'apprenti menuisier.

Mais ce premier degré d'instruction, indispensable à l'ouvrier, ne saurait suffire à notre époque. C'est l'instruction générale, propre à tous les hommes, c'est-à-dire l'ensemble des notions d'écriture, de lecture, de calcul, de morale et d'économie sociale que chacun doit connaître aujourd'hui. En effet, l'ouvrier devenu libre, jouissant de sa liberté individuelle, appelé à exercer sa liberté sociale, a besoin, non-seulement de connaître son métier manuel, d'avoir fait l'éducation matérielle de son état, mais encore de posséder assez d'instruction générale pour bien connaître ses intérêts, les discuter, et s'élever par sa propre initiative au patronage, dont la liberté et l'association lui ont ouvert les portes toutes grandes.

Puis, le progrès des connaissances humaines allant sans cesse grandissant exige des ouvriers de plus en plus intelligents et instruits : à l'habileté de la main ils devront joindre la conscience de ce qu'ils auront à faire. C'est ce qu'exprimait dans un langage éloquent le Ministre de l'instruction publique, s'adressant aux ouvriers de Lyon, à la distribution des prix pour l'enseignement professionnel [1] :

« La nature étant désormais contrainte par la

[1] M. Duruy, *Distribution des prix de la Société lyonnaise pour l'enseignement professionnel, le 24 juin 1869.*

« science de nous prêter la force la plus redoutable « pour accomplir à notre place les travaux les plus « pénibles, le travailleur a été relevé de sa condition « de manœuvre, mais condamné à étendre chaque « jour et à fortifier son esprit. C'est la rançon que la « science lui impose pour le rachat des souffrances « physiques qu'on lui a épargnées. »

L'instruction, voilà donc ce qui doit être l'ardent désir, l'impérieux devoir de l'ouvrier de nos jours. L'instruction, voilà le levier à l'aide duquel il s'élèvera de l'infériorité à l'égalité, de l'inaptitude à l'intelligence de sa mission.

Cette instruction, il a le droit de la demander à la société, comme elle a le devoir de la lui donner. Ce que vous faites pour vos enfants il faut le faire aussi libéralement pour les enfants de l'ouvrier.

Non que je veuille entendre par là que l'égalité de l'instruction soit une nécessité pour tous les hommes; que la science de l'avocat et la rhétorique du professeur soient utiles aux travailleurs, ce serait absurde; ou que je veuille ramener l'instruction de tous à un même niveau, ce qui a été le rêve de quelques utopistes à l'esprit étroit.

Mais j'entends que chacun ait l'instruction qui lui convient, aussi complète, aussi abondante que possible; qu'il ait toujours à sa disposition les moyens de

l'augmenter, de l'achever selon les besoins de sa carrière.

L'instruction à tous les degrés s'adressant à toutes les classes, à toutes les conditions, à tous les âges, et répandue comme la parole de Dieu sur la surface de cette terre : voilà ce qu'il nous faut à tous, ouvriers de la pensée et des bras, travaillant à l'édification de notre fortune pour la plupart.

Voyons donc ce qui a été fait en France pour l'ouvrier, ce qui reste à faire, ce qu'il importe de faire pour donner au travail cette force de l'intelligence qui décuple, multiplie les forces matérielles.

Il a été fait beaucoup. La pensée de féconder l'esprit de tous les hommes par l'instruction a, depuis un demi-siècle, conquis sa place dans la préoccupation des hommes d'Etat et des économistes.

On reconnaît de plus en plus, aujourd'hui, que la force d'un peuple ne dépend plus absolument du chiffre brutal de son nombre, mais qu'elle doit se mesurer au degré d'instruction et de civilisation où il est parvenu.

Maintenant que la révolution de 1789 a renouvelé le monde, que les principes de liberté et d'égalité civiles sont devenus les symboles des sociétés modernes; que le suffrage universel, l'expression la plus large de la volonté publique d'une nation, tend à imposer partout sa loi, l'on comprend que l'instruction

de tous les hommes est une nécessité à la fois sociale, politique et économique.

La nécessité politique a donc fait en France ce que l'économie politique n'avait pu obtenir. Pour nous qui n'avons, dans cet ouvrage, qu'à observer le côté purement économique de la question et à en déduire les conséquences sociales, nous ne pouvons que nous féliciter des progrès accomplis, et surtout encourager de tous nos efforts les gouvernements actuels à poursuivre avec courage la voie où ils sont entrés.

L'instruction primaire, base de tout l'édifice depuis la loi de 1832 et les lois intervenues jusqu'à 1867, aura bientôt gagné toute la France. Le nombre des écoles s'élevait en 1866 à 70,671 ; ces écoles recevaient à la même époque 4,515,967 élèves. Le nombre des départements dans lesquels la proportion des illettrés dépasse le tiers de la population, n'était plus en 1869 que de 15. D'autre part, le nombre des conscrits complètement illettrés qui était de 36,05 p. % en 1850, était descendu en 1866, à 24,32, et en 1868 à 21,14 p. %. En dix-huit ans, la France avait gagné 15 p. % sur le contingent de l'ignorance [1].

[1] Progrès de la France sous le gouvernement impérial, d'après des documents officiels.



Mais il est une mesure dont l'initiative est due à M. Duruy, et dont l'importance pour le bien-être et l'avenir des ouvriers aura une portée immense; c'est la création des cours d'adultes. — Celui qui débute dans la carrière n'a souvent besoin que d'une instruction bien restreinte. L'apprenti ouvrier qui sait lire, écrire et compter, en sait plus qu'il ne lui en faut pour débuter dans le métier. Mais vienne l'âge, le succès dans les affaires, et l'établissement de l'ouvrier une fois fait, ne faudra-t-il pas à cet ouvrier une éducation plus développée, quelques notions de tenue de livres, quelques connaissances industrielles; et, plus tard, si par l'association, par la coopération, il s'élève jusqu'au patronat, n'aura-t-il pas besoin d'achever une éducation qu'il a pu négliger comme inutile, mais que l'importance de sa nouvelle position acquise le force à compléter?

En thèse générale, je ne suis pas partisan d'une instruction trop étendue; mais, comme la nature n'a donné qu'à l'enfant la faculté d'apprendre vite et de retenir, il est indispensable que l'instruction donnée aux ouvriers soit aussi complète que possible, afin que plus tard il lui soit plus facile d'augmenter la somme d'instruction qui lui sera devenue nécessaire.

L'ouverture d'écoles de dessin et d'ornement dans certaines industries est également une création heu-

reuse ; elle tend à conserver notre suprématie dans le domaine de l'art et du bon goût. Cependant la tendance à créer des artistes, de préférence à des ouvriers, serait fâcheuse. Par elle, la classe ouvrière tomberait dans la faute de la classe aisée, la bourgeoisie, qui ne forme que des avocats, des médecins et des fonctionnaires, sujets besogneux encombrant toutes les carrières, alors que des commerçants auraient été plus utiles à la prospérité de la nation et à leur propre fortune.

En France, la manie de s'élever les uns au-dessus des autres a gardé, malgré la Révolution, toute la hauteur des préjugés d'autrefois. De même que, jadis, un marquis fort inconnu se croyait bien au-dessus de Molière et de La Fontaine, parce que ces hommes immortels étaient de peu de naissance, de même un peintre d'enseignes, un ornemaniste s'estimeront supérieurs au simple maçon, le serrurier au forgeron et l'ébéniste au menuisier. Certainement, quelques états sont plus distingués que d'autres (si je puis me servir de cette expression) ; ils sont moins grossiers, demandent une application plus délicate, et exigent moins de force que d'habileté de main. Mais, en réalité, les hommes exerçant ces états sont tous des ouvriers, que le savoir-faire, l'instruction et des qualités exceptionnelles pourront élever jusqu'à devenir des artistes ; ainsi, du ma-

çon peut sortir un architecte ou un entrepreneur de quelque mérite; de l'ornemaniste ou du peintre d'enseignes, un peintre et un décorateur habile.

Dans la petite bourgeoisie, dans ce que je pourrais appeler la classe ouvrière arrivée à l'aisance, l'ambition n'est pas moins curieuse à observer. Prenez pour exemple un maçon devenu maître-maçon par l'économie de toute une vie de labeur. Que fera son fils? quel état lui donnera-t-il? Celui d'entrepreneur lui conviendrait à merveille; misère! L'équerre de l'architecte est tout au plus digne de lui: il rêve d'être ingénieur. Certes, je ne blâme pas cette prétention au fond légitime; mais qu'il me soit permis de regretter qu'elle se généralise, au point que chaque fils d'ouvrier, chaque héritier de commerçant se croient, par vanité ou amour-propre déplacé, aptes à devenir ingénieurs ou fonctionnaires: méprisant le métier ou l'industrie, fondement de l'honorable prospérité de leurs pères.

Qu'on encourage à tenter la voie des grands avenirs un jeune homme qui, né dans une classe inférieure, montre des facultés exceptionnelles, rien de mieux; que des parents fassent tous leurs efforts pour permettre à cet enfant bien doué de se servir des aptitudes remarquables qu'il manifeste pour parvenir à une situation plus élevée, rien de plus naturel.

Pourtant, dans combien d'autres cas, n'eût-il pas

mieux convenu au fils d'un ouvrier de s'enrichir dans l'état où son père a prospéré et où lui-même, passé maître, peut grandir encore, au lieu de se condamner à végéter en quelque emploi du gouvernement, où le rang social ne remplacera jamais pour sa famille le bien-être qu'il aurait acquis dans une sphère moins recherchée!

Est-ce que le fils de cet agriculteur, resté agriculteur lui-même et devenu un riche propriétaire, ne s'est pas élevé plus sûrement et aussi noblement que ce petit fonctionnaire usé par le travail des bureaux, mécontent, et à juste titre, de son sort? Celui-ci sait que, ne pouvant faire d'économies, il ne laissera rien à ses enfants. Le reflet de l'administration éclate sur son costume, mais avec lui s'éclipsera sa splendeur; et ses enfants, à moins qu'ils ne redescendent à des fonctions moins brillantes, quoique plus lucratives, continueront l'existence paternelle : vivant dans ce que je pourrais appeler le paupérisme des emplois publics. Or, s'il est pénible pour ceux qui sont nés ouvriers de supporter les rudes labeurs de la vie ouvrière, il est, certainement, plus pénible encore de renoncer aux habitudes, aux manières d'être d'une occupation bourgeoise, pour reprendre l'outil, pour revêtir le costume de l'atelier qu'on avait jetés de côté.

De pareilles erreurs deviendront plus rares lors

que la part du travail sera mieux établie dans la société; lorsque le travail, ennobli par la liberté et n'étant plus regardé comme une marque d'avilissement, constituera la tâche la plus méritoire de l'homme; lorsque l'instruction et l'association permettant à l'ouvrier de s'élever graduellement et sans cesse, feront de lui, non plus le manœuvre condamné à un labeur ingrat, mais l'apprenti d'une œuvre qui grandit avec lui, de même qu'il grandit avec elle, le compagnon encore éloigné de la fortune, s'approchant d'elle à chaque pas courageux qu'il fait en avant. Alors l'ouvrier pourra dire à ceux qui marchent vers l'honneur ou la richesse par d'autres voies : Moi, j'ai choisi le chemin le plus rude peut-être, le plus encombré par la foule, mais j'ai pris le plus certain, le plus honnête, et il conduit aujourd'hui au Capitole comme les autres.



CHAPITRE QUATRIÈME

PAR L'ASSOCIATION

PAR L'ASSOCIATION

A mesure que nous avançons dans cette étude de travail, nous voyons le rôle du travailleur grandir et s'ennoblir. Sa marche vers un sort meilleur est plus assurée; la liberté du travail affranchit ses bras; les lumières de l'instruction l'éclairent et le rendent capable de monter plus haut, de gravir un échelon social plus élevé. Libre comme individu, libre comme ouvrier, soutenu par la connaissance de ses droits, par l'union et la mutualité des efforts de tous les travailleurs, il n'a plus qu'une étape à franchir, un pas à faire : l'association va lui en donner la force, et *la coopération* lui permettra de s'élever jusqu'au rôle du patron.

L'importance d'un semblable résultat expliquerait l'enthousiasme que l'idée de la coopération a sou-

levé dans l'esprit de nombreux économistes et de la masse des travailleurs.

Il est certain que si l'on trouvait une formule qui donnât à chaque ouvrier les profits du patronage, la part entière et plus équitable dans les bénéfices [1], l'on aurait résolu la plus grande des questions sociales et économiques de notre temps. Le rapport à chercher entre le travail et le capital serait naturellement trouvé, la question du salaire tranchée par le salaire même que l'ouvrier devenu patron se donnerait à lui-même, et la lutte entre le capital et le travail terminée par l'embrassement des deux partis se confondant l'un dans l'autre

Sans partager les profondes illusions que se font la plupart des ouvriers touchant les bienfaits de la coopération, sans méconnaître non plus les difficultés que son application rencontrera dans les différentes sociétés ouvrières, les impossibilités même où elle se heurtera dans certains cas, j'avoue que je fonde la plus grande espérance sur l'idée d'association entre les ouvriers pour remplacer le patronage, sur la mise en œuvre des formes diverses de coopération. Cette mise en œuvre, à mon sens, doit permettre aux divers groupes de travailleurs de réunir dans leurs mains

[1] Discours au Palais de l'Industrie.

les trois forces du capital, de l'intelligence et du travail, bases de toute entreprise industrielle et commerciale.

Mais, avant que de peser les avantages et les défauts de la coopération, de l'étudier dans son application à la grande et à la petite industrie ainsi qu'au commerce proprement dit, il importe de mettre un peu d'ordre en cette question.

Dans l'ardeur de ce mouvement social que l'on a appelé avec raison : « le mouvement coopératif, » on a confondu sous le nom de coopération bien des genres d'association auxquels cette désignation ne convenait pas.

Association ne dit pas toujours coopération. Pour qu'il y ait coopération, il faut que l'union des trois éléments : capital, intelligence et travail, soit nécessaire à l'exploitation de l'entreprise. Pour qu'une société soit vraiment coopérative, il importe qu'elle soit productive, c'est-à-dire fournissant des produits sur lesquels la société puisse réaliser des bénéfices ou soit forcée de subir des pertes, comme une société industrielle ou commerciale; ayant par conséquent un caractère aléatoire. Car ce que recherche l'ouvrier en coopérant c'est de réaliser pour son propre compte les bénéfices du patron, dût-il comme lui courir les risques de l'affaire. Combien de sortes d'associations

ne présentent pas ce caractère, comme les sociétés de secours mutuels [1], par exemple? Combien d'autres sortes n'exigent point la présence des trois éléments constitutifs d'une société coopérative : capital, direction et main-d'œuvre? Il n'y a pas main-d'œuvre dans une société de consommation de la part des associés, lorsqu'ils occupent seulement quelques employés nécessaires à la gestion de la société.

C'est par l'association, avons-nous dit, que l'ouvrier moderne, libre et instruit, va acquérir toute sa force; c'est par la coopération qu'il va s'élever jusqu'au patronage. Par l'association, en effet, il peut obtenir la vie à meilleur marché, le crédit pour ses transactions, le capital pour ses entreprises; par la coopération, enfin, il va devenir son propre producteur au lieu d'être l'instrument d'un producteur.

Cette division des différentes sortes d'associations ouvrières est indispensable pour se reconnaître, alors surtout qu'il est besoin de les éclairer par la critique.

[1] Une société de secours mutuels bien organisée, à moins de cas exceptionnels, ne peut pas péricliter. Elle subordonne ses secours à l'importance de ses ressources. Si, au bout d'un certain temps, par l'économie des capitaux, elle dispose de ressources beaucoup plus abondantes que les secours n'en nécessitent, elle peut raisonnablement pourvoir à l'établissement de caisses de retraite, d'orphelinats, etc., et développer l'importance de ses bienfaits envers ses associés.

Ainsi, il y a association simple quand il s'agit de sociétés de consommation, de sociétés de crédit mutuel, de sociétés pour logement, instruction, secours mutuels.

Il y a association *coopérative*, ou *de coopération*, quand il s'agit d'une société de production, d'une entreprise commerciale ou industrielle faite par une société d'ouvriers associés.

Où voyez-vous de la coopération dans une société de consommation? Est-ce qu'il y a production, main-d'œuvre? Il y a simplement entente cordiale formée entre quelques personnes qui versent chacune une portion du capital nécessaire à fonder un magasin de denrées alimentaires ou un établissement de restauration, où chacune de ces personnes associées consomme au prix de revient, afin de se procurer une notable économie.

De même pour les sociétés de crédit mutuel, ou sociétés dites de *groupes à deux sous*. Ce sont des associés qui s'entr'aident mutuellement, soit pour vivre à meilleur marché, soit pour se procurer le premier crédit nécessaire à leurs transactions.

Dans la coopération, au contraire, il y a non-seulement association et mutualité, il y a surtout production et réunion dans la personne de chaque associé des trois parties de ce tout qu'on appelle une entreprise

commerciale ou industrielle : le capital, l'intelligence et la main-d'œuvre.

Je le répète avec insistance, c'est à cette forme d'association que l'on doit réserver le nom de coopération, et je vais par une comparaison en faire sentir toute la justesse.

Supposons une société de crédit mutuel comme il s'en est fondé un certain nombre dans ces derniers temps, c'est-à-dire un groupe d'associés au nombre de 50 à 60, qui, par des cotisations mensuelles, forment un fonds commun, lequel sert ensuite à faire des prêts aux associés. C'est une forme d'association mutuelle pour *le crédit*, comme la société de secours mutuel est une association pour *la santé*. Prenons maintenant une de ces banques populaires telles qu'elles existent en Allemagne, véritables établissements de crédit spécialement destinés aux classes ouvrières, mais ne bornant pas leurs opérations au crédit mutuel des associés entre eux. Dans ces banques populaires, il y a idée coopérative, parce que les associés font acte d'entreprise; ils sont en somme les actionnaires ou commanditaires d'une maison de banque dont ils dirigent, par leurs assemblées générales, la destination et l'emploi des fonds.

Il y a donc coopération, car il n'y a plus seulement mutualité, il y a encore production. Ces banques peu-

vent faire de très-bonnes affaires et enrichir leurs associés, comme cela a eu lieu pour les banques d'Allemagne; j'y trouve également la réunion des trois éléments capital-argent (cotisation des associés), intelligence, (la direction donnée à la banque par la volonté des associés réunis), et main-d'œuvre, puisque les associés peuvent être appelés à tour de rôle à l'administration de la banque. Du reste, la présence de l'élément main-d'œuvre dans une entreprise coopérative n'est pas toujours nécessaire, parce que le capital, qui est de la main-d'œuvre accumulée, suffit pour représenter cet élément.

A ce titre, une société d'ouvriers coopérateurs fait emploi d'auxiliaires.

Le mot *coopération* voulant dire travail collectif à une même œuvre, il convient donc de le réserver aux genres d'associations où il y a, de la part des associés, travail collectif à la même œuvre ou à tout ce qui constitue, comme je l'ai écrit, *une entreprise*, et il vaut mieux réserver le mot *association* pour la généralité ou l'ensemble de toutes les associations humaines possibles.

En traitant de l'association du travail, nous avons voulu suivre cet ordre, et nous nous occuperons des associations mutuelles, c'est-à-dire des sociétés de consommation et de crédit mutuel, et en général de toutes

les associations où la collection productive n'existe pas, où il y a simple échange de mutualité; et en second lieu des sociétés de coopération, ou sociétés de production, nom sous lequel on a déjà cherché à les distinguer des premières.

Cette division nous permettra de porter la lumière de la critique dans les questions nombreuses qu'a soulevées l'idée d'association du travail, et de porter un jugement sur la valeur de chacune des œuvres qu'elle a fait naître; on pourra le voir à la discussion de la plupart des objections qui se sont produites contre le système de la coopération, objections qui n'ont plus leur raison d'être, dès qu'il s'agit de sociétés de simple mutualité, comme une société de consommation par exemple [1].

[1] Les sociétés de secours mutuels et contre les accidents peuvent être rangées parmi les associations de mutualité, mais nous n'avons pas à nous en occuper ici, parce que nous en traiterons dans la seconde partie de cette étude. Il a été dit dans la préface que nous cherchions l'extinction du paupérisme par deux grands moyens : Donner et assurer le travail à l'ouvrier valide; soutenir et assister l'ouvrier infirme et incapable de travailler. Les sociétés de secours mutuels et contre les accidents rentrent donc dans le chapitre de l'assistance mutuelle et de la charité, qui fait suite au chapitre du travail. Les sociétés de crédit mutuel, de consommation, de logement, d'instruction, etc., s'adressent au contraire au travailleur valide. Elles devaient faire partie, comme les sociétés coopératives, de la discussion du travail.

ASSOCIATIONS DE SIMPLE MUTUALITÉ.

On peut diviser les associations de simple mutualité en deux groupes principaux : les sociétés de consommation et les sociétés de crédit mutuel.

Le but de ces associations est, nous l'avons dit, de procurer aux sociétaires, par la force de la mutualité, les avantages de la vie à bon marché et d'un crédit limité : ces deux choses si utiles à l'ouvrier, soit pour s'assurer à lui et à sa famille une existence meilleure et plus économique, soit pour entreprendre des travaux plus rémunérateurs ou développer l'organisation de ses ateliers.

Certaines de ces associations ont un caractère mixte de mutualité et de production. Ainsi, quelques sociétés de consommation sont productives de bénéfices qui se répartissent entre les associés à la liquidation annuelle des comptes de la société. De plus, elles admettent la vente aux tiers non associés, au profit de la société. Parmi les sociétés de crédit mutuel, le plus grand nombre étant productives offrent tous les caractères d'une société coopérative, puisqu'elles se livrent à des opérations de banque très-compliquées, dans lesquelles la société est bien plutôt en

compte-courant d'affaires avec des étrangers qu'avec ses associés. Quelle place faut-il assigner à ces sociétés mixtes? Devons-nous les ranger dans les associations de mutualité ou dans les sociétés coopératives? Pour ma part, je n'ai jamais hésité à ranger chacune de ces sociétés dans l'une ou l'autre des deux espèces d'association, de mutualité simple ou de coopération, selon le caractère spécial qu'elles affectaient et l'importance de leurs opérations. Aussi, soit qu'elles portent principalement sur des échanges de mutualité, soit qu'elles aient trait en grande partie à des affaires productives d'intérêt et de bénéfices pouvant se solder en profits ou pertes, les sociétés dont je parle gardent-elles ce cachet aléatoire qui caractérise toute entreprise industrielle ou commerciale.

On peut donc reléguer sans hésitation dans le groupe des associations de simple mutualité toutes les sociétés de consommation, dont le but immédiat, le but principal est de procurer la vie à bon marché à l'ouvrier, au moyen de la mutualité, et ce n'est qu'accidentellement ou postérieurement qu'elles peuvent se faire productives de bénéfices réalisés sur des tiers.

Au contraire, la plupart des sociétés de crédit mutuel doivent être classées parmi les sociétés de coopération, attendu qu'elles n'offrent en général à leurs associés que des avantages assez limités de crédit mu-

tuel et que leur existence même comme association n'a guère pu se soutenir jusqu'à ce jour que par le développement de plus en plus abondant des opérations de banque avec les tiers et les étrangers. Les banques allemandes de crédit mutuel en sont un exemple frappant. Celles qui ont réussi et distribué à leurs associés des dividendes assez forts pour les avoir enrichis, ne se préoccupaient guère de procurer le crédit nécessaire à ces associés, mais préféraient s'occuper d'opérations de banque fructueuses, et les associés se seraient bien gardés de se plaindre d'une manière d'agir qui leur assurait des bénéfices inespérés.

Les sociétés de crédit mutuel, qu'il est possible de rattacher aux sociétés de simple mutualité, sont ces associations modestes qui se contentent de fournir à leurs associés le petit crédit nécessaire pour traverser un moment de crise, renouveler un outil usé ou démoli, ou permettre même à un simple ouvrier de coopérer à une société productive, en lui prêtant les fonds qui lui sont nécessaires pour sortir de la condition inférieure de manœuvre, et s'élever à celle de quasi-patron ou patron fractionnaire [1].

Ces petites sociétés de crédit mutuel, on le voit,

[1] Les sociétés dites des *groupes à deux sous* sont un exemple de ce genre.

ont une grande utilité; on ne saurait trop les encourager : elles habituent les ouvriers à s'accorder entre eux le crédit et la confiance indispensables au développement de la confraternité; de là naîtra chez ces hommes un besoin profond de la coopération, cette union des forces productives qui peut seule les conduire vers un avenir meilleur.

Quant aux sociétés de consommation, leur utilité n'est pas moins grande; leurs avantages frappent immédiatement l'esprit; leurs bienfaits sont palpables. Le bien qu'elles peuvent accomplir, celui qu'elles ont accompli déjà nous montrent quel avenir leur est dévolu, et combien l'ouvrier en rapportera d'heureux résultats pour son amélioration graduelle.

Les sociétés de consommation, comme le dit M. Flottard [1], en rappelant les statuts d'une société de consommation (*les Travailleurs unis*), « ont pour but « immédiat de procurer à leurs sociétaires la vie à « bon marché et dans des conditions excellentes de « salubrité, au moyen de la suppression des intermé- « diaires, des faux frais et des fraudes trop souvent « usitées dans le commerce. »

On comprend quel avantage doit résulter, pour

[1] *Le Mouvement coopératif à Lyon et dans le midi de la France*, par Eug. Flottard.

l'ouvrier, de cette participation à une société qui lui donne les denrées dont il peut avoir besoin, au prix de revient presque, alors que l'argent qu'il dépense à cet effet ne tombe point dans des mains étrangères, mais fait retour à son association elle-même. Les bienfaits des sociétés de consommation ne se bornent pas seulement aux besoins alimentaires des ouvriers [1]; ils peuvent également s'étendre à tous les objets nécessaires à l'existence de l'ouvrier, à son habillement, à la fourniture de ses outils, à son logement, à son instruction même [2].

Nous n'avons pas l'intention dans cet ouvrage, étude toute de doctrine, de passer en revue les différentes sortes d'associations de mutualité. Qu'il nous suffise de dire qu'aucun genre d'association n'a donné de résultats plus brillants. Un grand nombre de sociétés de consommation, les alimentaires principalement, ont réussi, ont prospéré, ont rendu ainsi

[1] Parmi les sociétés de consommation alimentaire, celles dites de *restauration*, si l'on veut bien me permettre de me servir d'un mot usité sur les bords du Rhin, sont une des formes les plus curieuses d'association mutuelle de consommation. Ce sont des sociétés qui délivrent à leurs associés des bons de restauration avec lesquels ils peuvent se rendre dans des établissements de bouillon pour y consommer leurs aliments ordinaires.

[2] Il existe déjà des sociétés mutuelles d'instruction, de fondation de bibliothèques, cours publics, etc.

les plus grands services à la classe ouvrière. Nous avons là un exemple d'associations excellentes : elles ne sont pas seulement séduisantes en théorie, elles ont fait leurs preuves; et, déjà, une assez longue pratique les a sanctionnées.

Dès la révolution de 1848, ce genre d'association avait pris un grand développement. Mais les événements de 1851 vinrent interrompre le cours de leurs succès. Elles furent alors enveloppées dans la disgrâce qui frappa tout ce qui pouvait ressembler à une association plus ou moins politique. Qu'il nous soit permis de regretter, avec M. Flottard, les mesures arbitraires et injustes prises à cette époque contre un certain nombre de ces sociétés appartenant au groupe lyonnais, alors en voie de prospérité, et que le mauvais vouloir de l'administration força de se dissoudre [1].

Ce fut une atteinte grave portée à la liberté du travail, que cette suppression de sociétés civiles de consommation, opérée par un simple arrêté dictatorial. Quelle confiance les travailleurs auront-ils désormais dans la formation de sociétés coopératives si, à chaque révolution, l'arbitraire les disperse?

[1] Divers arrêtés pris en vertu de l'état de siége par le général en chef, comte de Castellane (1851).

Toutefois, dans sa sévérité, cette mesure renfermait un avertissement salutaire : les sociétés coopératives durent comprendre quels périls elles couraient à faire de la politique sous le couvert de leur association commerciale. Il sera difficile, je le sais, de convaincre les travailleurs que, lorsqu'ils se forment en sociétés coopératives ou de secours mutuels, ce doit être dans un intérêt purement économique et commercial, et non pour un but politique ou socialiste qu'ils s'associent.

Que le mouvement coopératif, que l'esprit d'association réunissant les ouvriers en groupes plus puissants, plus heureux, produisent un grand bien social, accomplissent une évolution économique et politique des plus importantes dans les sociétés modernes, voilà ce que nous espérons tous, ce que nous devons tous poursuivre de nos vœux, soutenir de notre propagande. Mais pour cela, cependant, il ne faut pas que chaque société coopérative qui se fonde affiche une couleur politique quelconque, ait la prétention de réformer la société et se croie appelée à des destinées humanitaires impossibles à réaliser.

Là, malheureusement, gît l'écueil où viennent se briser tant de généreuses ambitions. L'esprit des ouvriers intelligents et munis de quelque instruction s'exalte facilement à la lecture de certains livres de philoso-

phie sociale et humanitaire répandus avec une intention politique parmi la classe ouvrière. Dans ces ouvrages, les théories les plus fausses, les plus subversives, sont intrépidement établies, les utopies les plus invraisemblables tranquillement développées; et toutes, présentant au peuple un avenir idéal qu'il ne pourra jamais réaliser, lui promettent une existence de délices, de concorde et d'harmonie parmi les hommes, que l'âge d'or lui-même n'a probablement pas connue [1].

Lorsque des ouvriers s'associent, ce n'est donc la plupart du temps que dans l'espoir de réaliser un de ces rêves de félicité humaine qui, de l'aveu même de leurs inventeurs, n'aurait quelque chance de réussir qu'à la condition de bouleverser de fond en comble la société, ses usages, ses mœurs, ses lois, sa religion et son organisation politique [2].

[1] V. OEuvres de Fourrier.

[2] Une société coopérative qui a subi les vicissitudes les plus étranges, qui s'est soutenue avec une persévérance digne d'un meilleur sort, la société de Beauregard, près de Vienne (Isère), en est un exemple curieux. On y voit toujours reparaître la persistance des coopérateurs à fonder une sorte d'Icarie. Malgré cela, la société de Beauregard, échouant sans cesse dans ses créations philanthropiques, n'est jamais arrivée qu'à fonder un certain nombre d'entreprises industrielles prospères, grâce à leur caractère plus spécialement commercial.

DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Les sociétés coopératives sont des associations formées entre un ou plusieurs groupes d'ouvriers, à l'effet de fournir par leur travail à la consommation générale des produits sur lesquels la société réalisera les bénéfices à son profit entier, ou, pour mieux dire, au profit de chacun de ses associés selon son mérite et sa peine.

A la différence des sociétés industrielles dont l'organisation actuelle repose sur le patronage, c'est-à-dire se compose en général d'un capitaliste directeur de l'entreprise recueillant les bénéfices, et d'ouvriers recevant un salaire fixe, la société coopérative a pour but de rendre les ouvriers solidaires de l'entreprise, d'en faire les capitalistes et directeurs, ou, pour ainsi parler, leurs propres patrons, se fixant à eux-mêmes leurs salaires et se partageant les bénéfices, s'il y a lieu.

Si la société a besoin d'emprunter des capitaux, elle le fera à ses risques et périls, et en servira la rente et les remboursements sur ses profits et pertes; mais le capitaliste n'aura pas, par cela même qu'il a fourni les fonds, la direction de l'entreprise et le prélèvement

entier des bénéfices, comme cela se passe exactement dans le patronage.

Les sociétés coopératives offrent donc ces trois caractères : d'être une société productive, de former une entreprise industrielle ou commerciale, courant les risques ordinaires de ces sortes d'entreprises ; enfin de réunir dans les mains des travailleurs eux-mêmes ces trois conditions, sans lesquelles une œuvre matérielle humaine ne saurait être produite : le capital, l'intelligence et la main-d'œuvre [1].

Elles ont ainsi, au point de vue de l'égalité sociale, l'immense avantage de supprimer de fait [2] le salaire, d'empêcher qu'il y ait un patron et des salariés, bien plus, d'unir les travailleurs dans une solidarité et une égalité de droits et de devoirs favorables au développement de l'œuvre, favorables à l'harmonie si désirable chez les classes laborieuses.

Au triomphe de la justice, à la satisfaction de l'éco-

[1] Ces trois termes peuvent encore se formuler ainsi : instruments et matières ; instruction et esprit commercial ; travail. Car vous ne pouvez produire, sans ces différents éléments, une matière à transformer ; un instrument pour faire cette transformation ; l'instruction, c'est-à-dire la manière de se servir de l'instrument ; l'esprit commercial pour tirer parti des circonstances, par la vente des produits et l'achat de la matière première ; enfin le travail, c'est-à-dire le fait de se servir de l'instrument et de transformer la matière.

[2] Je dis *de fait*, car on doit comprendre qu'il peut convenir à une société coopérative de distribuer des salaires à ses coassociés.

nomie politique elles ajoutent cette faculté éminemment juste et civilisatrice de pouvoir remettre les bénéfices, non pas seulement à l'inventeur de l'entreprise, au capitaliste spéculateur, mais aussi à ceux qui, dans l'accomplissement de l'œuvre, ont employé le plus de force physique, apporté la peine la plus grande, fait la dépense de temps la plus importante, qui sont à la fois les plus nombreux et les plus malheureux : ces travailleurs de la main-d'œuvre, désignés généralement sous le nom d'ouvriers.

J'insisterai encore sur ce point : que le capital comprend tout à la fois la matière première appartenant à la société, les instruments de travail, les produits, enfin le capital argent destiné aux transactions, consacré à la fondation ou au développement de la société, capital presque toujours représenté par des actions; que l'intelligence embrasse avec l'instruction manuelle et spirituelle des ouvriers, avec l'intelligence des directeurs et des principaux employés le travail manuel; et non-seulement le travail manuel des simples ouvriers, mais celui même des employés aux écritures, des commis aux magasins, préposés à la vente et à l'achat, etc. [1].

[1] Je tiens, quand je donne une définition, à la rendre aussi complete que possible, car l'oubli d'un terme en économie politique suffit souvent pour fausser le sens de la définition. L'emploi de certaines formules est

Ces définitions et ces appréciations générales de la coopération étant données, j'arrive immédiatement à son application dans la petite industrie et dans le commerce, puis dans la grande industrie : les manufactures, les forges, les mines, exploitations de chemins de fer, canaux, etc., en un mot toutes les entreprises industrielles, qui exigent un capital énorme et quelquefois un déploiement de forces considérables.

DE LA COOPÉRATION

dans la petite industrie et le commerce.

J'ai joint le commerce à la petite industrie. En effet, beaucoup de petites industries sont, à proprement parler, des établissements de commerce, comme la chapellerie, les modes, la bimbeloterie, les objets d'art, l'ameublement et *tutti quanti*. D'un autre côté,

non moins dangereux à employer. Ainsi, en parlant de la coopération, nombre d'économistes, sous le nom de main-d'œuvre, semblent ne désigner que le travail manuel d'un ouvrier à son établi ou à son métier. Le travail d'un surveillant dans des ateliers n'est pas manuel, et cependant il peut être coopérateur. En outre, beaucoup de personnes semblent ne pas admettre que le travail d'un employé aux écritures, par exemple, puisse être un travail manuel. Cependant, quand il copie les circulaires, établit les comptes, enregistre les achats et les ventes, ne fait-il pas essentiellement partie d'une société coopérative, ayant, comme toute société commerciale, besoin d'employés aux écritures?

tout commerce fait vivre une foule d'industries. Dans le grand commerce, dans ce qu'on appelle Fabrique par exemple, l'industrie consiste à se servir de plusieurs industries connexes dont la réunion est utile à la fabrication d'un produit; là, les travailleurs pourraient bien s'associer coopérativement, afin d'exercer à leur bénéfice le métier de fabricant.

Chose curieuse et digne de remarque! alors qu'il semblerait que la coopération dût réussir plus facilement dans la petite plutôt que dans la grande industrie, c'est le contraire qui se présente le plus clairement à l'esprit de l'économiste; j'entends l'économiste sincère pesant sagement les avantages et les défauts de chaque société coopérative, étudiant les difficultés qui attendent certaines d'entre elles, les obstacles qu'elles auront à vaincre, et aussi les facilités et les bénéfices assurés que plusieurs autres rencontreront dans leur fondation comme dans leur existence.

C'est même ce qui a trompé un certain nombre d'économistes; ils ont condamné la coopération, parce qu'ils l'avaient étudiée exclusivement dans la petite industrie, regardant d'ailleurs impossible à jamais son application à la grande.

Nous verrons plus loin, en traitant de la coopération dans cette dernière, que c'est là qu'elle se montre pleine de promesses brillantes, qu'elle peut

faire des pas de géant et, qui sait? résoudre la grande question sociale qui nous occupe.

Dans la petite industrie, au contraire, l'avenir s'offre sous un aspect moins brillant; les bienfaits de la coopération ne pourront se répandre que sur quelques classes peu nombreuses d'ouvriers; ses débuts, on va le voir, seront des plus difficiles, ses résultats des plus chanceux.

Là, se présente toujours le cas d'un patron avec ou sans associé, à qui quelques épargnes ont permis de monter sa petite entreprise, d'en être par conséquent le capitaliste directeur, et le cas d'ouvriers plus ou moins nombreux, travaillant pour le compte de ce patron, puis recevant un salaire fixe, tandis que leur maître encaisse les bénéfices ou subit les pertes.

Or, beaucoup d'ouvriers ne font pas attention à ce fait, pourtant si compréhensible, que les bénéfices de leur patron, partagés entre eux tous, seraient bien peu de chose. Beaucoup n'admettent pas que l'intelligence et le savoir-faire de leur patron soient le plus souvent la véritable cause de ses bénéfices. Leur travail était indispensable à la construction de l'édifice, d'accord; mais celui qui a construit l'édifice est bien celui qui en a assemblé les pierres, a décidé de leur taille, de leur enchevêtrement, de leur ordre et de leur équilibre. La première condition pour qu'une association

de coopérateurs réussisse, c'est que celui qui sera le chef de l'entreprise, celui qui passera les marchés et ordonnera les travaux, ait l'intelligence de sa mission, soit en un mot un bon chef. N'est-ce pas déjà reconnaître presque l'utilité du patronage, l'influence d'une direction quelconque? La part de ce chef dans les bénéfices ne devra-t-elle pas être plus grande?

Ainsi, la coopération dans la petite industrie, envisagée froidement, sans parti pris, nous offre déjà le spectacle d'un patronage déguisé.

Ses débuts seront difficiles, ses résultats aléatoires, ai-je dit; en effet, le patronage repose en général sur la possession d'un capital. Les ouvriers coopérateurs devront donc posséder ou chercher ce capital. S'ils le possèdent, leur est-il avantageux de le mettre dans l'entreprise qui les fait travailler? C'est déjà une première question, et la solution se présente sous des aspects différents. Beaucoup d'employés d'une entreprise industrielle ou financière, — cela se voit tous les jours, — ne hasardent point leurs économies dans les opérations qui les font vivre; ils ont probablement raison, puisqu'ils sont à même de connaître le fort et le faible de leur administration.

N'est-il pas, certes, plus prudent de la part d'un ouvrier de mettre ses économies dans un placement sûr, à l'abri des chances aléatoires du commerce,

que de les risquer dans l'industrie qui emploie ses bras [1] ?

Son travail lui rapporte un salaire assuré, que le patron lui paie régulièrement sans qu'il ait à s'inquiéter de la prospérité ou de la ruine du commerçant qui l'emploie. Doit-il donc pour l'avantage de se dire son propre patron, sacrifier un revenu fixe, un paiement certain de son travail, pour courir après les gains souvent problématiques et souvent médiocres de l'industrie et du négoce?

Voici encore une autre considération que doit peser l'ouvrier qui désire se faire coopérateur. Un ouvrier connaissant bien son état, suffisamment instruit et possédant quelques économies, peut songer à devenir patron, c'est-à-dire employer à son tour des ouvriers et diriger une entreprise; mais songer à devenir coopérateur, est une autre affaire. Un coopérateur ne peut toujours être qu'une fraction infinitésimale de patron, ce qui change beaucoup le point de vue, et l'on peut se demander s'il est vraiment avantageux pour un ouvrier de sacrifier l'assurance de son salaire pour un bénéfice que la multiplication des ayant-part rendra bien minime, qu'une direction plus divisée rendra forcément moins certain.

[1] Nous verrons, dans la grande industrie, qu'il n'y a pas lieu de se poser cette question, à cause de la forme que la société doit adopter.

Nous avons supposé cependant que l'ouvrier ou les ouvriers en coopération possédaient le capital ; que sera-ce donc lorsqu'ils ne le posséderont pas?

Ils se trouveront exactement dans la position de l'entrepreneur qui emprunte pour fonder son entreprise et lancer son affaire. D'abord, un tel entrepreneur est souvent un spéculateur hardi qui, croyant ses combinaisons bonnes, risque, je ne dirai pas son honneur et l'argent des autres, mais tout au moins engage son avenir dans une entreprise dont il ignore encore le résultat final. Confiant dans son talent, il va de l'avant, quitte à recommencer autrement s'il succombe.

Ceux qui lui ont avancé des fonds ont confiance dans son intelligence des affaires, dans la connaissance qu'il peut avoir de l'industrie ou du commerce qu'il entreprend.

D'ailleurs, dans un grand nombre de cas, le bailleur de fonds n'est que l'ancien patron de l'ouvrier devenu à son tour patron : c'est là un effet de cette confiance du maître qui, ayant pu apprécier le savoir-faire de son employé, est certain que ce successeur, qu'il va obliger, entend bien son affaire, et saura faire prospérer, comme lui-même, le commerce qui l'a enrichi. Ce nouveau patron est donc souvent un ancien ouvrier devenu contre-maître par son intelli-

gence hors ligne, puis employé supérieur, puis coassocié dans l'entreprise, participant aux bénéfices, puis devenant à son tour chef de la maison et continuant à faire valoir les fonds que son ancien patron a laissés dans l'entreprise.

En est-il de même d'ouvriers coopérateurs qui empruntent? Peuvent-ils, en masse, offrir au capitaliste cette réputation d'homme habile et scrupuleux qui décide la plupart du temps de la confiance?

Cette objection a paru si sérieuse à la plupart des économistes qu'ils ont songé à y remédier par la fondation de banques de crédit, destinées à créditer exclusivement les sociétés de coopération.

Fournir les coopérateurs de capital leur a paru d'une impérieuse nécessité, si l'on voulait arriver à la fondation et au développement de l'idée coopérative parmi les classes ouvrières; en donnant aux sociétés de coopération le crédit indispensable au début des opérations de toute société industrielle ou commerciale, ils ont cru trouver le meilleur moyen d'encourager et de faire réussir les premières sociétés coopératives assez hardies pour tenter l'expérience.

Les amis de la coopération, ayant bien compris quelle était la cause de la faiblesse constitutrice des sociétés de coopération, ont appelé et appliqué avec courage et désintéressement le seul remède qui pût les

sauver, leur permettre de fructifier et de multiplier par la suite, et si le succès couronne l'effort de ces banques humanitaires, on pourra dire qu'un progrès immense a été accompli. Créditer la coopération, telle est l'œuvre à laquelle nous devons tous apporter notre concours; à son succès s'attache notre plus grand espoir.

Il est regrettable que les grandes sociétés de crédit, les principaux industriels ou commerçants, les centres d'industrie eux-mêmes ne se soient pas associés à ce mouvement du crédit en faveur des sociétés de coopération. Les fortes compagnies industrielles ont plus d'intérêt que d'autres à ce que la coopération vienne s'établir parmi elles sans troubles, sans grèves ni coalitions fâcheuses. Venant servir d'exemple aux ouvriers, les éclairant par l'expérience sur l'avenir réservé aux sociétés coopératives, et particulièrement sur la situation faite aux coopérateurs, beaucoup d'illusions seraient détruites : les ouvriers y puiseraient la connaissance exacte de leurs droits et de leurs devoirs, l'appréciation juste et indispensable des qualités et des défauts inhérents au système de la coopération. Ils y feraient enfin l'apprentissage de l'association, aussi nécessaire à celui qui veut s'associer que l'apprentissage de la liberté aux peuples qui naissent à la liberté.

Le crédit étant donné, restent à désirer l'unité de direction et la concorde parmi les ouvriers : l'une et l'autre seront indispensables au succès de l'entreprise, surtout dans la petite industrie et le petit commerce. Nous verrons plus loin, lorsqu'il s'agira des grandes industries, que l'intelligence et l'aptitude de leurs chefs ont contribué plus que toute autre cause à leur fondation et à leur prospérité. Cependant, dans un grand nombre; par exemple : les mines, les chemins de fer, les messageries de terre et de mer, les sociétés de crédit foncier ou mobilier, etc., le talent des chefs ne joue plus qu'un rôle secondaire. Ces compagnies une fois fondées et leur établissement assuré par des lois ou par des contrats à longue échéance, la direction peut changer de main sans péricliter; des ingénieurs de mérite en étant toujours chargés, à l'ingénieur habile qui s'en va succède un autre ingénieur non moins instruit, non moins éclairé. Il n'en est pas de même pour la petite industrie ou le petit commerce, et la difficulté d'obtenir une bonne direction s'y fera sentir plus vivement dans une entreprise organisée coopérativement que dans une société commerciale montée suivant les anciens errements.

Dans beaucoup de cas, le patron est ce que l'on pourrait appeler un petit bourgeois, c'est-à-dire un homme ayant reçu l'éducation et l'instruction néces-

saires pour pouvoir s'entendre avec ses commettants, passer ses contrats et marchés en connaissance de cause; puis, à l'occasion de la vente, ce patron et sa femme, par leurs manières, par leur habitude des relations commerciales, savent arriver à l'écoulement rapide de leurs produits ou de leurs marchandises.

Certes, à notre époque, les ouvriers sont assez intelligents, assez instruits pour trouver parmi eux des chefs capables; toutefois il leur faudra, dans une coopération, beaucoup de tact et d'abnégation, lorsqu'il s'agira de reconnaître le plus méritant, de s'effacer en sa présence, surtout de s'incliner en face d'une volonté nouvelle venant remplacer celle de l'ancien patron, comme si rien n'était changé.

Devant celui qui donnait le salaire de chaque jour, qui pouvait renvoyer de l'atelier l'ouvrier paresseux ou désobéissant, courber la tête était inévitable. Devant le simple associé coopérateur, devenu chef ou quasi-patron par la volonté de ses pairs, chaque ouvrier coopérateur aura-t-il la force d'âme de réfréner ses désirs secrets, de faire taire sa manière de voir, lorsqu'elle sera contraire à celle du directeur? S'il désobéit, s'il ne travaille pas à l'œuvre commune avec l'entrain et l'habileté qu'il apportait à l'œuvre d'autrefois, à celle qu'on ne lui aurait payée que faite et bien faite, un

mauvais ouvrier sera plus difficile à congédier, et son renvoi plus cruel à exécuter; car ce n'est plus un simple salarié qu'on expulse, qu'on force de chercher ailleurs un autre salaire, mais un associé dont on brise les liens coopératifs, contractés de bonne foi. Ce malheureux, ainsi chassé du sein social, sera nécessairement rejeté dans la classe des salariés et des prolétaires.

C'est à dessein que nous avons réuni toutes les objections faites jusqu'ici contre la coopération, désirant que le travailleur se pénètre bien des difficultés qu'il peut rencontrer, des chances aléatoires qu'il lui faut courir, toutes choses que l'enthousiasme de la première heure pourrait ne pas offrir à son esprit.

Mais loin de nous la pensée de combattre la coopération! L'idée coopérative est une idée grande et féconde; c'est l'abolition du salariat ou tout au moins le règlement certain du salaire dans son rapport avec le capital; c'est l'association permettant à l'ouvrier d'être son propre patron; c'est l'union et l'égalité sociale établies parmi les travailleurs; c'est enfin la solution de bien des problèmes qui agitent les sociétés modernes et menacent de les bouleverser.

Que la coopération ne réussisse pas maintenant, ou ne réussisse qu'à moitié, peu importe; il est utile de l'encourager, il est nécessaire de s'y dévouer. On a

dit que : « Pour reconnaître les avantages de la « liberté, il fallait pouvoir et savoir en jouir [1]; » ne peut-on espérer qu'il en sera de même pour la coopération, et qu'avec le temps l'institution se perfectionnant, démontrant son efficacité et consolidant son crédit, elle pourra répandre ses bienfaits sur un grand nombre de travailleurs?

Il importe toutefois que le travailleur s'essaie avec prudence dans cette voie. La coopération est facile à établir dans quelques corps d'état qui ne nécessitent pas un capital considérable, et dont les produits s'écoulent régulièrement et par petits lots : tels sont les corps d'état de menuiserie, serrurerie, ébénisterie. Les tailleurs et cordonniers, peintres et miroitiers, jardiniers et maraîchers peuvent également se constituer avec avantage en sociétés de coopération. Pour la fabrication des meubles, industrie qui se rapporte à la menuiserie et à l'ébénisterie, la coopération est encore d'un établissement facile : les capitaux indispensables n'ont pas besoin d'être considérables; l'habileté de la main-d'œuvre arrive rapidement à l'égalité parmi les ouvriers; l'outillage est peu compliqué, et le progrès de la mécanique laissera toujours à l'ouvrier l'œuvre de l'ajustage et du fini à accomplir. En outre, les

[1] De Morogues, *De la Mendicité*, etc.

forces motrices naturelles ne peuvent guère, dans cette industrie, être employées que dans une mesure moderée convenant parfaitement à un atelier de petits coopérateurs.

Pour les tailleurs, les cordonniers, les peintres, des exemples nombreux d'association ont depuis longtemps démontré l'efficacité de l'association dans ces différents groupes.

Enfin, pour les jardiniers et les maraîchers, il est évident que la location de terrains aux environs des grandes villes, leur culture et leur arrosage en commun n'offrent point de difficultés sérieuses; on trouve même de nombreux exemples d'associations de ce genre, souvent déguisées sous la forme d'indivision entre héritiers et parents de cultivateurs.

Examinons maintenant quelles sont les chances d'établissement du système coopératif chez un grand nombre de petites industries, assez diverses de leur nature quoiqu'elles se rattachent à un seul objet de commerce, comme la soie. L'industrie de la soie ayant son principal centre de développement à Lyon et à Saint-Etienne, où les idées d'association ont toujours exercé plus d'influence qu'ailleurs, il est intéressant de voir ce qu'il serait possible d'y tenter.

Pour cette industrie, l'importance de la matière première, les manipulations de diverses natures, si

délicates et si nombreuses qu'exige son emploi, telles que le dévidage, le filage, la teinture, le tissage et l'apprêt, ont fait adopter des formes particulières de travail qu'il n'appartient pas à la coopération de pouvoir changer.

Par sa nature, la matière première relève de l'agriculture plutôt que de l'industrie; les filatures de soie, les ateliers de dévidage, chargés des premières manipulations, rentrent dans la double catégorie du grand commerce et de la grande industrie : du grand commerce à cause de la valeur variable du produit soumis à toute les vicissitudes de climat, à toutes les chances d'éloignement des centres de production; de la grande industrie, par l'importance des capitaux et l'emploi nécessaire des forces mécaniques ou naturelles. De plus, ces manipulations premières n'offrent qu'un travail irrégulier, convenable seulement aux classes agricoles, qui en font un travail de morte-saison, puis, lorsque la matière première manque, retournent à leurs travaux de campagne.

La teinture exige des procédés mécaniques coûteux, l'emploi simultané de chimistes distingués, de contre-maîtres et ouvriers expérimentés, et de simples manœuvres; cet ensemble de moyens exclut toute idée de coopération.

Reste la fabrication, ou à proprement parler le tis-

sage. La fabrication de la soie offre cette particularité que, si l'on excepte les fabriques de crêpes, de tulles, et de certains unis, le fabricant n'a point de fabrique qui lui soit propre, qui lui appartienne. Il n'est réellement qu'un détenteur de matière première colorée ou teinte; il la donne à des tisseurs pour la mettre en œuvre, pour en confectionner des tissus divers, selon les dessins qu'il a fournis. La matière première revenue chez lui à l'état d'étoffe pour robes, de foulards, de tissus quelconques, il se charge de lui faire donner l'apprêt ou les dernières opérations de polissage; il la vend ensuite comme marchandise de son commerce.

Le fabricant est donc plutôt un commerçant qu'un chef d'industrie, puisqu'il n'a même pas besoin de posséder un outillage.

Ce serait ainsi parmi les ouvriers en soie, les tisseurs, que la coopération pourrait se développer. Il y a déjà dans cette industrie une forme particulière d'organisation du travail qui se rapproche de l'association.

Un certain nombre d'ouvriers possèdent plusieurs métiers qu'ils louent à d'autres ouvriers, et tiennent ainsi de petits ateliers où chaque ouvrier travaille à ses pièces et à son compte. Quoique, en réalité, l'ouvrier propriétaire de l'atelier et des métiers soit l'intermédiaire entre le fabricant et les ouvriers, il s'établit

un certain débat entre lui et les ouvriers de son atelier pour fixer le prix de location du métier, la nourriture à l'atelier, et presque toujours des conditions d'apprentissage, car le tissage de la soie exige un apprentissage long et difficile; il est probablement la cause de cette organisation du travail parmi les tisseurs en soie. Nous avons donc là une sorte de société coopérative, dont le chef est un propriétaire de métiers et d'ateliers qu'il loue à ses coopérateurs, sorte de contre-maître avantagé plutôt que patron [1].

Pour les deux autres branches de l'industrie de la soie, l'achat et la vente de la matière première, et l'achat et la vente pour l'exportation de la matière fabriquée, qui prend le nom de *commission*, il est aisé de voir qu'elles forment et doivent former deux commerces différents, complètement inaccessibles à la coopération : ce sont de purs établissements de négoce fondés avec des capitaux très-considérables et n'employant point d'ouvriers, si ce n'est un homme de

[1] M. Bouvier, professeur de théorie à la Croix-Rousse, a conçu un plan d'atelier central de tissage qui permettrait une grande économie de forces et une simplification de l'outillage, par des moyens que ne peut employer l'industrie isolée. Chaque ouvrier coopérateur possédant son métier, et la matière première étant fournie par le fabricant, le capital à réaliser serait peu considérable. M. Bouvier propose ensuite la formation d'une société ouvrière par actions, comme étant la meilleure forme coopérative à employer. (Eug. Flottard, *Le Mouvement coopératif*.)

peine chargé du transport des balles de soie, et tout au plus, un ou deux employés aux écritures, au mouvement des fonds.

Nous venons de passer en revue tantôt de petites industries ou de petits commerces, comme les industries si diverses de la chapellerie, des meubles, de la menuiserie, de la serrurerie, des maraîchers et des jardiniers, et tantôt de grandes entreprises mêlées de petite industrie et tenant presque autant du commerce que de l'industrie; ce n'était point sans dessein. Nous voulions faire comprendre que la coopération ne se prête pas à toutes les combinaisons, et que si elle peut se développer avec avantage dans certaines industries bien définies, bien complètes par elle-mêmes, elle rencontre beaucoup plus d'obstacles pour s'établir en d'autres, la nature de celles-ci s'opposant à la coopération, eu égard surtout à la diversité des branches d'industries dont la réunion leur est indispensable.

Nous allons maintenant examiner de quelle manière, dans la grande industrie, toutes ces considérations vont s'effacer devant l'importance des moyens nécessaires à la mise en train comme à la marche des entreprises.

DE LA COOPÉRATION

dans la grande industrie.

L'emploi de la vapeur ou des gaz élastiques, le perfectionnement des machines, le progrès de la mécanique et les découvertes de la chimie semblent, dans la grande industrie, devoir être un obstacle insurmontable à la formation de la coopération.

En effet, avec l'emploi des forces de la nature et le perfectionnement des procédés mécaniques et chimiques, l'outillage se complique; son développement acquiert de vastes proportions, sollicite les grands capitaux; et sa délicatesse de maniement appelle une direction savante, accompagnée d'ouvriers très-instruits.

Les ateliers de travail importants devront offrir plusieurs sortes d'ouvriers de la pensée et des bras : en tête, des quasi-ingénieurs et des quasi-chimistes; au-dessous, des maîtres ouvriers, ou plutôt de réels contre-maîtres très-instruits, très-expérimentés, véritablement intelligents; enfin la classe des ouvriers proprement dits, se partageant en ajusteurs, mécaniciens, simples manœuvres, ouvriers de force.

C'est le spectacle étonnant que nous offrent les

grandes métallurgies. Il se voit là de véritables ingénieurs pour concevoir, pour mener à bien tous les travaux d'art mécanique : machines à vapeur, locomotives, locomobiles, moulins à vapeur et à eau, machines hydrauliques ; de véritables ingénieurs pour déterminer la force motrice de ces engins, pour décider de l'agencement des organes qui la produisent, de leur forme même, dont dépend leur application, soit à des navires, soit à des routes de fer.

A côté de ces ingénieurs, regardez quelle masse d'ouvriers spéciaux, instruits et capables dirigent la fabrication du métal, et l'ajustage des différentes pièces ! Et pour aider à ce travail tout d'intelligence, s'exerçant sur une matière lourde, dure, compacte, que la fusion doit rendre malléable, combien d'autres, véritables hercules, véritables ouvriers de force, vaquent au maniement de cette matière, afin de la livrer aux effroyables engins appelés à la pétrir, à la rendre ductile, façonnable, apte à leur forme !

Si la coopération est possible en de semblables ateliers, avec des conditions de force et d'intelligence si diverses, c'est ce que nous verrons par la suite. Il nous faut auparavant examiner quels essais la coopération a déjà pu tenter dans la grande industrie. Un rapport très-intéressant sur l'industrie du fer, dû à M. Reybaud, de l'Institut, va nous apprendre sous quelle

forme ingénieuse la coopération s'est fait jour dans les forges et établissements métallurgiques de la vallée du Gier :

« ... Le mode de rétribution est en outre un aiguil-
« lon de plus. La besogne se paie moins à la journée
« qu'à la tâche, et moins à la tâche qu'à la pièce, c'est
« surtout le cas pour les objets d'architecture navale.
« Supposons qu'un éperon ou une cuirasse de frégate
« soit mise sur le chantier : au lieu de prendre à son
« compte le détail de l'exécution, l'entrepreneur s'en
« dessaisit par un marché passé de gré à gré avec un
« certain nombre de ses ouvriers. A eux le soin de
« faire les devis de manière à ce que le résultat de
« l'opération leur assure un salaire raisonnable ; ce
« point réglé, ils concertent eux-mêmes leur action,
« forment ce que l'on appelle une équipe et s'y dis-
« tribuent les rôles. Dans ces équipes, se résout à
« bas bruit et le plus simplement du monde un pro-
« blème qui chaque jour se pose en matière d'indus-
« trie, la proportion à établir entre la tâche et le
« salaire. Tous ces hommes se connaissent, ont pu se
« juger à l'œuvre ; chacun d'eux est taxé à sa valeur
« avec une précision de coup d'œil à laquelle aucun
« patron n'atteindrait. *Point d'égalité chimérique ; les*
« *ouvriers entre eux ne se paient pas de cette monnaie ;*
« mais au contraire une justice très-stricte et qui a

« pour sanction le consentement des parties. Ce tra-
« vail aux pièces est si bien dans le goût des ouvriers
« et dans les convenances de l'entrepreneur qu'on
« l'applique désormais à tous les objets et même à
« toutes les séries d'objets qui en sont suscepti-
« bles, etc., etc. [1] »

Voilà assurément une forme heureuse de coopération ouvrière, trouvant son application au milieu même de l'industrie la plus considérable. Mais les ouvriers sont loin d'être satisfaits d'un tel résultat, et M. Louis Reybaud, dans la suite de son rapport, nous apprend qu'ils ne rêvent rien moins que d'acheter un établissement métallurgique entier et de l'exploiter en commun.

Cette ambition est-elle déplacée? Nous entrons ici dans le vif de la question ; à savoir : s'il est possible à la coopération de s'emparer de la grande industrie, possible aux innombrables ouvriers qu'emploient les grands établissements industriels d'en devenir à leur tour les maîtres, et, par là, de participer aux bénéfices de l'exploitation se faisant commune à tous.

Les ouvriers n'ignorent pas que ces immenses établissements ne sont en général fondés que sous la

[1] *Rapport sur l'industrie du fer, par M. Louis Reybaud, de l'Institut,* dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques.*

forme de sociétés par actions. L'importance du capital nécessaire à la mise en œuvre des machines motrices, des fours à pudler consommant nuit et jour des masses de charbon et de fer, d'un outillage en un mot colossal, cette importance a toujours fait préférer la forme d'une société par actions. Peu de capitalistes, en effet, possèdent à eux seuls un capital en rapport avec la grandeur d'une telle entreprise ; la possédassent-ils, ils regarderaient à risquer une aussi grande partie de leur fortune sur l'unique enjeu d'un pareil établissement.

Les ouvriers reconnaissent cette nécessité de faire appel au capital par l'appât du gain et le fractionnement des actions. D'un autre côté, dans ces sortes d'industrie, l'impossibilité d'établir une coopération mutuelle de tous les instants entre les ouvriers coopérateurs éclate à tous les yeux. Il est évident qu'il faudra que la société ouvrière par actions continue à traiter ses propres coopérateurs en ouvriers salariés. L'ingénieur de la société ou ses principaux employés devront recevoir un traitement, être logés même, si cela est nécessaire, et les contre-maîtres, les ouvriers pudleurs, ouvriers plus habiles et plus forts que les autres, recevoir un salaire plus élevé. Toute prétention des ouvriers à fonder une coopération égalitaire parmi eux tendrait à la désorganisation de l'atelier. L'ingénieur irait chercher ailleurs un emploi digne de

son mérite; les pudleurs quitteraient une association où leur peine et leur plus grand savoir-faire ne seraient pas appréciés à leur juste valeur.

Mais l'égalité coopérative reparaît dans la distribution des bénéfices, autrement dit des dividendes.

Ainsi, la coopération dans la grande industrie peut s'établir à l'état de société ouvrière par actions; toutefois, l'égalité des droits des coopérateurs ne peut se produire que dans le partage des bénéfices; en un mot, les ouvriers coopérateurs peuvent devenir les actionnaires d'une entreprise dont ils sont les travailleurs.

C'est ici que se présentent les objections les plus graves; celles-ci d'abord : si les ouvriers désirent participer aux bénéfices de l'entreprise où ils travaillent, que n'achètent-ils sur leurs épargnes des actions de cette société qui les emploie? Ils recueilleront ainsi la même part de dividende que leur aurait donné la coopération sous forme de société ouvrière par actions. Cette idée est si simple et en même temps si logique que, dans l'application des diverses formes de coopération en grande industrie, celles qui, d'après nous, offrent les meilleures garanties d'avenir, nous placerons la distribution d'actions aux ouvriers sur les bénéfices acquis dans l'année, comme cela se pratique déjà dans quelques exploitations houillères de l'Angleterre.

Ceci nous mène à l'objection la plus difficile à résoudre; il peut arriver qu'une portion des coopérateurs ou même un seul coopérateur veuille se séparer de la société; il peut arriver aussi que la société soit forcée par ses propres intérêts, ou par la nécessité de maintenir l'ordre, d'exiger le renvoi d'un certain nombre de coopérateurs; dans cette hypothèse, que deviendra la propriété des actions? Forcer les ex-coopérateurs à s'en dessaisir, s'il est de leur intérêt d'en garder la possession, me semble une sorte de crime : la valeur de ces actions peut avoir doublé, triplé, décuplé même. Il y a aussi la question de remboursement au prix de bourse ou au prix d'émission. Si, la valeur étant côtée à un prix élevé, la société n'admet que le remboursement au prix d'émission, elle porte un préjudice énorme aux coopérateurs sortants, préjudice que n'auront pas à subir les coopérateurs restants.

Avec le temps, lorsque la propriété des actions aura passé de main en main, par suite de successions, donations, transferts, il peut arriver bien des choses. On ne saurait empêcher un propriétaire d'actions d'en user et abuser comme de sa propriété; l'empêcher, ce serait restreindre illégalement son pouvoir de coopérateur, puisqu'il n'aurait pas même la faculté de disposer de son capital engagé dans l'entreprise; ou ses héritiers, lors de l'ouverture de sa succession. Quand

bien même la société s'arrogerait un tel droit, les dispositions législatives l'obligeraient à rembourser le prix des actions aux enfants ou aux héritiers.

D'ailleurs, le jour où une société de coopération agirait au mépris de la justice égalitaire et distributive parmi tous ses coopérateurs, la coopération serait détruite.

On a cherché à remédier à tous ces inconvénients, en déclarant que les actions seraient la propriété de la société coopérative et non de chaque ouvrier coopérateur; puis, qu'en cas de nécessité, la société rembourserait au prix d'émission les héritiers ou ayant-droit. Ne poussons pas plus loin : une pareille organisation serait de l'arbitraire; elle amènerait fatalement, je viens de le dire, la destruction de la coopération, cette coopération qui devait faire de l'ouvrier son propre patron à l'aide d'une fraction de capital plus ou moins grande. Possédant tous les droits d'un coopérateur qui a apporté à l'entreprise un concours de capital, d'intelligence et de main-d'œuvre, il a droit à une part proportionnelle dans la prospérité de l'entreprise et cette part, la société ne saurait l'en frustrer sans injustice, ni, sous aucun prétexte, en altérer les avantages.

Rejetons ces tentatives empiriques et revenons à la liberté, le remède souverain.

Voici comment je comprends la coopération dans la grande industrie, au moyen d'une société ouvrière par actions : nous savons maintenant que tel est le seul moyen de l'établir. Disons-le bien haut, c'est grâce à lui que la coopération a plus de chances de réussir que la petite coopération. Car, dès lors que l'entreprise se formule en société ouvrière par actions, toutes les difficultés de comptes, de distribution de travail, de capital argent ou outil à apporter disparaissent.

De l'argent, beaucoup d'argent, voilà d'abord ce qu'il faut réaliser. Ce capital action et obligation peut s'effectuer, soit par l'apport des ouvriers, soit par des engagements hypothécaires pris par la société, soit enfin par l'apport de fonds étrangers.

A cet égard, quelles que soient les prétentions isolatrices d'un certain nombre d'ouvriers qui voudraient tout devoir à eux-mêmes et tout faire par eux-mêmes, je ne saurais trop conseiller aux *sociétés ouvrières de grande coopération*, d'accueillir les capitaux de toutes mains, de ne point s'enfermer dans des combinaisons farouches. A toute entreprise industrielle il faut une certaine élasticité d'action, que des statuts isolateurs comprimeraient inutilement.

Si les ouvriers ne sont ni assez nombreux ni assez riches pour former à eux seuls le capital nécessaire à

l'entreprise, pourquoi craindre de faire appel aux capitalistes étrangers? N'est-ce pas ainsi qu'en agissent les plus grandes entreprises? L'entrepreneur de l'affaire est la plupart du temps un riche industriel qui sacrifie toute sa fortune à la fondation qu'il a méditée et qui doit décupler son savoir. Mais, si ses fonds sont insuffisants, il appelle à son aide soit de puissantes maisons de banque, soit le public, en offrant des titres destinés à donner part à son entreprise. Lui-même aura sa part de propriété convertie en un certain nombre d'actions ou de titres semblables aux titres distribués au public.

Voilà les moyens que doivent employer les ouvriers : leurs épargnes formeraient le premier noyau de fonds; le reste serait fourni par les capitaux étrangers.

Ici, l'on va m'objecter peut-être que ces capitaux se trouveraient placés dans une situation bien avantageuse, puisque, devenu plus ardent, plus soutenu en vue des bénéfices que leur zèle doit leur rapporter à eux-mêmes, le travail des coopérateurs se trouverait enrichir des capitalistes ne se donnant aucune peine, et participant aux bénéfices de la société sans y coopérer.

L'objection peut paraître sérieuse; cependant elle est facile à réfuter. Les ouvriers sociétaires ont un moyen d'échapper au désagrément d'admettre dans

leur sein des capitalistes non coopérateurs. C'est de n'émettre qu'un capital-obligations.

Tout le monde connaît la nature d'une obligation industrielle ou commerciale : c'est un titre hypothécaire reposant sur la valeur des ateliers, terrains, bâtiments, outils, machines, etc., dont la société s'engage à rembourser le capital dans un temps donné et à servir un intérêt plus ou moins élevé, qui se prélève sur les bénéfices de l'entreprise avant tout autre prélèvement.

Les obligataires ne viendront en aucun cas partager les bénéfices de l'entreprise ni participer à ses succès et à sa prospérité, quelle que soit son importance.

Ils seront vis-à-vis de la société à l'état de prêteurs; cette société, comme tout emprunteur, garantit le capital engagé et en sert l'intérêt convenu. Grâce aux usages de la spéculation, les sociétés ouvrières pourront offrir aux capitalistes des avantages proportionnés aux risques qu'ils pourraient courir, par l'émission à prix réduit d'obligations remboursables ensuite à un prix très-supérieur. C'est ainsi qu'en agissent depuis de longues années toutes les grandes compagnies industrielles.

Voilà donc la société ouvrière par actions constituée et possédant son premier capital de mise en œuvre. Elle a, il est vrai, grevé sa propriété d'un capital hypo-

thécaire, dont les intérêts enlèveront la plus belle part de son bénéfice. Mais le plus grand nombre des grandes sociétés industrielles ont ainsi commencé; beaucoup même, pour leur début, ont dû engager sérieusement leur avenir. Ce sera aux sociétés ouvrières à bien calculer leurs forces, leurs chances de bénéfices ou de pertes, à soutenir ensuite leur œuvre par un travail d'entente, travail d'autant plus ardent, que la perspective d'en recueillir sans partage tous les fruits les y devra encourager.

Toutes les autres difficultés qui, dans la petite coopération, venaient s'ajouter à la recherche du capital, disparaissent donc ici; c'est là ce qui fait la supériorité de la coopération dans la grande industrie sur la coopération dans la petite.

A toute entreprise il faut un chef et un bon chef. Dans les grands établissements métallurgiques de nos jours, par exemple, des ingénieurs du plus haut mérite sont seuls capables de la direction; la société ouvrière appellera donc à la diriger des ingénieurs éprouvés, tout comme les compagnies de chemins de fer, de mines, etc. Quant à l'accord des ouvriers, il ne saurait être troublé qu'en cas d'assemblée générale ou de renouvellement des statuts, puisqu'ils continueront comme autrefois à recevoir des salaires proportionnés à leur mérite. L'obéissance au chef dont la

société aura fait choix sera le premier devoir des ouvriers coopérateurs. D'ailleurs, le directeur de l'entreprise sera naturellement armé de pouvoirs assez étendus pour maintenir l'ordre et assurer le travail dans les ateliers. Rien n'empêche, en outre, la société d'établir un conseil permanent d'administrateurs délégués approuvant les mesures du directeur, ou lui manifestant les nouveaux désirs de la société.

Ici, toutefois, je ferai une recommandation aux sociétés ouvrières par actions qui entreprendront de gérer à leurs risques et périls de grandes manufactures; ce serait d'éviter autant que possible la multiplicité des assemblées générales et des comités d'exécution ou de conseil. Qu'il existe une commission permanente d'administration veillant sur les intérêts de la société, rien de mieux; mais il importe que la direction (et je suis pour la direction unique d'un ingénieur délégué et armé de pouvoirs étendus) soit toujours ferme, régulière et stable.

Qui ne sait que la plupart des grands établissements industriels n'ont jamais prospéré que par l'habile direction que leur avait donnée un chef d'industrie éprouvé par la pratique des affaires, et en possédant pour ainsi dire le génie intuitif! Les noms de ces chefs d'industrie sont en général cités comme l'expression même de l'industrie qu'ils dirigent : M. Schneider, pour

le Creusot, les Petin et Gaudet pour les métallurgies de la vallée du Gier; tels hauts industriels pour les imprimés, les machines, etc., et mille autres de qui les noms sont devenus les synonymes de la prospérité de leurs entreprises?

Pour quiconque a vécu dans une ville commerciale ou industrielle, l'importance d'une bonne direction saute aux regards. Dieu semble avoir départi à certains hommes des qualités spéciales. Grâce à ces aptitudes, une réussite vraiment étonnante accompagne tous les actes de leur direction. Aussi, dit-on d'eux que, s'ils cessaient leurs fonctions, les entreprises qu'ils font prospérer péricliteraient ou s'arrêteraient dans la voie du progrès.

Les ouvriers zélateurs de coopération ne doivent pas désespérer de rencontrer parmi eux des individualités de cette puissance. Sans doute, dans cette foule d'hommes intelligents et instruits, beaucoup de mérites inconnus se feront jour par la coopération. Mais, pour l'avenir des sociétés ouvrières, il ne faut pas qu'elles se croient obligées de tout chercher en elles et d'y puiser toute leur force. Au contraire, point d'isolement! point d'exclusions! Nous avons tous besoin les uns des autres. Que les ouvriers chassent aussi de chacun de leurs statuts les essais d'utopie humanitaire : ces rêveries, car ce sont des

rêveries, ne serviraient qu'à embarrasser la marche de l'œuvre économique et peut-être à la faire sombrer.

J'en ai fini avec la coopération dans la grande industrie; elle offre, comme on a pu le voir, de grandes chances de réussite. Quel immense résultat acquis à la science sociale de nos jours, si les ouvriers pouvaient devenir les coopérateurs propriétaires de ces immenses usines, de ces vastes manufactures dans lesquelles ils usent leurs forces depuis si longtemps et sans espoir d'en devenir jamais les heureux bénéficiaires!

A partir de ce moment, plus de grèves à craindre! la société ouvrière se distribue son salaire à elle-même; plus de coalitions! la société puise sa puissance de direction dans son sein propre. Il n'existe plus de patrons ni d'ouvriers, mais une réunion d'associés travaillant en corps à l'œuvre commune; maîtres et serviteurs à la fois de l'entreprise qui doit, en prospérant, les faire vivre et les enrichir.

Une dernière question cependant : Est-ce bien une coopération que cette association d'ouvriers actionnaires d'une entreprise quelconque? N'est-ce pas plutôt une simple association de commerce formée entre ouvriers au lieu d'être composée de quelques capitalistes? Loin de là, l'association se composant d'ouvriers travaillant à l'œuvre commune, le caractère

coopératif se distingue parfaitement à la réunion de trois éléments : capital, intelligence et main-d'œuvre, bases de toute institution coopérative.

Au surplus, depuis longtemps, nous faisons de la coopération, sans nous en douter. Les capitalistes qui associent leurs capitaux dans une grande entreprise font de la coopération, car la main-d'œuvre qui paraît absente de ce genre de coopération y existe à l'état latent, le capital n'étant après tout que de la main-d'œuvre accumulée. Cependant, par cela même que la main-d'œuvre active lui fait défaut, une association de capitalistes n'est qu'une coopération incomplète; elle prend naturellement la marche d'une société de patronage et de salariat, tandis que l'essence de la vraie société coopérative consiste à se distribuer son salaire à elle-même.

Ces démonstrations prouvent combien la démarcation de la coopération est subtile; et pour le comprendre, il n'est besoin que de se rappeler qu'il a fallu recourir à la forme des sociétés par actions afin de rendre la coopération possible dans la grande industrie.

Pourquoi, nous dit-on, s'il est permis aux capitalistes de faire coopérer leurs capitaux, ne le serait-il pas aux ouvriers de faire coopérer leur travail manuel? Eh bien! aujourd'hui, la science de l'économie politique

et sociale offre aux ouvriers le moyen de faire coopérer non-seulement leur main-d'œuvre, mais leur capital, leur épargne de chaque jour, leur salaire s'engendrant par lui-même [1] et venant faire fructifier l'œuvre coopérative.

La science économique engage en outre les ouvriers qui tentent un essai de coopération à se bien garder de ce double écueil : l'isolement et les rêveries humanitaires et socialistes. Qu'ils fassent acte de commerce, acte d'industrie, qu'ils édifient leur fortune d'abord, ils pourront songer plus tard à réaliser leurs idées philanthropiques. Qu'ils appellent à eux les autres forces répandues dans le monde ; qu'ils ne rejettent pas comme impur le capital étranger, qu'ils le sollicitent au contraire à s'associer avec eux !

Cette haine du capital que nourrit dans son esprit l'ouvrier même le plus intelligent provient d'une idée radicalement fausse : il s'imagine que le capital est l'ennemi, est l'oppresseur du travail manuel, et qu'il le faut détruire et disperser. Quelle chimère ! Le capital est le meilleur ami du travail, et son soutien indispensable. Nous n'avons cessé de le répéter, le capital est un des éléments nécessaires à la production de

[1] J'indiquerai, à la suite de ce chapitre, un moyen pour les ouvriers d'une industrie quelconque de devenir les coopérateurs propriétaires de cette industrie par la force même du salaire.

toute œuvre humaine. Ce capital sort du travail de l'homme comme une moisson du sein de la terre cultivée ; il s'amasse en ses mains, pareil au capital-argent ; il a fait vivre jusqu'à ce jour des millions de salariés ; bientôt il deviendra pour eux un moyen de s'affranchir du servage industriel, un moyen de devenir coopérateurs, un moyen de se libérer à tout jamais des conditions antiques du patronat.

Inconséquence des inconséquences ! les ouvriers travaillent pour produire, pour s'approprier du capital, et ils le proscrivent !

Qu'ils se pénètrent de cette vérité : « Que le capital « n'est autre chose que du travail accumulé. » En effet, si nous possédons des capitaux, c'est assurément notre travail, ou le travail de nos pères qui nous les ont acquis. Le travail recueille un salaire, et ce salaire économisé devient un capital ; donc le capital n'est que du travail économisé : vérité démontrée comme la lumière elle-même.

Rien de plus simple que le mécanisme d'une entreprise industrielle qui comprend à la fois un ou plusieurs capitalistes et des ouvriers : les capitalistes apportent à l'entreprise du travail accumulé, les ouvriers du travail journalier. Ce travail quotidien, à la fin de l'année, forme une somme de travail accumulé équivalente à une portion de capital, de même que le capital du

capitaliste. Chacun touche la récompense de sa mise : celui-ci un dividende, celui-là un salaire.

Tant que ces justes notions de l'importance du capital comme somme de travail accumulé ne se seront pas fait jour dans l'esprit des économistes et surtout des travailleurs, on ne pourra guère espérer que la coopération suive la voie convenable. Malheureusement, le rôle du capital est entièrement méconnu. C'est en haine de lui que les socialistes rêvent l'association de tous les travailleurs régnant despotiquement sur le travail; rêve insensé, sans doute.

La conciliation des intérêts divergents, dans une telle organisation, se heurte à des impossibilités de toute nature. Il n'est pas donné à l'imagination la plus rompue aux combinaisons insensées de définir, en celle-ci, le rôle des classes non industrielles et le genre de participation des ouvriers de la terre, ces mâles cultivateurs, libres possesseurs aujourd'hui du sol qui les nourrit. Supposer que l'homme des champs acceptera quelque avantage que ce soit en échange de sa propriété, ce stimulant énergique de son œuvre de chaque jour, c'est faire abstraction du cœur humain. Les paysans se moquent des utopies : dans le partage rêvé de la fortune immobilière des riches, s'ils consentent de recevoir leur lot, ce sera simplement pour leur bien propre et non pour celui de l'Etat. Augmen-

ter leurs possessions, fortifier leur droit de proprié taire, tel sera leur but; alors, que deviendra cette belle théorie fondée sur le partage perpétuel entre tous les deshérités, sur la division incessante de tout entre tous?

C'est pour se soustraire à l'action bienfaisante du capital que les ouvriers tentent la coopération; ils tombent dans une grave erreur : qu'il vienne de cent mains ou d'une seule, la première condition de la coopération repose sur le capital. Le capitaliste, cet être maudit des ouvriers, est cependant leur bienfaiteur, chaque fois qu'il met son capital à la disposition de leurs bras, au lieu de le dissiper en folles orgies ou en dépenses coupables [1].

Le capitaliste, a dit M. Jules Richard, écrivain politique distingué, « met à la disposition de la collec« tivité le surcroît de force dont dispose son indivi« dualité. » Il rend donc service à la société qui représente la collectivité.

Ouvriers! songez-y, la première condition de votre existence, le grand régénérateur de votre travail, c'est le capital; c'est lui qui doit aujourd'hui vous apporter la liberté et la richesse.

[1] Je dis coupables, parce que tout en respectant la liberté de chacun, il est permis de blâmer la dissipation d'un capital, car il encourage le vice, tandis qu'il devrait donner l'appui de sa force au travail utile.

Tuer le capital, ce serait égorger la poule aux œufs d'or.

Parmi les divers moyens que doivent employer les ouvriers pour devenir les principaux actionnaires d'une grande entreprise industrielle, je mets les suivants en première ligne :

§ I. — LA PUISSANCE DU SALAIRE.

Un bon ouvrier peut en moyenne gagner 3 fr. par jour, ce qui, au bout de l'année, fait 900 fr., si l'on compte l'année de 300 jours, 65 jours étant donnés aux fêtes, dimanches ou chômages. Cet ouvrier, s'il est bien portant, peut vivre (logement, nourriture et habillements compris), avec 1 fr. 50 et conséquemment économiser, par jour, 1 fr. 50 sur sa paie.

En cet état, je suppose qu'un capitaliste ayant besoin de mille ouvriers environ pour son entreprise, leur tienne ce langage : « Je désire vous faire mes « coopérateurs ; consentez-vous à retrancher de chaque « jour de paie la moitié du salaire auquel vous avez « droit. Cette moitié de salaire, formant à la fin de « l'année une somme de 450 fr. pour chaque ouvrier, « soit 450,000 fr. pour les mille ouvriers, sera versée « dans la caisse de l'entreprise et représentée par « 1,000 actions de 450 fr., dont une sera remise à cha-

« cun de vous. Au bout de cinq ans, vous vous trou-
« verez individuellement possesseurs de cinq actions
« représentant la somme énorme de 2,250,000 fr.,
« laissés par vous dans l'entreprise et employés à la
« développer et faire fructifier. Moi, pour fonder
« l'entreprise, j'ai, de mon côté, versé également
« 2,250,000 fr. J'en aurai reçu la représentation par
« cinq mille actions de 450 fr. chacune, me rappor-
« tant un intérêt de 10 pour 100 et des dividendes, si
« les bénéfices ont été assez considérables pour en
« produire ; mais, dès la première année, vous serez
« entrés comme moi en participation des bénéfices, et
« votre première action vous aura rapporté également
« un intérêt de 10 pour 100 et un dividende, s'il y a
« lieu.

« Dès la cinquième année, étant devenus posses-
« seurs de cinq actions chacun, c'est-à-dire de cinq
« mille, puisque vous êtes mille en tout, votre société
« se trouvera à égalité de capital et d'actions avec
« moi, capitaliste fondateur.

« Vous pourrez dès lors nommer un délégué pour
« vous représenter et partager avec moi la direction
« de l'entreprise.

« Plus tard, en ne versant plus à la caisse que le
« revenu de vos cinq actions, soit 225 fr. par an,
« vous pourrez former un nouveau fonds, destiné à me

« rembourser mes cinq mille actions que je possédais,
« avec une prime de 50 fr. par action, et, au bout
« d'un certain nombre d'années, vous serez devenus
« seuls propriétaires de l'entreprise, possédant chacun
« dix actions, soit pour l'entreprise dix mille actions
« représentant cinq millions de capital.

« Vous devez remarquer en outre que la privation
« de la moitié de votre salaire ne dure que cinq ans.
« En supposant que l'entreprise rapporte régulière-
« ment 10 pour 100, sans autre bénéfice (10 pour 100
« est le revenu ordinaire pour une grande entreprise
« industrielle), au bout des cinq premières années, en
« consacrant pendant cinq autres années l'intérêt de
« vos cinq mille actions au remboursement des actions
« appartenant au capitaliste fondateur, vous seriez, en
« dix ans et par la force des intérêts composés, deve-
« nus seuls propriétaires, même en servant une prime
« de 50 fr. à chaque action remboursée. »

A ce langage, les ouvriers répondraient : « Nous
« acceptons. »

§ II. — ASSOCIATION AUX BÉNÉFICES.

Je ne puis terminer ce chapitre de l'association et de la coopération, sans parler de l'association aux bénéfices, forme de coopération, a-t-on dit, qui permet à

l'ouvrier de participer aux bénéfices réalisés par l'entreprise où il travaille.

Cette sorte de coopération serait très-préférable à toutes les autres. D'abord, elle offrirait l'avantage de ne pas bouleverser l'organisation industrielle actuelle; elle associe l'ouvrier à son patron, en ce sens qu'il reçoit comme lui une part des bénéfices; elle est un puissant encouragement au développement de l'industrie, parce que l'appât de la prime que l'ouvrier sait devoir toucher à la fin de l'année, si l'usine réalise de plus grands bénéfices, est le plus énergique stimulant de son travail. A partir de ce moment, l'ouvrier veille à ce qu'il ne se commette aucune fraude, à ce que le travail se fasse dans l'atelier avec zèle; comme le maître, le patron, il est intéressé au succès et à la prospérité de l'entreprise à laquelle il donne sa main-d'œuvre [1].

Un certain nombre d'économistes sont frappés de ces avantages, mais ils s'effraient à la pensée des difficultés qu'offrirait l'établissement de la coopération dans la grande industrie; ils ne songent pas sans effroi au danger que peut faire courir à la société et à tant d'intérêts considérables engagés la formation

[1] Sous l'influence des primes accordées à l'ouvrier, M. Laroche-Joubert, député, a vu doubler le rendement de son usine.

d'associations ouvrières venant remplacer les chefs d'industrie et les capitalistes dans la direction des grandes entreprises industrielles; aussi ont-ils adopté cette forme de coopération ou d'association, de préférence à toute autre. C'est l'avis auquel s'est rangé l'éminent conseiller d'Etat [1] qui avait été chargé par le gouvernement de lui soumettre un rapport sur les grèves et les moyens les plus propres à y remédier.

J'avoue que je n'adopte pas complètement, à l'égard de l'association aux bénéfices, la manière de voir des hommes d'Etat et des économistes.

Je reconnais volontiers les bienfaits de l'association aux bénéfices. L'amélioration du sort de l'ouvrier, sa quasi-association aux intérêts de son patron, qui l'élève socialement, le développement de production inouï qu'ont acquis les usines et les compagnies industrielles où ce moyen a été employé, afin de stimuler l'ardeur et le zèle des ouvriers [2], en démontrent suffisamment l'utilité.

Par conséquent, il faut se féliciter de voir cette

[1] M. Charles Robert. (Voir son *Rapport à l'Empereur sur les grèves*, 1869.)

[2] Des houillères, en Angleterre, beaucoup d'usines, en ce pays et en France, ont adopté l'association aux bénéfices et en ont recueilli d'excellents resultats.

participation de l'ouvrier aux bénéfices de son patron prendre une extension de plus en plus grande. Pour ma part, j'accueille avec joie cette nouvelle manière d'améliorer le sort des travailleurs et de les attacher aux industries qu'ils enrichissent du travail de leurs bras. Je demande qu'on l'encourage, qu'on la préconise parmi les patrons dont elle est la sauvegarde.

Mais, quant à préférer cette forme d'association bâtarde à la coopération franche, je ne saurais l'admettre. Théoriquement, l'association aux bénéfices n'est ni une association, ni une coopération : c'est simplement une prime intelligente d'encouragement distribuée à ses ouvriers par un patron soucieux de ses intérêts, tenant à conserver l'ordre et le contentement parmi son personnel, heureux enfin de voir leur bien-être s'accroître, en les associant à ses bénéfices [1].

Mais ce n'est point là ce que désirent et ce que, de plus en plus, désireront les ouvriers. Les ouvriers veulent devenir leurs maîtres. Ils veulent recueillir la part *entière* des bénéfices, et ne demandent pas mieux que de supporter la part entière des pertes.

[1] Qu'est-ce qui assure à l'ouvrier sa participation constante aux bénéfices? N'est-ce pas le bon plaisir du patron? Il n'y a pas là association, il n'y a pas même contrat!

Dans la coopération, qui agite tant l'esprit des ouvriers, — qu'on ne se le dissimule pas, — il n'y a pas seulement une question économique, il y a une question sociale en jeu. L'ouvrier, en voulant devenir coopérateur, ne recherche pas seulement un gain plus considérable, il sait aussi qu'il s'élèvera socialement. Tout coopérateur est patron. Si la coopération prenait un grand développement, si les sociétés ouvrières par actions devenaient possesseurs d'usines importantes, si l'on voyait un jour les travailleurs de la main-d'œuvre être les maîtres et les directeurs de grandes entreprises industrielles, dont les capitalistes ne seraient plus que les bailleurs de fonds, on pourrait dire qu'il n'y a plus d'ouvriers, plus de salariés, plus de prolétaires : il n'y aurait plus que des patrons.

Que ce soit un rêve irréalisable, nous ne le savons pas encore; mais, en attendant que la lumière se fasse, nous n'avons pas le droit de repousser une combinaison qui semble être dans l'ordre des choses possibles. Pour moi, je crois qu'avec l'instruction de plus en plus grande répandue parmi les ouvriers, nous verrons des choses étonnantes. Nous verrons des ouvriers s'établir banquiers, agriculteurs, manufacturiers; nous verrons les gens les moins riches changer d'état à volonté, remplir les conditions les plus diverses, devenir enfin capables de s'élever aux plus hauts emplois. Le temps

n'est pas loin où de simples ouvriers paraîtront à la chambre législative de leur pays et s'y distingueront par leur éloquence. Combien d'hommes remarquables de notre époque ont débuté par être de simples ouvriers! Celui qui a découvert la bobine magnétique fut d'abord un ouvrier illettré; il s'est ensuite élevé par son propre mérite et grâce à son courage, jusqu'à devenir un mécanicien et un chimiste illustre.

Economiquement, il est possible que l'association aux bénéfices soit actuellement préférable à la coopération. Les ouvriers ne sont peut-être pas assez instruits encore, ne connaissent assez bien ni leurs droits ni leurs devoirs, pour être capables de fonder dès maintenant la coopération.

Politiquement, la coopération est bien au-dessus de l'association aux bénéfices, car elle est la solution de cet éternel combat du capital et du salaire, qui menace de diviser la société et d'attirer d'effroyables malheurs sur les pays civilisés.

La presse socialiste a bien compris l'influence que l'idée coopérative, l'idée de l'ouvrier fait maître, aurait sur l'esprit des classes ouvrières. Elle l'exploite en ce moment à son profit; elle excite la haine des salariés contre leurs patrons; elle provoque des grèves incessantes et partielles qui, entretenant l'inquiétude parmi les industriels, effraient à juste titre les capitaux. Elle

espère ainsi, dit-elle aux ouvriers, ruiner les capitalistes, les dégoûter de se lancer dans de nouvelles entreprises; alors, ajoute-t-elle, les ouvriers deviendraient les maîtres de la situation.

Il importe que les gouvernements veillent dès à présent au danger permanent qui plane sur la société tout entière par suite des coupables désirs d'une certaine classe. Ce que recherchent les mauvais ouvriers, ces travailleurs haineux et sans conscience, ce n'est pas d'acquérir le capital par leur travail, par les voies honnêtes du courage et de la vertu, mais de s'emparer de ce capital, de vive force et par les moyens révolutionnaires. Ils ne savent pas, les malheureux, qu'il fondrait dans leurs mains. Produit accumulé par les siècles immenses, vivificateur assidu de l'industrie et du commerce, il n'existe que par le crédit, la circulation, la multiplicité des échanges et l'innombrable et incessante création d'entreprises nouvelles, engendrées par la confiance, fécondées par l'ordre et la paix.

Quand la violence est à l'ordre du jour, quand l'anarchie révolutionnaire se montre, nous l'avons vu bien des fois, le capital disparaît comme par enchantement; toute sa puissance s'évanouit. Il ne se cache pas cependant. Que devient-il, alors? Mais, dès qu'il cesse de circuler, il redevient argent, ou simplement usine, maison, titre de rente, et pour la valeur

strictement normale. La confiance le multipliait des millions de fois ; la défiance le réduit à sa plus simple expression : l'unité. Elle le diminue, même quand il s'agit de propriétés civiles ou commerciales.

Que faire de cette magnifique usine qui à peine ose accepter les commandes du commerce? Ses commandes ne viennent bientôt plus, le commerce s'arrêtant lui-même. Les transactions discontinuent de jour en jour ; le crédit qui soutenait l'action productive de l'usinier, ce crédit s'éloigne, puis disparaît ; les propriétés, les valeurs en portefeuille qu'il possède subissent une dépréciation énorme ; à peine pourrait-il les réaliser, même en subissant une perte considérable.

Tel est l'état de marasme et d'inquiétude dans lequel se trouvent instantanément plongés le commerce et l'industrie, dès qu'une crise sociale éclate. Tout souffre alors : le patron qui voit sa fortune engagée et peut-être perdue ; l'ouvrier qui se trouve sans travail et bientôt sans pain.

C'est ce que certains groupes d'ouvriers exaltés par la lecture des journaux socialistes et révolutionnaires ne veulent pas comprendre. Mais, à côté d'eux, il y a l'immense majorité des travailleurs honnêtes qui repoussent la doctrine de leurs frères égarés. Ceux-là voient, depuis vingt ans surtout, leur salaire et leurs bénéfices s'accroître sans cesse, leur bien-être aug-

menter avec l'aisance générale, leur position sociale s'élever avec l'instruction qu'ils peuvent maintenant acquérir, eux et leurs enfants, dans toutes ces écoles, dans tous ces cours fondés il y a quelques années par la philanthropie de notre siècle. L'ouvrier moderne n'a plus qu'un pas à faire pour être son maître. Il le fera bientôt, sans secousse, par la seule force d'impulsion des choses humaines en voie d'accomplissement; car l'heure est venue.



CHAPITRE CINQUIÈME

PAR L'ASSURANCE

> Labeur et prévoyance sont les deux grandes qualités d'un peuple.



PAR L'ASSURANCE

Un dernier moyen nous reste pour donner au travail sa complète vitalité : l'assurance, moyen tout-puissant, dont les effets bienfaisants se font sentir dans les moindres branches de l'économie qui l'ont adoptée. Un illustre publiciste [1], frappé de l'avantage de l'assurance, que l'on pourrait définir « la prévoyance multipliée par « la mutualité, » voulait l'appliquer à l'impôt, et il n'est pas dit qu'un jour cette idée ne sera pas mise à exécution; elle n'a qu'un tort peut-être, c'est d'être venue trop tôt pour notre vieille routine administrative.

L'assurance en effet produit des miracles, et je n'ai qu'à citer les assurances contre l'incendie, sur la vie, notamment les sociétés de secours mutuels, qui sont l'application pour les ouvriers de l'assurance contre la maladie.

Pourquoi ne pas l'appliquer au travail? Pourquoi

[1] M. de Girardin, *L'impôt par l'assurance.*

l'assurance ne viendrait-elle pas guérir le chômage comme la maladie, soutenir l'ouvrier sans ouvrage comme elle le soutient déjà dans la souffrance et dans la vieillesse?

Ne voulant pas du travail par l'Etat, cette formule du socialisme, mais le travail par lui-même, par le développement des forces individuelles, quelle meilleure forme pourrions-nous désirer que celle de l'assurance? L'assurance est le groupement volontaire de chaque élément individuel; le socialisme, au contraire, l'élément collectif absorbant les volontés des individus.

Ajoutons à la liberté, à l'instruction, à l'association ou coopération, cette quatrième puissance, l'assurance, et nous aurons rendu au travail le principe vital que les complications des causes économiques avaient altéré.

Voici donc quel sera l'état de l'ouvrier : désormais libre de sa voie, instruit dans la somme nécessaire, prêt à s'élever dans un degré d'instruction supérieur, fortifié par l'association et l'assurance, il deviendra, la coopération aidant, le propre maître de son industrie, et ne manquera jamais, par l'assurance du travail, de ce travail, l'instrument de sa richesse.

Mais comment appliquera-t-on l'assurance au travail? Ce principe excellent en lui-même est-il susceptible d'être appliqué au travail, produira-t-il le

fruit que nous en espérons? Telles sont les deux questions qui se présentent immédiatement à la pensée de l'économiste.

Tant qu'on n'aura pas fait l'essai de cette assurance, il sera, je le crois fermement, très-difficile de juger du mérite de l'œuvre; en attendant, je me propose d'établir ici l'ensemble des combinaisons qui m'ont paru les meilleures pour l'établir. La vertu du principe étant irréfragable, les bienfaits qu'il produit éclatant à tous les yeux, il reste à savoir ce qu'il en peut advenir lorsqu'il s'agira de combattre la misère au lieu de l'incendie, le chômage au lieu de la maladie ou de la mort; car l'assurance du travail pourrait s'appeler l'assurance contre le manque de travail, tout aussi bien que l'assurance de la propriété s'appelle l'assurance contre l'incendie.

Deux grandes lois économiques font la force de l'assurance : la mutualité unie à la multiplicité des défenseurs d'une chose utile à tous contre une cause de destruction ou de privation. C'est, en d'autres termes, l'association des forces de tous contre un danger qui ne frappe jamais qu'un ou plusieurs à la fois; ce qui permet à ceux qui sont épargnés de venir au secours de ceux qui ont été atteints, mais à charge de réciprocité. L'assurance acquiert donc d'autant plus de forces, qu'elle réunit un plus grand nombre d'associés.

En effet, la cause de destruction étant irrégulière dans ses effets, frappant tantôt à droite, tantôt à gauche, ruinant tantôt certaines parties d'un pays et tantôt certaines parties d'un autre, atteignant des centres de production au milieu d'un plus grand nombre qu'elle épargne, il est évident que l'assurance est une force d'autant plus grande qu'elle est plus étendue; et la réparation des dommages éprouvés devient plus facile et moins onéreuse à la société, si cette société compte dix mille associés au lieu d'une centaine.

Pour que l'assurance du travail offre toutes ces garanties, il faut ainsi que la cause de destruction du travail, c'est-à-dire le chômage, soit une cause partielle et passagère. On voit aussitôt que, pour arriver à ce résultat, il importe que l'assurance couvre autant que possible toutes les industries, tous les corps d'état, tous les métiers. Sans doute, en industrie, le chômage du travail ne s'attaque pas seulement à l'individu, il atteint aussi le plus souvent une industrie entière; cependant, parmi toutes les industries, parmi tous les métiers, il pourra n'en frapper qu'un ou deux à la fois, et encore d'une façon très-inégale. Il se fera sentir vivement dans certains centres industriels, et peu ou point dans les autres.

Deux conditions s'imposent donc à la société d'assurance du travail : 1° d'être répandue dans le plus

grand nombre possible des centres industriels; 2° de compter parmi ses associés des représentants en nombre proportionné aux différentes industries, afin que les épargnées par le chômage puissent venir au secours des atteintes.

Le jour où l'assurance du travail aura été étendue aux campagnes, où les cultivateurs, à l'instar des ouvriers, s'assureront contre le chômage, les crises industrielles et agricoles seront bien près de finir ou, au moins, de grandement s'amoindrir. L'ouvrier de la terre et l'ouvrier du métier, s'associant par la mutualité, acquerront une arme puissante contre le manque de travail.

Il est, on le voit, grand temps de songer à développer le sentiment de la mutualité dans les campagnes. Aucune autre institution ne serait plus féconde ni plus utile au progrès des classes agricoles.

Dans le cas particulier de l'assurance du travail, l'application serait d'autant plus facile, que le chômage ne frappe jamais que quelques contrées ou portions de contrées, et, le plus souvent, des travailleurs isolés. De plus, la question si importante du genre de travail que la société d'assurance pourrait salarier est facilement tranchée par ce fait qu'à un journalier de la campagne on peut toujours offrir des travaux de routes, de terrassement, d'irrigation ou d'écoulement, de des-

séchement, de reboisement, en un mot l'immense variété des travaux publics et particuliers, tandis que, pour l'ouvrier des villes, possesseur d'un état spécial, le travail distribué par la société d'assurance durant un chômage, pourrait bien ne pas être le même que son travail habituel. C'est cette difficulté de donner le travail propre à chaque ouvrier que nous chercherons à résoudre, lorsque nous traiterons de l'organisation de la caisse d'assurance.

Il est évident, toutefois, qu'au point de vue de la création de caisses d'assurance de travail, il serait très-utile d'en tenter d'abord l'expérience parmi les ouvriers proprement dits, ou de métier, à cause de leur réunion dans les villes et de leur habitude de la mutualité. A ceux qui ont déjà reconnu les bienfaits des sociétés de secours mutuels; qui, mûs par l'esprit d'association, recherchent avidement les résultats de coopération et de crédit mutuel, il sera toujours plus aisé de faire comprendre l'admirable but de l'assurance du travail.

Examinons maintenant quelle serait l'organisation d'une société d'assurance du travail. Il ne suffit pas de reconnaître la grandeur d'une entreprise, il faut encore en démontrer la possibilité. Pour commencer, j'aborde la question du capital nécessaire au fonctionnement d'une caisse d'assurance du travail; la question d'argent me paraissant la plus difficile à résoudre dans une

association qui se propose de fournir du travail à tout ouvrier en état de chômage. Nous avons établi en principe que la mutualité de l'assurance était d'autant plus puissante, qu'elle s'étendait sur un plus grand nombre d'associés, et que, dans le cas particulier d'une assurance du travail, il importait que l'association comprît un grand nombre d'adhérents, s'étendît sur plusieurs centres de population et comptât autant que possible parmi ses associés des représentants de tous les corps d'état et de toutes les industries. Ainsi donc, l'association pour l'assurance du travail devra, en vue de son autorisation, comprendre un nombre très-considérable d'associés, nombre que je crains de restreindre en le portant à *cent mille* pour une société.

Là où vingt mille ouvriers ne pourraient espérer de se soutenir contre le chômage, cent mille le feront avec aisance, parce qu'avec le nombre on multiplie les ressources de l'association dans la même proportion que l'on diminue les risques de l'entreprise.

Par exemple, on peut estimer que la durée du chômage pour cent mille travailleurs de toute profession, ne peut guère s'élever, dans l'espace de cinq ans, même en temps de crise industrielle, à plus de six mois pour vingt mille ouvriers. Je n'ai pas à m'occuper ici d'un temps de révolution, car ce que je combats ici, c'est le chômage industriel, c'est la crise

économique et non la crise sociale dont la durée et la gravité échappent à toute appréciation. Prenons pour point de comparaison un temps de crise industrielle, celle du coton au moment de la guerre américaine, par exemple : eh bien! je crois que, sur cent mille ouvriers de toute profession, reliés par la même assurance, l'industrie cotonnière, malgré son importance, n'en doit pas fournir plus de dix mille. Admettez que, sur ce nombre, la moitié seule ait souffert, et que, pendant les cinq ans environ de crise, il ne s'en soit rencontré que deux de chômage complet; c'est beaucoup : cette quantité n'équivaudrait pourtant qu'à 5,000 ouvriers en coton ayant souffert pendant deux ans, ou, dans une autre proportion, 20,000 pendant six mois.

En estimant la journée d'un ouvrier à 3 francs, la société aurait à satisfaire à des salaires s'élevant à la somme de 60,000 francs pendant six mois, à raison de cent cinquante jours ouvriers ou environ. Ce serait à peu près une somme de neuf millions à débourser par l'assurance du travail. En revanche, on peut estimer la valeur des objets produits à trois millions environ; on aurait donc une somme de six millions seulement à sortir de la caisse. Comment solder ce chiffre? Tel est le problème.

Voici la solution que je propose : Chaque ouvrier

associé versera 0,05 centimes par jour ouvrier à la caisse; une retenue d'un sou sur son salaire, pas davantage. 100,000 associés à 0,05 centimes par jour, l'année ouvrière étant composée de 300 jours [1], donneront chaque année une somme de 15 francs par tête, soit pour 100,000 ouvriers 1,500,000 francs; soit à la fin de la cinquième année une somme totale de 7,500,000 francs, montant avec les intérêts capitalisés à plus de huit millions.

Si vingt mille ouvriers sur cent mille, chômant six mois dans l'espace de cinq ans, produisent un déficit de neuf millions; si les bénéfices recueillis par cette même société sur les travaux exécutés à son compte s'élèvent à trois millions et réduisent à six millions la somme indispensable à l'entretien du travail parmi les cent mille ouvriers associés; si enfin le seul fait du versement quotidien de 0,05 centimes par chaque ouvrier donne le chiffre énorme de huit millions, il est clair que la société, à chaque période quinquennale, pourrait porter à la réserve une économie de deux millions. Quelle puissance, alors, n'acquerrait pas cette association d'assurance par tant de réserves venant à s'accumuler! Elle se trouverait bientôt en

[1] Disons ici, une fois pour toutes, que nous avons admis que les jours ouvriers ne s'élèvent pas à plus de 300 journées salariées par an, déduction faite des dimanches et fêtes quelconques.

mesure de faire face à toutes les exigences industrielles.

Jusqu'à ce moment j'ai montré la société volant de ses propres ailes, arrivant à satisfaire à ses besoins, à ses ressources, à ses réserves même par sa propre force. Cependant, comme moyen des plus efficaces pour maintenir l'ordre et la prospérité dans les classes ouvrières, ce genre de société intéresse à un haut degré les gouvernements : on comprend que ceux-ci devront s'empresser de les encourager, de les réglementer, s'ils en croient l'exercice économique sans danger pour la société; mais qui dit règlementation dit forcément protection. Alors, qui peut calculer à quel degré de force, à quelle élévation de prospérité les sociétés d'assurance pourront parvenir? A ceux qui regarderaient les moyens que je propose comme insuffisants à enrayer le chômage, je pourrais répondre que, si l'Etat croit de son devoir d'encourager et de subventionner les associations en faveur du travail, les moyens d'action que posséderont ces sociétés pourront s'en trouver doublés. L'Etat subventionnant les sociétés d'assurance du travail d'une somme égale au sacrifice que les associés s'imposeraient, ce ne serait plus huit millions, ce serait seize millions que la société pourrait opposer comme une digue insurmontable aux crises industrielles les plus intenses. On

n'aurait plus seulement vingt mille ouvriers sur cent mille, assistés pendant six mois en cinq ans; on en aurait quarante mille, c'est-à-dire les deux cinquièmes de l'association ou, ce qui est plus dans l'ordre habituel des choses, vingt mille assistés pendant une année sur cinq. Les statistiques officielles seront là pour nous démentir ou nous donner raison. Que l'on fasse une enquête sur la dernière crise cotonnière qui atteignit si vivement les filateurs et les industries similaires du nord et de l'ouest de la France; que l'on forme ensuite un groupe de cent mille ouvriers pris dans les industries du fer, de la soie, du drap, des mégisseries et des papeteries, des impressions sur étoffes, des porcelaines et terres réfractaires, des verreries, des fonderies, etc., enfin des différents corps d'état du bâtiment, tels que menuisiers, serruriers, charpentiers et maçons, et je défie qui que ce soit de prouver que, pendant les cinq années de guerre de la sécession, sur ces cent mille ouvriers de diverses sortes, il s'en soit trouvé vingt mille qui aient souffert du chômage pendant un an. Je ne le croirai jamais. Ainsi, une société d'assurance comprenant cent mille associés de métiers différents eût pu mettre deux millions et, avec une subvention gouvernementale, plus de huit millions à la réserve.

Il ne faudrait pas s'étonner de la proportion que je

donne à la subvention du gouvernement. Il est d'usage, dans les grandes compagnies industrielles, que la caisse de la compagnie alimente la société de secours mutuels des ouvriers qu'elle emploie d'une somme égale à celle que ces employés s'imposent à eux-mêmes sur leur salaire. J'ai appliqué simplement ce principe à l'Etat; et, en effet, là où un ouvrier peut donner un sou pour sa quote-part à l'assurance du travail, l'Etat peut facilement s'imposer le même sacrifice, en vue de rendre toujours certaines l'existence de l'ouvrier et les promesses de son avenir.

Les gens qui veulent tout prévoir peuvent dire que si tous les ouvriers de la terre et du métier s'associaient en assurance de travail, les sommes qu'aurait à fournir l'Etat absorberaient son budget. Je leur répondrai que, ce cas échéant, la prospérité de la société deviendrait si vaste, que la protection de l'Etat lui serait inutile; cette protection cesserait naturellement.

Voyons, à ce propos, quelle devra être l'organisation d'une société d'assurance au point de vue du travail à distribuer. Inutile, pour le moment, de supposer que les assurances du travail ont séduit les ouvriers de toute une nation, au point de les avoir agglomérés dans leur sein. Contentons-nous de ce chiffre de cent mille ouvriers que nous regardons comme indispen-

sable au fonctionnement d'une caisse d'assurance du travail.

Nous avons traité du nombre des associés et du capital de la société, ensuite estimé que tous les cinq ans, sans subvention de l'Etat, cette société pourrait mettre deux millions à la réserve, après en avoir consacré huit au chômage; il nous reste à expliquer quel sera son mode de distribution du travail aux associés. C'est là le point délicat de la question : la société d'assurance devant s'interdire de faire concurrence au commerce et à l'industrie particulières. S'il importe que chaque associé réellement affligé du chômage soit soutenu par la société d'une manière efficace, il importe aussi qu'il ait toujours intérêt à retourner au travail libre, son occupation ordinaire, aussitôt que la cause du chômage cesse de sévir; cela est vrai. Mais, pour arriver à ce but, la société se contentera d'allouer des salaires inférieurs à ceux que l'ouvrier pourrait obtenir dans l'industrie privée, d'ordonner des travaux bornés, autant que possible, à la durée du chômage.

Mais comment constater le chômage? Comment établir le moment précis où commence la crise industrielle, où la caisse d'assurance doit y pourvoir? Quels genres de travaux enfin la société pourra-t-elle offrir à ses associés, associés appartenant à des industries diverses? Nous allons répondre à toutes ces questions.

Nous divisons le chômage en trois catégories : 1° le chômage général, ou crise industrielle par suite du manque de travail dans une ou plusieurs grandes industries; 2° le chômage partiel par suite du manque de travail partiel dans une branche d'industrie; 3° le chômage individuel.

La crise industrielle pourra être déclarée par arrêté du préfet du département où elle sévit, après avis de la chambre de commerce, des syndicats industriels et délibération du conseil de la société; le chômage partiel, par l'avis du syndicat de la branche d'industrie qui manque d'ouvrage, provoquant une délibération du conseil de la société; enfin, le chômage individuel, par l'attestation de deux ouvriers associés appartenant à la même industrie que l'ouvrier en chômage.

La crise ou le chômage constaté, la société est tenue, vis-à-vis de ses associés en état de chômage, de procurer soit des commandes appropriées au genre de travail de l'ouvrier, soit l'entrée d'un atelier de travail, soit enfin, si la société ne peut offrir aucun genre de travail qui convienne à l'ouvrier chômant, un salaire capable de le faire vivre pendant toute la durée de son inoccupation.

Je me suis arrêté à ces trois moyens, les regardant comme susceptibles de prévenir toutes les difficultés

que rencontrerait la société lorsque le moment serait venu pour elle de fournir à son associé du travail en temps de crise; surtout du travail qu'il sait faire; à défaut de celui-ci, du travail quelconque dont il soit capable; à défaut de ce travail possible, une somme d'argent suffisante pour chaque jour de chômage écoulé.

Les grandes crises industrielles offrent en général cette terrible particularité que, non-seulement l'industrie atteinte n'emploie plus qu'une faible partie des bras qu'elle utilisait autrefois, mais que, de plus, un grand nombre d'autres industries qui se rattachent à celle-là sont atteintes également; que l'encombrement se produit, peu après, en d'autres parties par suite du grand nombre d'ouvriers inoccupés demandant du travail aux industries que la crise n'atteint pas. Bien mieux, dans les grands centres industriels, dans les pays de grande production commerciale, une crise qui frappe une des principales industries apporte quelques troubles parmi les autres, soit que les capitaux ne trouvent plus à s'employer d'une façon aussi rémunératrice, soit qu'ils s'immobilisent par la prudence de ceux qui attendent des moments plus opportuns.

Ainsi, beaucoup d'industries peuvent subir par contre-coup les effets désastreux d'une crise.

Il nous a donc fallu prévoir l'instant précis où la

société d'assurance, ne pouvant donner à l'ouvrier ni le travail qui lui convient, ni même du travail d'aucun genre, en serait réduite à lui fournir une somme d'argent destinée à le faire vivre pendant le temps du chômage.

Prenons un exemple dans une grande industrie : les commandes diminuent dans la fabrique; un certain nombre d'ouvriers ne trouvent plus d'ouvrage, chôment en un mot. La société d'assurance du travail dont ils font partie leur fournit alors, à ses risques et périls, la matière première, si cela est nécessaire, et leur fait une commande à *prix réduits*, bien entendu, car il importe que la société ne fasse jamais concurrence à l'industrie privée, et que l'ouvrier ait toujours intérêt à accepter les commandes des fabricants ou des particuliers, de préférence à celles de la société. Ce n'est qu'en cas d'absolue nécessité et faute de mieux qu'il doit s'adresser à celles-ci.

Les affaires commerciales n'allant pas, la matière première enchérissant, ou manquant totalement, les demandes du commerce diminuant de plus en plus, beaucoup d'ouvriers se trouvent sans ouvrage et la société dans l'impuissance de fournir à ses associés le genre de travail qu'ils cultivent, que peut faire alors cette société? Ouvrir des ateliers de travail organisés sur le modèle de ceux des prisons, et par là fournir à

tous les associés la ressource nécessaire à leur vie pendant le temps de la crise.

Enfin, admettons un cas extrême : la crise augmente d'intensité, de nombreuses populations ouvrières chôment, nul moyen de donner de l'ouvrage, les ateliers de travail ouverts regorgent d'ouvriers ; eh bien ! pour subvenir à cette détresse, la société, puisant dans ses réserves, sert à chacun de ses associés manquant d'ouvrage et de place dans les ateliers de travail, une somme suffisante pour les aider à vivre, sans que, toutefois, cette somme puisse dépasser ni même égaler la valeur du salaire gagné par l'ouvrier occupé dans les ateliers de la société.

Il ne faudrait pas néanmoins croire que la société d'assurance puisse être embarrassée au point de vue des commandes de travail qu'elle devra faire. Pour un grand nombre d'états et d'industries, les ordres de la caisse seraient faciles à établir; ainsi, pour les étoffes de soie, de laine, de coton, pour les ouvrages en métaux, tels que rails, roues, balances, locomotives, wagons, carrosserie, taillanderie, etc., la société tantôt s'adressera directement aux ouvriers sans ouvrage, tantôt aux fabriques qui les emploient. La société se trouvant ensuite possesseur des objets fabriqués, en exécutera la vente à son profit, soit immédiatement, soit après l'intensité de la crise ou sa complète cessa-

tion, mais à des prix suffisamment rémunérateurs. Elle pourra charger de ces ventes des sociétés particulières d'exportation, de commission, ou de grands magasins de commerce prenant à leur compte la vente en gros et en détail des étoffes, vêtements, outils, machines, etc.

Qu'est-ce qui constitue une crise proprement dite? C'est le manque d'ouvrage produit par le renchérissement de la matière première ou le défaut de débouchés. Pour le second cas, la prévoyance de l'assurance pourrait s'exercer utilement, puisqu'elle serait le seul capitaliste assez puissant pour attendre un moment plus propice à l'écoulement des marchandises. Pour le premier, la question est plus compliquée : il est évident que la compagnie faisant fabriquer avec une matière première extrêmement chère, ne pourrait écouler qu'à perte les objets fabriqués pendant la crise, lorsqu'elle viendrait à les revendre une fois la crise passée. Elle se trouverait opérer d'une façon diamétralement contraire aux fabricants et commerçants qui, en temps de crise, restreignent leurs commandes ou leurs achats; d'un autre côté, les commandes qu'elle ferait auraient pour effet de raréfier encore la matière première et de surhausser des prix déjà trop élevés. Le seul remède en ce cas serait d'obliger la société d'assurance d'avoir constamment à sa disposition un stock considérable

des marchandises les plus utiles comme matières premières et intéressant la plus grande partie des ouvriers, telles que cotons, laines, soies, charbons, etc. Pour le coton et la soie particulièrement, ces deux matières exotiques sont celles dont les prix sont les plus variables en raison de l'éloignement des lieux de production et de la situation topographique indispensable à leur culture.

Ainsi, tirant nos cotons de l'Amérique, de l'Inde et de l'Egypte, nos soies du midi de l'Europe, de la Chine et du Japon, il peut arriver que les guerres, les mauvaises récoltes, les maladies de l'insecte générateur s'attaquent tantôt à l'une, tantôt à l'autre des zones spéciales de production, ce qui a pour effet inévitable de rendre le marché de ces matières premières variable et précaire; d'autre part, les ouvriers en soie et en coton, les ouvriers en étoffes, les *tisseurs*, pour les comprendre sous un seul terme, formant une classe d'ouvriers très-nombreuse, leur apprentissage, long et compliqué, ne les rend propres qu'au genre de travail qu'ils ont appris; par cela même, ils sont très-difficiles à remplacer, quand l'industrie plus prospère les recherche.

Il serait donc utile que l'assurance possédât de ces substances textiles un stock permanent, qui, par sa présence même, tendrait à maintenir les prix, en attendant de meilleures récoltes ou des temps moins défa-

vorables; de la sorte, il serait possible d'enrayer la crise. Assurément, lorsque la guerre d'Amérique éclata, un stock considérable de coton, établi à Marseille et au Hâvre par les soins des sociétés d'assurance du travail, eût rendu la crise moins rapide; et les ouvriers pourraient arriver à la fin des hostilités sans interruption de travail, ou peu s'en faut.

La difficulté de l'application ne consisterait donc que dans la distribution des salaires et sur leur élévation, car il faudra toujours se garder d'arrêter l'action des fabriques privées qui développent un élément de travail d'autant plus juste et d'autant plus puissant, qu'il est actuellement l'expression des forces actives du commerce et de l'industrie du pays. Le travail délivré par la société, au contraire, aurait pour fatale conséquence de faire prévaloir parmi les ouvriers les tendances socialistes que je déplore, tendances malheureuses qui n'aboutissent à rien moins qu'à l'*embrigadement* du travail et à l'annihilation des forces libres de l'ouvrier.

Chaque fois que la société pourra sans inconvénient confier l'exécution de ses commandes à celles des fabriques qui souffrent elles-mêmes, elle devra le faire sans tarder, en vue de donner une plus grande facilité aux transactions, une meilleure distribution du travail et des salaires.

Dans bien des cas, par exemple dans celui d'une ou plusieurs filatures de coton forcées par la crise de fermer leurs ateliers, force serait bien à la compagnie d'adresser ses commandes préservatrices du chômage au filateur plutôt qu'à ses ouvriers. Qui ne sait que l'agencement moderne des filatures exige, avec des ateliers vastes et coûteux, un ensemble de machines et d'outillage tellement perfectionné, que le travail des ouvriers y est pour ainsi dire transformé mécaniquement? En d'autres circonstances, comme pour la plupart des métiers manuels que je range sous la dénomination générale de métiers du bâtiment, les commandes pourront s'adresser directement aux ouvriers ou à des groupes d'ouvriers. Enfin, dans tous les cas où la société se verrait inhabile à donner un travail approprié à l'éducation de ses associés, elle leur ouvrirait l'entrée de ses ateliers spéciaux; elle en créerait même de supplémentaires et de passagers pour les moments de crise. Quant aux états qui sont des états de force ou qui se rapprochent du maniement de la terre, elle aura des travaux publics à leur distribuer, travaux de terrassements, de routes, de chemins de fer, et, à cet égard, elle rencontrera toujours la bienveillante protection du gouvernement.

Dans les grandes villes, pour les corps d'état auxquels le maniement de la terre ne saurait convenir,

parce qu'il est trop rude pour la complexion des ouvriers sédentaires et qu'il leur enlève l'habileté de main nécessaire à leur œuvre habituelle, la société offrira des ateliers de tissage de toile, de confection de vêtements, cousage mécanique et autres métiers convenant à différentes catégories d'ouvriers. En dernier lieu, comme je l'ai expliqué plus haut, il restera toujours à la société le moyen de délivrer un salaire sans travail exigé; mais ce moyen ne devra être employé qu'à la dernière extrémité, et le salaire, s'il en est donné, très-inférieur à celui que gagne l'ouvrier par son travail. Pour régler toutes les contestations, fixer le prix des salaires, s'assurer de l'état réel du chômage, des commissions permanentes, prises dans le sein de la société, des délégués, spécialement désignés en assemblées générales ou partielles par les associés eux-mêmes, seraient chargés de décider arbitralement toutes les questions, sauf recours au conseil supérieur.

Je n'ai certes pas la prétention de résoudre toutes les difficultés d'une telle entreprise, de prévoir tous les obstacles de détail qu'elle rencontrera; j'ai voulu simplement prouver qu'elle était possible et applicable; qu'une société d'assurance du travail formée par une masse imposante d'ouvriers de toutes sortes serait assez puissante pour faire face aux risques du chômage; que, disposant d'assez de capitaux pour former une réserve

invincible dans l'avenir, elle pourrait, par l'emploi de moyens variés, assurer, presque en tout temps, le travail à ses associés ; enfin, que la caisse de la compagnie, bien qu'elle ait à subir des pertes sérieuses dans les moments de crise, aura, durant les années de prospérité, la latitude de faire provision de forces pour résister aux désastres de l'avenir.



CHAPITRE SIXIÈME

DU ROLE DE L'ÉTAT

DU ROLE DE L'ETAT

Nous avons montré quelles étaient les trois forces génératrices du travail, la liberté, l'instruction, l'association [1] : le rôle de l'Etat doit nous apparaître maintenant dans toute sa simplicité. Proposer les lois qui peuvent assurer la liberté de l'ouvrier, soit pris isolément, soit pris en corporation; développer l'instruction à tous les degrés et pour tous les âges; encourager enfin, par tous les moyens, l'association du travail, la coopération des salaires comme contre-poids de la coopération des capitaux, tel est son rôle. Qu'il n'alle pas au-delà; qu'il laisse au travail sa propre initiative : tout essai d'intervention, même bienfaisante, dans le développement du travail par lui-même, serait une atteinte à sa liberté, un affaiblissement de sa force d'expansion!

Le socialisme, dont les gouvernements tendent parfois à faire aujourd'hui l'application indirecte, et que

[1] L'assurance fait naturellement partie de l'association.

nous pratiquons, a-t-on dit, sans le savoir, repose sur cette idée du travail et du salaire distribués par l'État. J'ai eu l'occasion de m'élever dès le début de cet ouvrage contre une théorie aussi funeste au progrès des peuples.

Rien de despotique comme ce système. Rendant l'Etat maître de tout et de tous, responsable et solidaire de chacun, il conduirait infailliblement au communisme, cette négation des droits naturels de l'homme. La distribution des labeurs et des récompenses, du travail et de ses fruits, opérée par l'état dans les sociétés humaines, entraînerait le plus redoutable arbitraire.

Le socialisme, c'est l'absorption de l'individu par l'être collectif, le rapt de l'initiative individuelle par la volonté du plus grand nombre faisant prévaloir l'impitoyable tyrannie d'une direction sociale unique; c'est le principe qui a conduit les hommes à se former en société, poussé jusqu'à l'absolu, pour mieux dire, jusqu'à l'absurde.

Lorsque les hommes résolurent de s'unir pour se défendre mutuellement et reconnaître la réciprocité de leurs droits naturels, ils créèrent le premier pouvoir social ou être collectif chargé d'appliquer à la société les lois générales et d'intérêt commun. Dans les sociétés primitives, l'État ou être collectif eut bientôt absorbé tout le pouvoir, tant était grande la difficulté de distinguer les droits individuels des droits sociaux; tout

se confondait dans la personne du prince. Le plus bel exemple de socialisme pourrait nous être fourni dans l'histoire par un de ces monarques de l'antiquité, dieu et roi tout à la fois, et maître absolu de l'étendue de ses Etats comme de la vie de ses peuples.

Est-ce à cet idéal du pouvoir absolu que nous devons revenir? A quoi donc, alors, auront servi tant d'efforts, tant d'héroïques sacrifices, entrepris afin d'inscrire au frontispice des législations modernes le mot de liberté, s'il nous faut l'effacer aujourd'hui, en vue de cet état de bien-être obligatoire que les utilitaires nous bâtissent sur des chimères! Quoi! à peine secouons-nous le joug qu'il nous faut le replacer sur nos têtes, appesanti plus que jamais, au nom de je ne sais quelle implacable théorie d'égalité, d'utilisation des forces humaines! Mais la liberté est un trop grand bienfait : il importe de ne pas la sacrifier à l'application des intérêts matériels; et la conservation, comme l'extension de ce principe de vie doivent être de nos jours les seuls guides de la science économique et sociale.

La formation des sociétés humaines a été un bien : elle a fondé l'union et la solidarité parmi les hommes; elle a doublé, triplé leurs forces, c'est vrai; mais, sous prétexte de l'améliorer, devons-nous subordonner nos droits, nos principes de liberté, notre vie à ce système d'union et de solidarité fantastiques qui absorbe tout

en lui : affranchissement de l'individu, organisation de la famille, droit de propriété, liberté sociale et liberté politique. Loin de là! l'homme libre des sociétés modernes doit s'efforcer, par tous les moyens en son pouvoir, de diminuer l'importance de l'être collectif, d'accroître l'individualité intelligente qui vit de sa vie propre, donne sa force dans toute la plénitude de sa volonté, et se rattache à ses pareilles par les seuls liens indispensables de la vie sociale et politique.

M. de Girardin a donc bien raison de dire qu'à notre époque l'individu doit gagner tout ce que perdra l'être collectif; le citoyen tout ce que l'État n'aura plus besoin de conserver;

« L'être collectif est celui qui fait et possède tout « ce que ne peut pas faire et posséder l'être individuel; « tandis que l'être individuel est celui qui fait et pos- « sède tout ce que ne peut pas faire et posséder l'être « collectif[1]. »

Appliquons ce principe au travail, et nous dirons : « Tout ce que *l'ouvrier ne peut pas faire, l'État doit le* « *faire; tout ce que l'ouvrier peut faire, l'État ne doit* « *pas le faire.* »

Oui, l'ouvrier peut très-bien travailler par lui-même si vous lui donnez du travail, s'instruire si vous lui

[1] M. de Girardin, *de la Liberté et du Pouvoir.* — Je ferai remarquer que cette doctrine est de l'anti-socialisme par excellence.

ouvrez des écoles, s'associer si les lois commerciales protégent les associations, se soutenir mutuellement, se réunir pour discuter ses intérêts, travailler et s'enrichir librement si les droits de réunion, de coalition, de liberté individuelle et de propriété sont constatés et garantis par la société.

L'Etat ayant reconnu la liberté du travail par les lois de coalition et de réunion, l'Etat ayant multiplié les écoles, ouvert dans tous les centres industriels des cours d'instruction à tous les degrés; l'Etat ayant assuré par de sages lois d'assurance et de protection financières l'avenir de la coopération et de l'association, que lui reste-t-il à faire? Je l'ai dit : ce que l'ouvrier ne peut pas obtenir lui-même, faire qu'il y ait du travail. Le travail est notre loi, il est le devoir forcé de l'ouvrier, il doit être la première préoccupation du chef d'un Etat.

Puisque nous n'admettons pas que le droit au travail puisse primer les autres droits, puisque nous voulons l'affranchissement et le développement du travail par lui-même, il semble que nous ne pouvons pas demander à l'Etat le travail lui-même.

D'ailleurs, que pourrait faire l'Etat? rien; puisque le travail ne dépend de lui qu'autant qu'il procure la sécurité au capital; le travail dépend du capital. Mais, lorsque le capital individuel ne suffit pas à donner le

travail nécessaire à tant d'ouvriers affamés, le capital collectif est obligé d'apporter son appoint à l'emploi du travail.

De là l'utilité des travaux publics. En effet, si nous repoussons l'immixtion autoritaire de l'Etat dans le règlement du travail, rien n'empêche cependant qu'il ne procure aux travailleurs les moyens de faire fructifier leur travail, soit par l'établissement de caisses de crédit ou d'épargne, soit par des subventions aux sociétés de mutualité et de prévoyance, soit aussi par l'offre de travaux publics et rémunérateurs.

Même, chaque fois qu'une crise industrielle paralyse les efforts d'un groupe de travailleurs, chaque fois qu'une circonstance économique ou politique viendra faire chômer le travail national, son devoir d'être collectif chargé de maintenir l'ordre et de veiller à la satisfaction des besoins légitimes et immédiats de la société, l'oblige à trouver les moyens de soutenir le travail inoccupé, de remplacer le capital individuel impuissant ou alarmé.

Sans adhérer à cette thèse d'une manière aussi formelle, la plupart des gouvernements en reconnaissent cependant l'utilité et la valeur; ils en font une sorte d'application, particulièrement lors des crises commerciales. En ces circonstances malheureuses, on voit

les communes ou l'Etat s'empresser d'ouvrir des ateliers de travail aux ouvriers sans ouvrage.

En dehors de ces ateliers, qu'on pourrait appeler ateliers de secours, le gouvernement impérial s'est toujours préoccupé d'assurer du travail aux ouvriers dans les grands centres de population. La rénovation et l'embellissement des villes populeuses lui ont fourni un ample moyen d'occupation pour le flot croissant de travailleurs qui afflue vers elles. Les grands travaux de Paris, de Lyon, de Marseille et de presque tous les chefs-lieux importants ont procuré un travail rémunérateur à la grande masse des ouvriers dits du bâtiment. Les autres industries, celle des métaux pour les constructions, des tissus pour l'ameublement, ont eu leur part de bénéfice dans ce développement de la construction.

La population des campagnes environnantes a profité également de ce déploiement et de cette activité du travail dans les villes, en fournissant les denrées destinées à alimenter ces nombreuses peuplades de travailleurs de toute sorte.

Au point de vue économique et sans nous préoccuper de la situation budgétaire qui en résulte pour certaines villes, ces travaux sont un bienfait, et un bienfait à double face, car, tout en procurant du travail aux ouvriers, ils sont une cause d'assainissement pour

les villes : aussi peut-on dire que si l'ouvrier y gagne sa vie, il y gagne en même temps la santé de sa famille.

Magré cet éloge mérité des immenses changements opérés dans les villes de l'Empire, je ferai observer que ce genre de travaux n'est pas toutefois le meilleur moyen de fournir un travail utile à la société. Si je n'avais à mettre en regard de ces nombreuses constructions de luxe, de ces coûteux embellissements, les magnifiques travaux de chemins de fer, de ponts, de canaux et de routes entrepris par toute la France, j'oserais blâmer l'emploi abusif du travail de bâtisse, à Paris particulièrement. Le paupérisme, qu'on y fasse bien attention, est une maladie principalement inhérente aux grands centres industriels, aux agglomérations trop considérables de population. Une des causes fatales de son apparition et de son développement dans les sociétés modernes est l'attrait incessant qu'offrent les villes aux populations des campagnes. La création de nouvelles industries appelant des bras nombreux, l'importance d'un gain facile dans les moments de prospérité, le rêve d'une fortune rapide grâce à des circonstances favorables, voilà autant de causes puissantes qui font affluer les travailleurs vers les grandes cités et contribuent à la diminution des populations rurales.

Si vous encouragez avec excès les travaux dans les villes, vous y attirez incessamment de nouveaux ouvriers, qui, ces travaux exécutés, forment un surcroît de population ouvrière, source nouvelle de paupérisme; et, conséquence plus fatale! ces bras, désormais sans ouvrage, vous les aurez enlevés sans retour à nos villes.

En multipliant les dépenses publiques, en les faisant exclusivement servir à la décoration exagérée des capitales, à leur agrément excessif, vous y attirez la foule oisive des propriétaires et des capitalistes; ce sont autant de consommateurs et de détenteurs de capitaux dont vous aurez privé les provinces. Et ne croyez pas que la dépense, je pourrais dire le gaspillage des revenus de cette aristocratie de la fortune, jointe à la présence de quelques riches étrangers, puisse compenser la perte irréparable que leur abstention aura fait subir dans le reste du pays; non, l'argent retenu à Paris a soldé des équipages, des fêtes, des assauts de vanité, dans le monde et au théâtre, souvent des folies de jeu et des débauches de femmes, tandis que, dépensé à la campagne, il eut amélioré la terre, relevé la ferme en ruines, donné l'exemple d'une culture avancée, retenu aux travaux des champs tous ceux qui vous suivent à la ville, parce qu'en vous suivant ils suivent le capital qui les fera travailler et leur donnera du pain.

Le danger est signalé; comment peut-on l'éviter?

Par un moyen bien simple : en reportant dans les champs une partie des travaux que vous faites dans les villes; en repartissant les ressources budgétaires de la France d'une façon plus équitable pour les provinces. Au lieu de tant de boulevards, ouvrez de bons chemins vicinaux, jetez des ponts à travers les bourgs et les villages. Avec la générosité que vous déployez dans le département de la Seine, construisez des églises, des mairies, des maisons d'école, des fermes-modèles. N'édifiez plus autant de palais. Vous avez accumulé dans Paris musées, bibliothèques, théâtres, établissements publics de toute sorte; prodigué les aqueducs pour verser l'eau pure, les égoûts pour chasser l'impure, les parcs et les promenades pour le jour, les lieux de plaisir pour le soir! Mais en combien de chefs-lieux de département trouvez-vous un musée, un théâtre, une bibliothèque passables; en combien de villages une maison d'école ou communale suffisantes! Combien même de routes sont déshéritées d'arbres qui donnent de l'ombre aux habitants des bourgades voisines! On peut nous objecter que les villes ont fait ces dépenses parce qu'elles le pouvaient; que c'est leur octroi qui a payé tout ce luxe. Eh bien! en disant cela on prononce la condamnation de l'octroi; c'est la meilleure preuve que cet impôt, favorable aux dépenses des villes, appauvrit en réalité les campagnes.

Je n'aurais pas voulu traiter cette question de l'octroi, au milieu de ce travail spécial, mais elle se rattache incidemment à l'un des faits les plus graves du paupérisme : le dépeuplement des champs au profit des villes ; et aujourd'hui que cet impôt pèse lourdement sur les classes pauvres des villes, la question de son maintien ou de sa suppression a pris une importance économique considérable, tant au point de vue des travailleurs qu'à celui des ressources financières du pays.

D'abord, nous définirons d'une manière exacte la valeur de cet impôt. Ainsi, nous constaterons : 1° son degré d'utilité ; 2° quelle est la nature et l'importance des charges qu'il fait peser sur les contribuables ; 3° quels sont les contribuables qui le supportent.

Nous le ferons d'une manière succincte, car cette question exigerait de grands développements qui ne seraient pas à leur place ici. Le troisième point, d'ailleurs : « Quels sont les contribuables qui le supportent ? » résume toute la discussion. L'utilité de cet impôt ne peut faire doute, et la seule objection que l'on se contente de faire à ceux qui demandent sa suppression, est cette simple réponse : « Par quoi le « remplacerons-nous ? » Sa nature est d'être un impôt de consommation ; il est donc préférable à un impôt direct. D'abord, il ne frappe que le propriétaire d'une

chose, tandis que l'impôt de consommation frappe tous ceux qui jouissent de cette chose; En second lieu, le premier genre d'impôt est forcé, tandis que le second n'est que facultatif. La pesanteur des charges qu'il fait subir aux contribuables est considérable, je l'avoue; mais d'après les tarifs officiels, calculés sur la population des villes, l'on peut dire que cette pesanteur se mesure à l'importance des centres de population, et que les avantages qui résultent de son emploi dans les travaux des villes en compensent les inconvénients. Il est certain, en outre, que les dépenses faites dans les villes avec les produits de l'octroi sont profitables aux classes pauvres.

L'assainissement des vieux quartiers, la distribution des eaux et de la lumière, la facilité de la circulation, les squares, les promenades, les établissements d'instruction et d'art ouverts à tout le monde se répandent, comme une rosée bienfaisante, sur les classes déshéritées; les classes riches, qui payent une portion d'octroi relativement supérieure peut-être, n'ont pas besoin de toutes ces choses; elles les possèdent, ou leur fortune leur permet de se les procurer personnellement quand et au prix qu'elles le désirent.

J'arrive au troisième point de la question, qui, je le répète, prime les deux autres : « Quels sont les con- « tribuables qui le supportent? » Parmi ceux qui de-

mandent sa suppression, les uns le font au nom des intérêts des citadins que, disent-ils, cet impôt écrase ; les autres au nom des campagnards qu'il empêche de vendre leurs denrées à un prix suffisamment rémunérateur. Aussi, les premiers proposent-ils de le remplacer par des centimes additionnels aux autres contributions directes, ce qui serait profondément injuste, car ce serait faire payer à tout le monde des dépenses faites exclusivement dans les villes. Les seconds, ceux qui défendent l'intérêt des campagnes, demandent simplement sa suppression nette et entière, et ils ont raison à leur point de vue, car, prélevé à l'entrée des villes sur les denrées des campagnes, il est un obstacle apporté à l'échange entre la production et la consommation, une aggravation de dépense pour le producteur et le consommateur : enlevant à l'un le plus clair de son bénéfice, empêchant l'autre de consommer aussi abondamment qu'il le voudrait l'objet produit. N'y a-t-il pas effectivement quelque chose de révoltant à voir le bénéfice le plus certain des cultivateurs entrer dans les caisses de la ville, nourrie en somme de son travail?

Jusqu'à ce jour, personne n'a voulu admettre que les deux parties en présence, les citadins et les campagnards, se trouvaient payer l'octroi.

Mais, dans un impôt de consommation, c'est chose

avérée : producteur et consommateur payent chacun leur part. Un objet de consommation est imposé, son prix de revient augmente de la valeur de l'impôt. Evidemment, cette augmentation de prix, par le fait de la balance du commerce, sera supportée en partie par le producteur qui se contentera d'une portion moindre de bénéfice; en partie par le consommateur qui se résignera à payer un peu plus cher l'objet dont il a envie.

Ceci clairement démontré, il est impossible de douter que l'octroi ne pèse à la fois sur l'habitant qui consomme et sur le cultivateur qui produit.

Il est donc de toute justice que cet impôt profite à l'un comme à l'autre. Perçu sur les deux parties, l'équité exige qu'il soit équitablement dépensé. De cette façon, les campagnes ne pourront plus se plaindre d'en être les victimes; et les travaux exécutés avec les recettes de l'octroi ne serviront plus exclusivement à l'embellissement des villes : ils serviront aussi à l'amélioration des campagnes.

L'impôt continuera de peser lourdement sur l'habitant des villes; mais l'établissement de tarifs *ad valorem* pour le vin, les poissons de mer, les fruits et les légumes, la suppression de tout droit sur les objets de première nécessité, blé, bois, charbon de chauffage, combinée avec l'aggravation des taxes sur les objets de luxe, permettront de diminuer notablement les

charges, en ce qu'elles ont de trop lourd vis-à-vis des classes laborieuses.

Pour arriver à un résultat si désirable, il n'y aurait qu'à élever la quote-part de l'Etat dans les produits de l'octroi, part qui n'est encore que d'un dixième sur les droits d'entrée des vins, et que l'on pourrait étendre à l'ensemble du produit net.

Une quote-part des trois dixièmes ne nous paraîtrait point exagérée, puisque l'Etat participe très-souvent aux travaux extraordinaires des villes, relatifs aux inondations, aux ports, aux grandes voies de communication; et cette participation est juste, ces travaux intéressant l'Etat aussi bien que les départements ou les communes. Il serait pourtant préférable de retirer à l'Etat sa quote-part d'un dixième, et de reporter au budget départemental les trois dixièmes que nous proposons d'allouer aux dépenses en faveur des campagnes participant à l'impôt. On aurait ainsi l'assurance que les recettes de l'octroi ne seraient point employées à des dépenses improductives, comme il arrive souvent des dépenses de l'Etat; elles serviraient, au contraire, à l'amélioration des chemins vicinaux, à la construction de chemins de fer, enfin à tous ces travaux d'utilité générale dont les principales villes ont intérêt à encourager la multiplication.

Appliqué de cette façon, l'impôt de l'octroi ne sou-

lèvera plus les justes réclamations des agriculteurs. L'énorme capital qu'il prélève sur les contribuables ne servirait plus exclusivement à accroître le charme déjà si puissant qui attire les populations villageoises vers les villes, dans lesquelles il engendre fatalement le paupérisme; il aurait l'avantage de répandre le bienfait de ses ressources dans les campagnes environnantes, en distribuant, ainsi que l'équité le commande, ses faveurs en proportion des charges.

Les travaux publics, diminués dans les villes et augmentés dans les campagnes, rétabliraient l'équilibre rompu au détriment des intérêts agricoles. Ce que perdraient les travaux de luxe dont bénéficie une seule classe de citoyens, serait gagné par les travaux utiles à toute la nation. Nous bâtirons moins de monuments, nous habiterons des capitales moins brillantes, mais nous aurons multiplié les chemins, creusé des canaux d'irrigation, reboisé nos montagnes, desséché nos marais et créé même le quatrième réseau de nos chemins de fer. Alors le pays, devenu plus riche, jouissant d'une prospérité sans égale dans son étendue entière, pourra songer à l'embellissement de ses cités et élever autant de colonnades qu'il lui plaira.

Voilà, tout tracé, le devoir de l'Etat envers le travail: assurer à ce travail la liberté et l'instruction; l'encourager dans ses essais d'association; respecter en prin-

cipe son action et son initiative, et, toutes les fois que, par des causes économiques ou politiques, il se ralentira de façon à faire souffrir les classes ouvrières et à les empêcher de s'élever vers un sort meilleur, lui donner l'impulsion féconde qui est sa vie, son élément, son moyen de toucher la récompense due à ses efforts.

La nation qui adoptera une telle marche économique en sera fortifiée au-delà de toute espérance : le trouble des révolutions politiques disparaîtra de son sein ; chez elles, les malaises inévitables des phases commerciales et industrielles n'atteindront jamais le travail jusque dans ses sources de vie. Ce mot : désespérance ! ne s'inscrira plus sur la porte de l'atelier du travailleur. Il aura en lui-même la force de la confiance, envers la société la reconnaissance de l'avenir bienfaisant qu'elle lui aura pour toujours assuré.



CHAPITRE SEPTIÈME

L'ASSISTANCE MUTUELLE

L'ASSISTANCE MUTUELLE

Le philosophe qui rêverait une société modèle où le travail serait assuré à tous, où les charges sociales seraient à peine sensibles et les avantages de la civilisation et de la fortune publique répartis en abondance sur chacun, ne pourrait pas cependant rejeter de son programme l'assistance mutuelle que les hommes se doivent les uns aux autres.

Cette assistance du fort envers le faible, de celui qui possède envers celui qui n'a rien, est de l'essence même de notre nature, fatalement assujétie à tous les fléaux; elle découle des sentiments de bonté et de sociabilité que Dieu a mis dans notre âme.

La société humaine, d'ailleurs, repose tout entière sur ce double principe : l'association des forces, l'association de tous par tous.

L'homme doit sa protection à sa compagne, à celle qui porte dans son sein l'avenir de sa famille. L'enfant, pour s'élever et grandir, a besoin de l'amour de ses

père et mère. Plus tard, dans son jeune âge, il lui faudra étudier sous l'œil de ses maîtres, apprendre de son père ou de ses tuteurs l'état qui doit le faire vivre et lui permettre à son tour de fonder une nouvelle famille. Nos parents, affaiblis par l'âge, par le travail de toute une vie, ont aussi le droit de compter sur les enfants qu'ils auront élevés, et ceux-ci devront à leur tour être soutenus par ceux qui naîtront d'eux. C'est ainsi qu'en s'entraidant, la famille s'élève, vit et s'accroît sans cesse.

Les sociétés humaines, pour se former et prospérer, reposent comme la famille sur l'assistance mutuelle. « L'union fait la force » a été l'axiôme en vertu duquel s'est fondée la première société d'hommes. Leurs intérêts sauvegardés par cette union, cette cohésion de leurs forces, n'ôte rien de ses droits à l'assistance mutuelle. Parmi ces hommes, les uns ont été élevés, d'autres abaissés; la fortune a souri à quelques-uns, tandis que d'autres ont gémi dans une horrible misère. Arrivés à ce comble d'infortune, ceux-ci ont tendu les bras vers les privilégiés du sort, et ces derniers ont prélevé sur leurs richesses la dîme du malheur.

La charité, cette assistance du riche envers le pauvre, naquit du sentiment de confiance envers son semblable, que tout homme porte dans sa conscience : c'est cet élan naturel du cœur, par qui chaque homme

voit dans un autre homme un frère à secourir, ce principe d'humanité que Jésus-Christ nous recommande en ces quelques mots si simples : « Aimez-vous les uns « les autres; » formule divine qui résume toutes les vertus de la vie sociale, et contient en soi l'expression la plus élevée de la civilisation humaine.

Et pourtant, si la charité fut la première manifestation des sentiments d'humanité et d'amour que nous portons en nous, on peut dire que l'assistance mutuelle en est la forme éminemment civilisatrice. L'un était le résultat de la pitié produite en de nobles cœurs par la vue de l'infortune. L'autre l'émanation de cet esprit de réciprocité qui doit régner entre les hommes vivant en famille ou répartis parmi les sociétés. Aussi, sera-ce la gloire de notre époque d'avoir vu naître ce mouvement de soutien réciproque, et la conquête la plus précieuse que la science de l'économie sociale, encore si nouvelle, puisse inscrire sur son drapeau.

La fondation des premières sociétés de secours mutuels remonte à peine à un demi-siècle, et déjà la fécondité de leurs résultats a lieu de nous étonner. Ce n'est plus seulement le secours contre la maladie que nous leur demandons, c'est la retraite de notre vieillesse; ce sera bientôt l'assurance pour la vie, pour l'avenir de nos enfants.

En Angleterre, où elles existent depuis un plus long temps, les sociétés de secours mutuels ont acquis un développement immense, périlleux même ; un récent ouvrage sur les Trades-Unions [1] nous montre la puissance du levier que la réunion des ressources ouvrières a mis dans la main des sociétés mutuelles, et l'usage dangereux qu'elles peuvent être tentées d'en faire, sous l'influence de passions mauvaises, décorées du nom d'économiques. Chose triste ! l'enquête sur les Trades-Unions, sur les événements déplorables qu'elles ont produits dans quelques comtés de la Grande-Bretagne, cette enquête terrible nous a dévoilé un fait étrange dans les annales de l'économie : c'est que les passions économiques, comme les passions politiques, peuvent exalter certains esprits et les amener à se constituer en état de complot permanent contre la société. La société de secours mutuels devenant société secrète, l'assistance mutuelle dégénérant en despotisme, l'esprit de charité et de concorde descendant au crime pour la défense d'idées purement économiques, tel est le triste tableau mis en évidence par l'étude des événements de Scheffield. La politique y est complètement étrangère. Seule, l'application exagérée des théories sociales a conduit

[1] *Etude sur les Trades-Unions*, par le comte de Paris.

les chefs d'une association secrète à poursuivre de leur vengeance ceux de ses membres qui ne remplissaient pas exactement le devoir cruel qui leur avait été imposé par la Trade-Union.

La grève imposée quand même à l'ouvrier mourant de faim! Nous aurions peine à croire à un tel forfait si nous ne savions tous, par de récentes expériences, de quelle haine farouche sont habituellement poursuivis les ouvriers qui refusent d'entrer dans une coalition, ou ceux que le besoin invincible de nourrir leur famille force d'accepter de l'ouvrage pendant une grève.

Espérons que la France n'aura jamais à redouter un si triste emploi des ressources de l'association mutuelle; ne nous endormons pas, toutefois; élevons dès ce moment la voix pour flétrir, pour condamner un si odieux détournement des sommes réservées à la bienfaisance, et cet emploi coupable fait par certaines sociétés, de sommes péniblement amassées en vue de la maladie et de la vieillesse des ouvriers.

Loin de faire de la mutualité un instrument politique, que les ouvriers, mieux instruits, s'appliquent à perfectionner cet admirable instrument économique. C'est par lui qu'ils arriveront à supprimer la misère, la hideuse misère qui les accable quand la maladie, quelque blessure ou la vieillesse les surprennent; par

lui, que le travailleur se sentira soutenu dans sa pénible tâche : il aura la certitude de n'être pas abandonné quand le malheur viendra le frapper, et l'espoir d'un repos noblement conquis.

L'économie enfante des miracles, dit-on ; que ne fera pas la prévoyance des sociétés de secours mutuels, lorsque cette prévoyance verra sa force doublée, triplée, décuplée par la puissance de l'association ! Qu'un ouvrier travailleur et économe mette de côté quelque petite somme : un chômage, la maladie viendront bientôt la lui ravir. Quand pourra-t-il donc amasser une somme suffisante pour assurer le sort de sa vieillesse, l'avenir de ses enfants ? Eh bien ! ce qu'il ne peut obtenir seul, l'association va le lui donner, et donner complètement. La maladie, quand elle frappe les uns, épargne les autres ; le chômage n'atteint pas à la fois toutes les branches d'industrie : l'association, forte par le nombre de ses associés, n'a donc pas à craindre que les deux fléaux puissent l'abattre ; sa caisse puisant dans toutes les bourses, fera face à tous les malheurs. Tel est l'admirable avantage de la mutualité des secours.

En outre, la réserve considérable qu'elle forme avec les capitaux venus de toutes mains, lui permet d'établir ses frais de secours à un prix bien moindre. Le médecin qu'elle emploie, elle peut l'avoir à l'abonnement ; les

produits pharmaceutiques qu'elle fournit à ses malades, elle peut les obtenir avec un rabais proportionné aux quantités qu'elle emploie, puis, à mesure qu'elle voit augmenter ses ressources, accroître ses réserves, alors songer à donner de l'extension à ses bienfaits envers ses associés; par exemple, se charger des frais de décès, assurer même à la veuve ou à l'orphelin un secours momentané ou permanent.

L'État, désirant encourager ce développement utile des sociétés de secours mutuels, a fondé une caisse d'assurance destinée à venir en aide à la famille de l'ouvrier, lorsque la mort ou l'inaction forcée de son chef la prive du salaire qui la fait vivre. En vertu de la loi du 11 juillet 1868, les sociétés de secours mutuels approuvées ont été admises à contracter, pour chaque année, des assurances collectives en cas de décès, s'étendant à tous leurs membres, et d'après les tarifs en usage pour les assurances individuelles sur la vie.

Les sociétés de secours mutuels voulant se charger d'assurer la vie de leurs associés sur leurs propres fonds, auraient pu se trouver entraînées au-delà de leurs ressources en cas d'épidémie. La caisse d'assurance étant garantie par l'État, ce danger n'est plus à craindre pour une société de secours mutuels qui désire assurer, en cas de décès, une ressource aux familles de ses participants.

Cette caisse, en cas d'accidents, acquiert la faculté de se montrer encore plus généreuse envers les ouvriers. Pour un versement de 3, 5 ou 8 fr. par an, elle leur accordera une pension qui ne peut être moindre de 150 et de 200 fr., dépassant de beaucoup celle à laquelle ils auraient droit si l'on ne calculait que l'intérêt de leur apport [1].

Ainsi, grâce à cette nouvelle institution, dont il faut vivement féliciter le gouvernement, les sociétés de secours mutuels peuvent non-seulement assurer à leurs associés, la maladie survenant, quelques secours, ou, le chômage arrivant par cette maladie, un salaire calculé, mais encore une position avantageuse, si des infirmités se déclarent, et une rente à la famille, si le chef de cette famille est atteint par la mort.

Mais, là ne se bornent point tous les bienfaits des sociétés de secours mutuels. Devenues plus riches, comptant sur des réserves puissantes, ces sociétés peuvent fonder des caisses de retraite pour la vieillesse de leurs membres; des orphelinats pour les enfants privés de toute ressource par la mort de leurs parents; donner enfin des dots à ceux de leurs participants qui se marient.

Les caisses de retraite, particulièrement, sont la

[1] *Annuaire de la Statistique*, par M. Maurice Block; 1869.

grande ambition des sociétés de secours mutuels. Quelques-unes même, dans leur empressement, ont compromis leur situation; car, s'il est possible à une société arrivée à son plus haut degré de développement de faire des sacrifices de plus en plus grands, de plus en plus variés en faveur de ses membres participants, il est utile aussi qu'une société encore près de sa création et n'ayant pu encore acquérir de réserves, n'aborde qu'avec prudence les statuts qui l'obligeraient à fournir des retraites à ses membres affaiblis par l'âge. Plus tard, à mesure que ses ressources augmenteront, elle pourra augmenter la valeur de ses retraites et assurer véritablement à ses associés une vieillesse heureuse et courageusement méritée.

L'avantage des sociétés de secours mutuels a été bien compris par les ouvriers. Ces sociétés se sont multipliées. Nous avons parlé de l'importance qu'elles ont acquis en Angleterre; mais en France elles ont pris, depuis quinze ans surtout, un développement considérable. Au 31 décembre 1867, les sociétés de secours mutuels, tant approuvées qu'autorisées, étaient au nombre de 5,829. Elles comptaient au 31 décembre 1867, 112,205 membres honoraires, et 750,600 membres participants. Le nombre des femmes sur ces chiffres n'est que de 120,387. L'avoir de ces sociétés s'élevait à 46 millions et plus. Et, sur cette somme, les

sociétés approuvées possédaient déjà 13 millions à titre de fonds de retraites.

L'on voit par cet aperçu statistique que les sociétés de secours mutuels sont en pleine voie de prospérité. Leur nombre et leur avoir s'accroissent régulièrement chaque année d'une façon notable, et l'institution si utile des caisses de retraite prend même un développement plus marqué et plus rapide encore. Le tableau est brillant : il semble que nous devrions nous féliciter d'un semblable résultat économique gagné en si peu d'années. Il y a même lieu de remercier l'Etat de tout ce qu'il a fait de sage en faveur des sociétés de secours mutuels. Il les a encouragées par des dotations nombreuses ; il a donné aux sociétés approuvées des statuts libéraux, larges, prudents qui laissent aux sociétés toute leur liberté d'action, mais qui ne leur permettent pas de détourner leur avoir de son but bienfaisant. Enfin, tout récemment, par la loi de 1868, il a donné aux sociétés de secours mutuels le moyen le plus avantageux de pouvoir servir à leurs associés des pensions en cas d'accidents, ou à leurs familles des retraites de secours en cas de décès de leurs chefs, ses associés.

Mais, en économie politique et sociale, le bien appelle le bien ; ce qui prospère ici doit prospérer partout ; les sociétés de secours mutuels doivent en-

globber dans leur action bienfaisante tous ceux qui travaillent et que le chômage ou la maladie peuvent atteindre : aussi bien les femmes que les hommes, les travailleurs de la campagne que les ouvriers de la ville.

Or, les sociétés de secours mutuels se sont amplement développées parmi les ouvriers; mais c'est avec peine qu'elles s'établissent parmi les ouvrières. Cela tient à plusieurs causes. D'abord, les ouvriers prétendent que les femmes sont plus souvent malades que les hommes, et, en outre, que leur chômage est plus fréquent. La question de maladie ne se soutient pas. Il a été prouvé que, si les femmes étaient plus souvent malades que les hommes à cause de leur position de mères de famille, leurs maladies, moins graves, duraient moins de temps, et n'atteignaient pas en frais de secours à une somme plus considérable que pour les hommes. Cependant, le préjugé existe et les associés hommes admettent difficilement les femmes à participer aux bienfaits de leurs sociétés.

Le remède à ce fâcheux état de choses est bien simple : il suffit de créer des sociétés de secours mutuels de femmes exclusivement. Les femmes arriveront parfaitement à se soutenir sans le secours des hommes qui n'ont pas voulu leur tendre la main. Pourtant c'étaient leurs frères et leurs maris, fort souvent, qui

se renfermaient dans cet égoïsme prudent! Dès lors, un assez grand nombre de sociétés de secours mutuels de femmes se sont formées comptant sur leurs propres forces, et elles ont prospéré; mais leur nombre s'accroît lentement : s'il semble naturel à l'homme, à l'ouvrier, de s'associer ou faire partie d'une société de secours mutuels, il le semble moins à la femme. La femme d'un ouvrier déjà membre d'une société, ne pense pas à s'en mettre elle-même, parce qu'elle compte sur son mari. Celui-ci cependant peut venir à mourir : qui donc la secourra lorsqu'elle sera devenue veuve? L'ancienne société de son mari? Oui, dans beaucoup de cas; mais les pensions servies à la veuve ne suffisent pas toujours; puis, en cas de maladie, elle n'a pas droit aux secours de la société dont faisait partie son mari. D'ailleurs, toutes les sociétés de secours mutuels sont loin de posséder des assurances sur la vie de leurs associés.

La femme, tandis qu'elle est jeune fille et déjà ouvrière dans un atelier ou un magasin, recevant par conséquent un salaire, doit commencer sa carrière laborieuse par s'assurer des secours en cas de maladie ou de chômage. Plus tard, lorsqu'elle sera mariée, lorsqu'elle tombera malade, elle ne sera point à charge à son mari, puisque sa société lui devra des soins. Restée veuve, mère d'enfants en bas âge, la pension de retraite

à laquelle elle peut avoir droit par suite de la mort de son mari, et les secours spéciaux que les sociétés de secours mutuels allouent aux veuves, l'aideront puissamment à élever la famille dont elle supporte seule le poids entier.

Il faut donc s'efforcer de développer parmi les ouvrières, comme parmi les ouvriers, l'esprit de mutualité. Aux patrons intelligents qui emploient des ouvrières incombe le devoir de leur inspirer l'idée d'établir des sociétés de secours mutuels à leur usage. Que surtout les chefs des grandes industries n'oublient point d'associer les nombreux essaims de leurs travailleuses à ces sociétés de secours que la plupart d'entre eux établissent, dans un excellent esprit de bienfaisance et de protection vis-à-vis de leurs ouvriers.

Le gouvernement a également ici une tâche à remplir. S'il consacre tous les ans des sommes plus importantes à l'encouragement des sociétés de secours mutuels de femmes, il les verra bientôt monter au niveau des sociétés d'hommes, comme nombre et comme richesse.

On pourra dire alors que la mutualité couvre de ses ailes protectrices la population ouvrière tout entière. La maladie et le chômage forcé qu'elle engendre seront vaincus par la fraternité.

DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DANS LES CAMPAGNES.

Au XVIIe siècle, La Bruyère écrivait :

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles « et des femelles, répandus par la campagne, noirs, « livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre « qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâ- « treté invincible ; ils ont comme une voix articulée, « et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent « une face humaine ; et en effet, ils sont des hommes. « Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent « de pain noir, d'eau et de racines ; ils épargnent aux « autres hommes la peine de semer, de labourer et de « recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas « manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

Dieu merci ! ce tableau à la Ribera, que l'admirable écrivain peignait de couleurs si terribles, vrai pour son époque, a cessé de l'être pour la nôtre.

L'affranchissement de la terre, obtenu parallèlement à l'affranchissement des travailleurs, a transformé les paysans. De serfs ils sont passés propriétaires. Ils possèdent en maîtres aujourd'hui cette terre à laquelle la glèbe les asservissait jadis, et leurs efforts laborieux font rendre à ce sol affranchi le centuple de ce qu'il rendait asservi.

Avec le progrès des travaux d'utilité publique; par la division des héritages; en vertu de ce mouvement de prospérité générale qui entraîne la France vers des destinées meilleures; malgré tant de révolutions et de secousses politiques, nos campagnes se sont enrichies. Le sort des paysans s'est amélioré. Les tanières se sont changées en maisons, les chemins impraticables en routes, les villages en bourgs; des pompiers, le casque au front, combattent l'incendie des habitations villageoises.

Je viens de peindre le côté matériel, la transformation économique pure; le côté moral et social, lui, a-t-il, depuis le XVIIe siècle, progressé dans la même proportion? Certes, si l'on examine les choses au point de vue intellectuel, l'on rencontre un progrès très-réel, très-sensible. Le paysan aujourd'hui est bien plus instruit qu'autrefois. Il possède l'entente de ses intérêts à un degré de finesse remarquable; il connaît ses droits politiques; il en use même avec une sagesse admirable, car, quoiqu'en disent les orateurs de carrefours, flatteurs des ouvriers, les paysans savent fort bien ce qu'ils font quand ils déposent leurs votes dans l'urne du suffrage universel. Oui, mais le progrès moral! Je le dis avec peine, si l'amour de la propriété et la connaissance de leurs droits ont élevé et enrichi les gens des campagnes, ils ont en

même temps corrompu leur cœur et endurci leur âme.

A l'entour des villes, des grandes cités industrielles particulièrement, certaine race de paysans s'est enrichie rapidement par la vente des primeurs et des fruits de luxe; la proximité de la ville les a instruits des meilleures et des pires façons de placer son argent, lorsqu'il n'y a plus de terre à vendre sur la commune, désormais toute morcelée.

Ces hommes possèdent aujourd'hui du bien, des rentes, et, en mourant, plusieurs laissent un héritage souvent considérable; ce ne sont plus ces animaux farouches, au visage hâve et livide qu'a dépeints La Bruyère; ce sont toujours des mâles et des femelles, au cœur aussi calleux que les mains. S'ils ont gagné l'aisance, ils ont perdu l'honnêteté. Devenus maquignons et brocanteurs, ils n'ont plus de religion, peu de morale; l'intérêt seul les guide, et s'ils croient à quelque chose, c'est à l'argent.

Etrange spectacle! A part les plaisirs malsains de la ville, ils vivent presque aussi mal et travaillent un peu plus que sous le règne de Louis XIV, car leur avidité a çru avec leur fortune!

Disons bien vite que ce genre bâtard du paysan citadin ne forme qu'une minorité dans l'immense population de nos campagnes. A mesure que s'éloigne l'in-

fluence pernicieuse des villes et des gros bourgs, un air plus sain, plus vivifiant se respire; l'honnêteté antique se retrouve. Là, particulièrement, la loyauté du travail, cette grande vertu, se conserve intacte chez l'homme des champs. Ainsi, le paysan honnête ne cherche point, par les moyens de duplicité et de vol qu'emploient trop facilement certains commerçants et certains ouvriers des villes, à exagérer la valeur de ses services. Demandez à un de ces ouvriers un travail quelconque, il en augmentera l'importance tout en se faisant fort de vous le faire payer bon marché, et au moment de payer vous vous apercevrez que tous les prix ont été surfaits, l'ouvrage mal fait et les matières employées de mauvaise qualité. Avec le paysan, en général, vous n'avez point à craindre une telle supercherie; les prix sont toujours connus, et, pour notre époque, largement rémunérateurs. Le travail est consciencieusement fait. Le travailleur y a dépensé toute sa peine, mis tout son savoir-faire.

Je ne connais pas les paysans des diverses contrées de la France; j'ai, toutefois, entendu vanter les vertus patriarcales et hospitalières de l'Alsace, de la Franche-Comté; sur les bords de la Loire, le cultivateur est très-sociable; à ses noces il invite toute sa famille, jusqu'aux arrière-petits-cousins; un même village se rend aux assemblées, aux foires par bandes joyeuses. J'ai

vu là de nombreux exemples de travail coopératif entre des frères restés dans l'indivision; un père et son fils, un beau-père et son gendre joignant leurs biens au point de vue du travail.

Il ne manque vraiment à ces campagnes heureuses qu'une instruction plus complète, et il faut leur en fournir les moyens; une éducation moins grossière, plus religieuse surtout, car l'incrédulité y a fait de grands progrès, et même dans les meilleures. L'incrédulité? quels ravages ne peut-elle pas produire à la longue dans ces âmes peu éclairées, dans ces consciences simples et naïves? Un villageois, né bon et honnête, garde le sentiment de l'honnêteté tant que ce sentiment se conserve dans sa famille. Une fois le sentiment de l'honneur perdu, il oublie le respect de la famille et devient la proie des plus mauvaises suggestions.

Malheureusement, à nos campagnes fait défaut encore l'institution de la mutualité; elle leur serait cependant si utile! Oui, quels services ne rendrait pas à toute une commune, à tout un canton, une société de secours mutuels établie au plus prochain bourg ou au chef-lieu de canton, distribuant ses secours de tous côtés, envoyant son médecin au chevet des malades, fournissant des remèdes à bon marché, payant à l'homme des champs, blessé ou retenu à la maison par

une longue maladie, des journées de chômage qui l'aident à gagner des temps meilleurs!

Si j'apprécie vivement les bienfaits que les sociétés de secours mutuels répandraient dans les campagnes, je ne me dissimule pas les difficultés que rencontrerait leur établissement et surtout leur développement.

Le meilleur moyen, à mon avis, serait de commencer par les compagnies de pompiers. Tout exemple est contagieux; celui-ci contribuerait sans doute à l'extension de la mutualité. Le renouvellement, d'ailleurs, des pompiers âgés par de plus jeunes lui viendrait puissamment en aide, s'il était possible à ceux qui se retirent d'une compagnie de pompiers, pour cause d'âge ou d'infirmités, de continuer à faire partie, comme par le passé, de la société de secours mutuels.

C'est au gouvernement qu'il appartient particulièrement d'encourager ce mouvement par l'influence de son administration; cette administration se fait sentir depuis le ministre jusqu'au maire, jusqu'au capitaine d'une compagnie de sapeurs-pompiers. Ce serait, certes, rendre un grand service à nos campagnes. Désormais les travailleurs des champs, ruinés par la maladie, cesseraient de traîner une vieillesse malheureuse et leur avenir serait assuré comme celui des ouvriers laborieux de la ville.



CHAPITRE HUITIÈME

LA CHARITÉ

LA CHARITE

Nous avons donné le travail à l'ouvrier valide, au fort; nous avons donné l'assistance mutuelle à l'ouvrier malade ou affaibli par l'âge; qu'avons-nous donc à demander? Qu'espérons-nous encore? La charité.

Le bien-être de tous assuré par les plus sages lois de l'économie sociale; la concorde et la paix régnant parmi les hommes, certains, s'ils n'ont déjà acquis l'aisance ou la fortune, de pouvoir l'obtenir à leur tour, ne craignant plus le chômage et la misère engendrés par la maladie, ni la vieillesse indigente; il restera toujours sur cette terre des malheureux privés de tout secours, jetés par le sort dans des chûtes inexplicables; il restera toujours, parce que c'est la loi de Dieu, le malheur, la souffrance, l'épreuve.

L'épreuve, atteignant les riches comme les pauvres, les fortunés comme les accablés; l'épreuve, à laquelle nous sommes condamnés dès notre entrée dans cette vie, qui est pour tous une vie de luttes et de souffran-

ces; l'épreuve ne la niez pas : elle est visible, comme si la main divine, dans un creuset magique, trempait la vertu et la valeur de ceux qu'elle veut appeler à la gloire céleste.

Ainsi, le malheur et la souffrance fourniront toujours à la charité l'occasion de s'exercer. L'assistance mutuelle entre les hommes, le progrès de la civilisation et du bien-être dans les sociétés auront beau diminuer ou adoucir les maux de l'humanité dans une énorme proportion, il y aura toujours des misérables à secourir, parce qu'il arrivera des infortunes inévitables que nulle prévoyance humaine ne pourra conjurer.

Tenez, j'ai reçu il y a quelque temps une lettre d'une personne animée des sentiments les plus charitables, et qui m'est alliée. S'intéressant à mes travaux pour l'amélioration du bien-être parmi les classes ouvrières, et décidée à soutenir la thèse de la nécessité fatale de la charité, elle me raconte les infortunes qu'il lui a fallu soulager en peu de jours.

La lettre qu'elle m'écrit est navrante : « Non, nous « aurons beau faire, nous aurons toujours des pauvres « parmi nous, nous aurons toujours occasion d'exercer « la charité. L'avant-veille de mon départ pour la « Sologne, j'ai reçu la visite d'une jeune veuve de « vingt-sept ans ; elle avait sur les bras un enfant d'un « mois, à la main un enfant de sept ans; elle en avait

« laissé deux au logis, de trois et de cinq ans. Son mari « avait une maison à lui, à la Guillotière; il avait un « commerce, une petite fortune de 50,000 fr. : des « spéculations mal entendues ou mal conduites ont « tout fait disparaître. L'expropriation est venue, tout « a été vendu il y a un an. Le chagrin a amené la mala- « die et son triste cortége. Après bien des mois de « souffrance, le pauvre père de famille a rendu son âme à « Dieu et a laissé cinq personnes sans aucune ressource.

« Non, jamais la philantropie humaine ne trouvera « le moyen d'empêcher de pareils faits de se renou- « veler. Ni la philantropie, ni la charité ne peuvent « l'empêcher; mais elles peuvent en atténuer les tristes « conséquences. Pour comble de malheur, les parents « de cette jeune veuve avaient employé leurs écono- « mies, fruit de l'épargne de toute leur vie, en je ne « sais quelles valeurs qui ne valent plus rien, et il leur « a fallu reprendre avec courage leurs outils de travail.

« Ma dernière journée à Lyon, avant d'aller voir « votre frère, n'a pas été perdue, puisque le 21 dé- « cembre, l'aîné des quatre enfants entrait à la provi- « dence Caille; le second doit être entré à la provi- « dence Saint-Vincent-de-Paul, à Oullins; le troisième « a été recueilli par son grand-père et sa grand'mère; « le quatrième est en nourrice, et la mère s'est placée « dans un magasin, où elle gagnera, j'espère, le né-

« cessaire pour elle et l'enfant en nourrice. Voilà, cher « ami, ce que l'on rencontre à tout moment sous mille « formes diverses. L'incapacité de gagner le pain quo- « tidien résulte souvent de l'inaptitude au travail, « d'une mauvaise santé, du défaut de force ou de « prévoyance, de la charge d'une famille nombreuse, « d'un déplacement d'industrie, etc...

« C'est pourquoi l'initiative privée, avec ses mille « formes de secours, peut adoucir bien des misères et « verser du baume sur bien des plaies.

« A la providence Caille, nous avons à mettre en « apprentissage, en ce moment, cinq enfants : l'un « d'eux est mauvaise tête (sa mère est morte folle à « l'Antiquaille); un autre est noué; un autre est pres- « que idiot; le quatrième fera un bon jardinier s'il « devient laborieux; le cinquième apprend l'état de « tonnelier. Avec les deux derniers je ferai quelque « chose; j'espère les bien caser. Mais que faire des « trois premiers? L'assistance publique devra les accom- « pagner toute leur vie. Les caisses de prévoyance, de « retraite, les associations, les partages de profits, « rien n'y fera.

« Nés de parents malades ou vicieux, sans intelli- « gence, ces enfants seront toujours à la charge de la « société; ils n'y apporteront jamais un contingent « de travail utile au niveau des services qu'ils en rece-

« vront. Et la charité ne devra pas se décourager « devant eux : abandonnés, ces enfants mal doués ne « pourraient se caser nulle part, et manqueraient tou- « jours du nécessaire.

« Vous voyez, cher ami, combien de pareils pro- « blèmes sont complexes..... »

Comme cette lettre est tristement vraie et combien les conclusions en sont justes! Qui de nous n'a eu occasion de soulager des infortunes semblables et de gémir sur l'insuffisance de la charité elle-même, sur son impuissance à sauver de la misère, de la mort peut-être, tant d'êtres abandonnés, semblables à ces naufragés perdus au milieu de l'Océan, qui se cramponnent à quelque épave que l'épuisement de leurs forces les contraindra bientôt de lâcher pour s'enfoncer dans la mer.

Et les victimes du vice, qui les secourra, si ce n'est la charité? Qui donnera du pain à la famille de l'ivrogne, un refuge à la fille perdue qui cherche à se réhabiliter, un asile à tous ceux que la prison rend à la société et que celle-ci rejette avec mépris de son sein? Ces enfants maladifs et idiots, engendrés dans l'ivresse ou dans le vice, ne faut-il pas les recueillir? Ces jeunes filles abandonnées ne faut-il pas les sauver? Ces relaps de prison qui, s'il ne leur est plus possible de rentrer dans la vie honnête, retomberont dans la

faute coutumière, iront jusqu'au crime peut-être, n'est-il pas nécessaire aussi de leur donner un asile et les moyens de gagner leur vie honnêtement? Le mendiant lui-même, l'ignoble mendiant de profession, pourrez-vous lui refuser du pain et un abri, si vous lui défendez de mendier?

Devant la persistance de ce paupérisme, de ce malheur qui semble toujours renaître sous nos pas, malgré tant d'efforts bienfaisants, la société ne peut ni ne doit se décourager. Elle a un dernier devoir à remplir : avec l'aide puissante de tous les cœurs charitables, il lui faut, combattant sans se lasser le fléau de la misère, arriver à soulager tous ceux qui souffrent au milieu d'elle.

En France, où le cœur est bon et généreux, les princes et les particuliers ont rivalisé de tout temps pour soulager la souffrance et la misère. Nos seigneurs féodaux tenaient à honneur de fonder à leur mort, par de grandes libéralités, des maisons hospitalières. Les rois de France continuèrent cette tradition et, de nos jours, les gouvernements et les administrations s'efforcent d'agrandir sans cesse et de fortifier le domaine de leur action bienfaisante.

A ces efforts de la société la charité privée joint son incessante intervention : on peut dire de cette vertu qu'elle fait chaque jour des miracles. A la

« bonne dame charitable » du seizième siècle, peinte sur les vitraux et les faïences, ont succédé des légions de sociétés charitables, cherchant par tous les moyens à guérir les plaies et les souffrances, affliction continuelle des classes pauvres. Avec cet esprit d'ordre qui nous caractérise, notre bienfaisance moderne a trouvé des formes ingénieuses de secours au malheur, à la faiblesse, à la pauvreté honteuse, à la mendicité insolente. Elle a des crèches, des orphelinats, et jusqu'à des pouponnières pour l'enfance, des sociétés de charité maternelle, des associations de bienfaisance à domicile (la société de Saint-Vincent-de-Paul), des institutions d'encouragement au mariage (Saint-François-Régis). Elle a fondé des maisons d'éducation pour les jeunes détenus (Mettray), ouvert des asiles pour ceux qui sortent de prison et des refuges pour les filles repenties; aux incurables, aux aveugles, aux sourds-muets elle a élevé de magnifiques établissements. Enfin, depuis des siècles, la générosité des princes, des seigneurs, des âmes charitables a fondé, dans toutes les villes de France, ces beaux, ces grands hospices où la vieillesse indigente trouve le repos et le bien-être.

Nous n'avons pas l'intention de passer en revue, d'apprécier à leur mérite toutes les institutions de bienfaisance dont nous venons de donner un aperçu

sommaire. Cela sortirait du cadre théorique que nous nous sommes tracé. Cependant la question de la charité, par cela même qu'elle est charité privée, publique, administrative, qu'elle peut être plus ou moins intelligente et même inutile et dangereuse, cette question soulève bien des thèses qu'il est important de traiter, comme se rattachant d'une façon intime à l'esprit de ce livre.

Les questions du droit des pauvres, des enfants naturels sont encore palpitantes d'actualité. La nécessité de trouver autre chose que ce que l'on a fait jusqu'ici pour les filles condamnées par voie de police administrative ou pour les jeunes détenus, se fait de plus en plus sentir; enfin la mendicité, cette plaie toujours vivace, appelle l'attention des économistes et des administrateurs. Dans une société civilisée, où le cœur et l'esprit de bienfaisance sont à la hauteur des institutions politiques et sociales les plus perfectionnées, il ne doit plus y avoir un seul mendiant de profession, un seul de ces misérables, obstinés dans le vice et se complaisant dans leur dégoûtante pauvreté. Donnez l'asile ou la prison à ces êtres dégradés qui se refusent à gagner leur vie par un travail honnête, véritable honte de la société humaine lorsqu'ils n'en sont pas la partie la plus corrompue et la plus dangereuse.

DU DROIT DES PAUVRES.

A notre époque, où certains esprits veulent pousser l'application des principes jusqu'à l'absolu et où l'esprit de discussion s'attaque à toutes choses, même les plus respectables et les plus touchantes, il ne faut pas s'étonner que l'on ait osé attaquer le droit des pauvres.

Impôt inique! se sont écriés ses détracteurs. Prodigieusement lourd à une foule d'établissements qui répandent la prospérité dans la capitale, il frappe même ceux dont l'organisation élève l'intelligence des différentes classes de la société, dont l'utilité pour le développement des lettres et des arts ne saurait être contestée. Impôt singulier! puisque sous prétexte de secourir les pauvres, il peut être la cause de la ruine d'individus qui, plus pauvres encore, n'ont pas même l'obole nécessaire au payement de leurs dettes [1]. Impôt contraire à l'égalité sociale! puisqu'il n'atteint qu'une certaine portion restreinte de la gent contribuable de France; frappant à la fois ceux qui s'adonnent aux plaisirs et ceux qui se chargent de leur procurer ces plaisirs. Impôt cruel! puisqu'il semble avoir pour

[1] Des directeurs de théâtres.

but d'empêcher toute personne de prendre une part de plaisir aussi grande qu'elle l'aurait pu prendre.

Voilà tout ce que l'on a trouvé de raisons contre le droit des pauvres; et, ayons le courage de le dire, la dernière est la meilleure : l'égoïsme du plaisir tâchant de se satisfaire en entier, n'est-ce pas un droit? En forçant l'homme qui s'amuse à nous céder une petite part de son plaisir, n'attentons-nous pas à sa liberté; ne forçons-nous pas son sentiment, lorsqu'il s'agit d'empêcher son frère, son ami, son compatriote de mourir de faim?

Je fais bon marché des autres raisons invoquées, ne pensant pas que les adversaires du droit des pauvres veuillent défendre les intérêts des établissements dont le plaisir, et un plaisir souvent grossier, est le seul but. S'il peut rester un regret à cet égard, c'est que les pauvres en soient réduits à manger du pain venu d'une source aussi impure.

Quant aux théâtres dont l'exploitation serait devenue impossible, grâce au droit des pauvres venant enlever le plus clair des bénéfices, il y aurait beaucoup à dire sur toutes les raisons qui ont été invoquées. D'abord, l'exploitation des théâtres est en général montée sur des bases très-vicieuses. Le directeur est ordinairement un homme intelligent, artiste ou écrivain, au courant des choses et des usages du théâtre, parfaitement à

même de faire réussir son entreprise au point de vue de l'art, mais possédant à peine les premiers capitaux nécessaires à l'exploitation industrielle d'une entreprise sérieuse. Il est donc obligé de s'adresser à des bailleurs de fonds qui lui enlèveront plus tard la plus belle part de ses bénéfices. D'un autre côté, les nécessités de l'art contemporain obligent aujourd'hui les directions dramatiques à des dépenses considérables. Personne n'ignore que la mise en scène d'une pièce à grands décors, une féerie par exemple, impose des frais énormes qui, si la pièce ne réussit pas, ne seront point compensés par les recettes.

Qu'arrive-t-il alors? Les bailleurs de fonds, se repentant d'avoir fait une mauvaise spéculation, se retirent et abandonnent le directeur à ses propres forces. Sans argent, sans crédit, n'apportant que son intelligence artistique dans une entreprise réclamant des capitaux, exigeant de la chance, c'est-à-dire un grand succès scénique, celui-ci se voit bientôt réduit à déposer son bilan.

On accuse à tort le droit des pauvres de toutes ces difficultés. En quoi ce droit des pauvres, intéressé lui-même à la réussite de l'entreprise, au succès de la pièce jouée, en quoi ce droit a-t-il pu compromettre la situation d'un directeur que sa position de fortune et de crédit avait mis dans l'impossibilité d'éviter un mauvais pas, ou un naufrage complet?

Tout ce que l'on peut alléguer en faveur de la thèse de l'abolition du droit des pauvres, c'est qu'en province, dans les petites villes, c'est un obstacle de plus ajouté à tous ceux qui enlacent, jusqu'à les faire succomber, les petits directeurs de théâtre. Mais, à cet égard, combien d'autres droits plus justes peut-être que le droit des pauvres, comme les droits d'auteur, de compositeur, viennent grever de nouveaux frais la direction théâtrale.

Nous reconnaissons volontiers, comme on peut le voir, que le droit des pauvres n'est pas un impôt parfaitement équitable ; mais il faut pourtant se pénétrer de la question de sentiment qui est à peu près tout dans cette affaire. On ne peut pas impunément enlever aux pauvres les vingt millions peut-être que l'amour des arts et du plaisir leur donne, pour faire la fortune de quelques directeurs de théâtre, malheureux dans leurs essais. Qui se plaint de donner aux pauvres une minime part de son plaisir? Est-ce cette foule joyeuse accourant où l'esprit et le goût du théâtre l'appellent ? Elle seule doit être juge dans cette affaire ; et dès lors que son cœur lui commande d'accepter avec joie ce léger sacrifice, laissons aux pauvres la riche aubaine que le plaisir leur jette dans son insouciante générosité.

DES ENFANTS NATURELS ET ABANDONNÉS.

La question des enfants naturels et abandonnés repose aussi bien sur l'expansion de nos sentiments charitables que la question du droit des pauvres; mais l'intérêt social s'y mêle d'une façon si formidable que ce qui n'était tout à-l'heure qu'une question d'argent, ou d'impôt, est devenu l'une des principales préoccupations de l'homme d'Etat et de l'économiste.

La corruption des grandes villes, le développement du paupérisme parmi les agglomérations ouvrières sont des causes puissantes du nombre toujours croissant des enfants naturels ou abandonnés.

L'enfant naturel déposé à l'hospice par une mère impuissante à le nourrir, souvent privée de son lait par la misère, par une nourriture insuffisante, cela peut se comprendre; mais un enfant légitime abandonné par ses parents las de travailler pour le nourrir, cela ne se comprend pas. La fille séduite, et lâchement abandonnée ensuite, a du moins l'excuse de sa faiblesse, l'excuse de l'entraînement où elle fut poussée. Aussi, la société, éclairée par les saints enseignements de l'immortel Vincent de Paul, a-t-elle voulu recueillir l'enfant abandonné dès sa naissance, sans parents connus souvent. Quant à l'enfant légitime délaissé par

ses parents, elle n'a rien ou presque rien fait. C'est la charité privée qui, la plupart du temps, s'est chargée de la tâche. Mais la société ne doit-elle rien faire? Ne doit-elle pas une assistance aussi efficace à l'enfant légitime qu'à l'enfant naturel, quand ils sont l'un et l'autre abandonnés?

C'est ici que je me permettrai de réfuter cette doctrine qui n'a pas craint d'affirmer que la société ne devait rien à l'enfant du vice. Hâtons-nous de répondre à ces théoriciens de l'égoïsme, que la société au contraire a pour devoir étroit de guérir toutes les plaies qui l'affectent, de soulager toutes les infortunes, fussent-elles issues du vice et du crime, parce que c'est sa faute si la corruption l'a gangrenée et la misère étreinte de toutes parts. Qu'elle se corrige de ses mauvaises mœurs, qu'elle édicte des lois qui protégent la faiblesse de la femme et châtient la violence des hommes. Après tout, n'est-ce pas un devoir d'humanité? Les sociétés civilisées doivent être heureuses de le remplir; il atteste leur civilisation et les sépare des nations barbares qui rejettent le trop-plein de leur population [1].

[1] C'est à une théorie que j'ai répondu. Certes, personne, en France, n'a jamais proposé de renier l'exemple du grand saint Vincent de Paul; mais il est bon de ne pas laisser s'accréditer de semblables erreurs. Il y a trop de gens dont le mauvais cœur s'en accommoderait volontiers.

Mais, dans la société la plus moralisée, il y aura toujours des désordres; il y aura toujours le vice s'étalant au grand jour, le vice sujet perpétuel de scandale pour les honnêtes gens, le vice honteux, caché, cette source de corruption active, particulière aux centres industriels. La misère aussi, qui fait tant de victimes, la pauvreté d'abord honnête et qui descend peu à peu jusqu'au délaissement de tout espoir, seront des causes incessantes de l'abandon des enfants. C'est un des plus tristes symptômes du paupérisme; il importe donc d'y apporter remède ou, tout au moins, soulagement.

La société et la charité privée ont fait et font chaque

Une mesure restrictive de l'abandon des enfants dans les tours des hospices soulève tous les ans des torrents d'éloquence de la part des jeunes avocats chargés de défendre les filles accusées d'infanticide. Cette mesure consiste à ne pas admettre le tour secret où l'on pouvait abandonner son enfant sans être vu ni sans faire aucune déclaration. « Cette mesure, « s'écrient les défenseurs de cours d'assises, est la cause des nombreux « infanticides qui se commettent chaque jour et dont le nombre aug- « mente sans cesse. » Cependant, au point de vue de la loi, aucune mesure n'est plus utile, parce que le tour secret permettait l'abandon très-facile et très-fréquent d'enfants légitimes. Or, pour un malheureux enfant, victime de la barbarie ou de la pauvreté de ses parents, quelle perte équivaut à la perte de son état civil? Si, à notre époque, l'on a vu de nombreux enfants naturels percer et prospérer, il n'en est pas moins vrai que c'est, non pas une honte (telle n'est ma pensée), mais un très-grave obstacle apporté à la situation de l'enfant légitime abandonné pendant toute sa vie, pour se faire une carrière, se marier, hériter, etc.

jour d'énormes sacrifices. On sait que le budget des enfants naturels est une des plus lourdes charges de chaque département. Combien d'efforts ne tente pas également la charité générale, en fondant et en entretenant tous ces orphelinats, ouvroirs, providences, noms charmants donnés aux asiles de la seconde enfance et de la première jeunesse?

Est-ce là tout ce qui se peut faire? Non, de meilleures, de plus complètes mesures restent à prendre en faveur de tous ces enfants délaissés par leurs familles, reniés par leurs mères, rendus par la mort orphelins, et orphelins misérables.

L'Etat et le département se sont déjà chargés de soutenir la première enfance de tous les abandonnés. Il reste à secourir la seconde, à lui ouvrir de toutes parts des asiles où elle recevra l'éducation qui doit en faire plus tard des ouvriers honnêtes et intelligents. C'est la plus belle des tâches, mais c'est à nous qu'elle incombe. L'Etat et le département ne peuvent rien ou peu de chose; ils ont déjà à supporter le budget des enfants naturels, des fous et des prisons, ces trois grandes charges sociales. C'est par la charité privée, dont la force se multiplie par le nombre, qu'il sera possible d'arriver au résultat que nous venons d'indiquer. Une femme d'un grand cœur, madame Tarbé, proposait dernièrement de fonder une société

d'orphelinats agricoles pour toute la France. L'idée est admirable ; il faut espérer qu'elle sera féconde. Oui, bientôt nous verrons s'élever de tous côtés ces établissements si nécessaires à l'amélioration de la société, ayant pour mission de mettre dans la bonne voie des milliers d'êtres abandonnés, tourbe de misérables promise aux prisons.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer l'immense avantage que présente la fondation d'orphelinats agricoles. En donnant des bras à la campagne, ces institutions sont appelées à changer en honnêtes cultivateurs une multitude de *faubouriens*.

Un orphelinat agricole par département, tel doit être le rêve, je ne dirai pas seulement d'une âme charitable, mais encore d'un esprit philanthropique.

DES JEUNES DÉTENUS ET DES FILLES PUNIES PAR VOIE DE POLICE ADMINISTRATIVE.

La question des jeunes détenus a été si souvent traitée, et avec tous les développements qu'elle comporte, que nous n'avons pas ici lieu d'y insister beaucoup. Qu'il nous soit seulement permis de constater que la question a été soulevée avec éclat, discutée avec ardeur, et que l'on n'a encore rien fait, administrative-

ment, pour le sort des jeunes détenus qui restent soumis, comme auparavant, à l'influence pernicieuse du séjour des prisons.

Je veux dire un mot maintenant sur la situation faite aux filles punies par voie de police, ou *filles soumises*.

C'est une question délicate que je traiterai avec tous les ménagements qu'elle comporte; mais quand on traite du paupérisme, cette grande maladie sociale, il est nécessaire de sonder toutes les plaies qui affectent, lèpres opiniâtres, les vastes sociétés modernes. Or, dans tous les grands centres industriels, parmi toutes ces immenses agglomérations d'hommes que réunit l'appât du gain ou du plaisir, la corruption, le vice, la débauche se développent à l'aise; c'est une des causes les plus actives du paupérisme : elle rend l'ouvrier oisif, met la désunion et le déshonneur dans les familles, et produit l'abandon des enfants par les pères.

On le voit, toutes les maladies sociales naissent les unes des autres. Il semble qu'en traitant des filles impures nous n'avons point délaissé la cause de ces pauvres petits êtres que nous défendions tout-à-l'heure.

Qu'y a-t-il donc à faire en faveur des filles soumises? peu de chose; mais ce peu serait utile et diminuerait l'intensité du mal.

D'abord, dans une société qui repose sur les principes de 89, il est pénible de voir qu'on n'a pas trouvé

d'autre moyen de diminuer les dangers de l'immoralité que de soumettre la liberté des filles de mauvaises mœurs au simple pouvoir d'un commissaire de police. Il serait désirable, tout au moins, que la première inscription sur le registre fatal, cette inscription qui va jeter à tout jamais la fille punie sous l'arbitraire de la police administrative, fut entourée de formalités qui assurassent mieux la liberté de la femme et la missent à l'abri d'un abus de pouvoir.

Ensuite, une mesure à prendre, et celle-là est la plus importante, ce serait de séparer complètement les filles punies administrativement de celles qui le sont par voie de police correctionnelle, c'est-à-dire de ne plus détenir dans le même lieu, comme à Saint-Lazare, les voleuses et les filles soumises. Mais le troupeau qu'il importe surtout de séparer des deux autres, c'est celui des filles mineures enfermées pour inconduite sur la demande des parents. Il conviendrait aussi de diviser en plusieurs établissements, où le degré de moralité et la sagesse de la conduite fussent la cause de l'admission, tant d'adolescentes qui, n'ayant encore encouru que la sévérité paternelle, peuvent être sauvées des abîmes du vice.

Nous avons félicité l'administration chaque fois que nous avons rencontré une bonne mesure prise; ici, nous n'avons à lui adresser que des reproches pour sa négli-

gence et son incurie. Non, lorsqu'on signale à l'administration d'une grande ville, gardienne de l'hygiène et de la moralité, cet incroyable entassement de voleuses, de filles soumises, de filles enfermées, non, ce n'est pas bien de répondre qu'on n'a pas d'autre lieu où colloquer ces tristes foules qui croissent chaque année. Cet encombrement la condamne, cette absence de maisons de détention ou de simple correction pour les filles prouve son oubli d'un intérêt social important.

DE LA MENDICITÉ.

Nous arrivons enfin à la mendicité et aux mendiants. Nous sommes descendu pas à pas jusqu'à la dernière couche sociale, jusqu'à la tourbe infecte, aliment de ce marécage impur du paupérisme par qui s'empoisonnent les sociétés modernes.

La mendicité, dans ses mille transformations, semble inguérissable ; elle est un plaisir, un bonheur pour les mendiants. Cet état de paresse, de saleté et de corruption est pour eux chose délectable, et ils s'y vautrent. L'on a vu des mendiants s'arrêter au beau milieu de leur mendicité, alors qu'ils pouvaient récolter d'amples aumônes. Mendier, en effet, est une peine pour le mendiant ; c'est son travail à lui, et quand il juge avoir assez travaillé, il se repose.

O douleur ! de pauvres petits Italiens, vendus par leurs parents à d'ignobles spéculateurs, sont forcés de quêter, sur nos places, dans nos rues, un misérable sou au prix de quelques tours ou d'une horrible musique ! Un jour je vis un de ces enfants se rouler par terre, pleurant et criant, pendant que le battait un homme d'un certain âge, son exploiteur sans doute : Je ne veux plus travailler aujourd'hui, je suis fatigué, s'écriait l'enfant. Travailler ! vous l'entendez ; cet enfant regardait sa mendicité comme un travail !

Puis, il est si facile de mendier. Plus n'est besoin à notre époque de simuler des infirmités ou d'étaler des plaies : il suffit d'implorer d'une voix faible et émue la charité des passants, de s'entourer d'enfants en bas âge, grelottants et déguenillés. Ce spectacle déchire le cœur de qui le contemple. La souffrance excite la pitié, et ceux qui donnent semblent se multiplier en raison du nombre des mendiants. Mais cette mendicité par des enfants quêteurs ou des enfants à la mamelle n'est souvent qu'une spéculation, et la personne qui vient de donner s'éloigne parfois en pensant qu'elle a peut-être encouragé un commerce affreux : Aurai-je, se dit-elle en gémissant, fait une imprudente aumône? Sans doute, ces enfants grelotteront de froid demain encore, car leur misère a rapporté de l'argent à la misère de la femme qui les traîne.

Ces sortes d'exploitations sont aussi variées que les genres de mendicité sont innombrables. Comme le disait M. Maxime du Camp dans un remarquable article de la *Revue des Deux-Mondes* sur la mendicité : A Paris, les mendiants ambulants ou sédentaires exercent un art ou se contentent simplement de mendier. Une troupe a la spécialité des restes de la soupe des soldats ; les régiments de la caserne du Prince-Eugène, par exemple, ont beau changer de garnison, les mendiants qui l'exploitent, eux, restent immuables dans leur mendicité. La plupart ne font absolument aucun travail, ne mendient même pas. Leur nourriture assurée, ils couchent on ne sait où, sous les ponts, dans les bateaux, dans les carrières.

La police opère souvent des razzias parmi ces êtres nomades; mais que peut-elle faire? Condamnés pour mendicité, ils font leur temps de prison, entrent au dépôt, et là, dès qu'ils ont acquis une somme suffisante, ils demandent à sortir, en attestant leurs moyens d'existence en raison de l'argent qu'ils ont économisé sur leur travail.

Le lendemain, la somme dépensée en orgies, ils se remettent à mendier. M. Maxime du Camp dit qu'à Paris, malgré l'abondance des secours, malgré les mesures coercitives, malgré l'internement d'une grande quantité de ces misérables, l'assistance publi-

que secourt plus de cent mille pauvres, et, sur ce nombre, cinquante mille mendiants invétérés.

De tout temps, l'on a cherché à débarrasser la société de cette plèbe infâme. Au moyen-âge, alors que les associations étaient si nombreuses et si puissantes, il fallait employer presque la force armée pour purger la capitale de cette engeance sans cesse renaissante.

L'histoire de la truanderie a été faite bien des fois, surtout par les romanciers, et nous n'avons pas à nous en occuper ici. Ce qu'il nous importe de connaître, c'est la situation de la mendicité à notre époque, quelles mesures ont été prises et quelles il conviendrait de prendre encore pour pallier, sinon pour détruire ce fléau, comme on l'a très-justement nommé.

Sous les rois de France, jusqu'à la Révolution, l'autorité se contentait de parquer la mendicité dans certains quartiers et de la pourchasser, où et comme on pouvait, par des moyens violents et malheureusement arbitraires.

Que devinrent les mendiants sous la République? Il semble qu'avec la révolution, qui abattait les grands, les truands durent disparaître comme par enchantement. Effectivement, toute corporation, toute association devant être détruite, les mendiants se dispersèrent. Les jeunes et valides partirent de gré ou de force pour l'armée; un certain nombre participant à

l'orgie révolutionnaire, concourut au pillage, à la destruction stupide de tous ces monuments, de tous ces objets d'art précieux, dont la perte est à jamais irréparable.

Mais l'immense majorité de ces misérables ne devait pas aimer un régime qui lui enlevait par le fait ses moyens d'existence. Ce qu'il faut au mendiant c'est le riche ; ce qu'il aime, ce sont les robes de soie qui le frôlent à la porte de l'église, les équipages qui l'éclaboussent ; c'est du luxe qu'il attend les quelques piécettes qui lui permettront de continuer sa vie oisive. Où se tient-il d'habitude? à la porte des théâtres, dans les promenades élégantes, partout où va le beau monde, s'étant institué par goût le parasite des riches et des heureux ; il les hait, il les jalouse, mais il les exploite.

Le premier empire prit d'abord, il faut le dire à sa louange, quelques mesures administratives à l'égard des mendiants. Leur réglementation date même de cette époque : ce fut Napoléon qui créa le Dépôt de mendicité.

Or, tout notre système actuel repose sur ce dépôt. On a autorisé les départements qui en possèdent un de ce genre, ou font les frais de l'internement des mendiants dans un établissement analogue, à défendre la mendicité dans toute l'étendue de leur circonscription.

A partir de ce moment, tout mendiant de profession pris en flagrant délit de mendicité est condamné, en vertu de la loi, à quelques jours de prison, ensuite à un séjour dans le dépôt de mendicité, plus ou moins prolongé, selon les cas de récidive.

Ce système a porté de bons fruits. Un grand nombre de mendiants, s'habituant au dépôt, demandent à y rester. Ceux qui en sortent y reviennent souvent. Ainsi, par degrés, on est arrivé à purger suffisamment les rues, les établissements publics, les routes et les campagnes de cette population importune.

Je le sais, c'est une lourde charge pour les budgets de nos provinces; quelques départements même, par économie, n'ont pas encore institué de dépôt de mendicité et ne peuvent, par conséquent, préserver de cette plaie l'étendue de leur circonscription. Mais, comme les départements où la mendicité est permise deviennent rapidement le refuge des hordes mendiantes des autres départements, et qu'ils sont réduits à un petit nombre, l'on espère que l'incommodité d'un tel état de choses les décidera bientôt à faire les sacrifices nécessaires.

Alors la mendicité, défendue d'un bout à l'autre de la France, ne pourra plus entraîner par la contagion de l'exemple de nouveaux mendiants à la grossir;

bientôt les progrès de l'instruction, la diffusion d'un plus grand bien-être, une plus vive ambition parmi les classes pauvres, achèveront de la rendre un de ces accidents de la vie sociale dont la trace se conserve en dépit du temps et des efforts de l'homme.

DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET CHARITABLES.

Nous voici arrivé à la fin de cette étude humanitaire; heureux si nous avons pu, par notre concours, apporter quelque aide à la solution de la grande œuvre du travail, la suprême agitatrice des sociétés de nos jours! plus heureux si, par nos conseils philanthropiques, nous avons pu inspirer quelque bonne mesure à prendre!

Avant que de terminer ce chapitre où nous avons sondé tant de plaies, apitoyé les cœurs sur tant d'infortunes et fait tant de fois appel aux sacrifices des administrations, au dévouement philanthropique de la société, nous voulons, nous aussi, apporter un tribut de reconnaissance à ces admirables institutions charitables, la gloire de la France chrétienne.

Certains penseurs, philosophes profonds, voudraient rejeter tout cet ensemble de corporations religieuses par qui se fait tant de bien et si peu de bruit dans

le monde. Ils ne savent donc pas que, si la charité chrétienne disparaissait de la terre, la civilisation reculerait de plusieurs siècles! Ils ignorent donc le bien que font tant d'hommes et de femmes dévoués à un sacrifice de tous les jours et de toutes les heures; êtres incomparables que l'amour de Dieu, que le zèle du prochain soutiennent seuls dans la voie trois fois sainte qu'ils se sont choisie! Qui, s'il n'existait plus de sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, élèverait les orphelins et les abandonnés, soignerait les malades, entourerait des soins les plus touchants les incurables et les aveugles, consolerait les affligés, prierait au pied du lit des mourants? Qui, si nous n'avions près de nous, autour de notre famille, à notre berceau, comme à notre lit de mort, cette cohorte vénérée, nous donnant sans cesse l'exemple de la vertu, du renoncement et de la charité; qui donc viendrait s'associer à nos douleurs les plus intimes, à nos espérances les plus chères?

FIN.

TABLE

